



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



**Troisième session de l'Organe directeur  
du Traité international sur les  
ressources phytogénétiques pour  
l'alimentation et l'agriculture**



**Tunisie, Tunis, 1 – 5 juin 2009**

**IT/GB-3/09/Report**



L'Empereur Rudolf II de Habsbourg, en guise de Vertumnus,  
par Giuseppe Arcimboldo, 1591. Château de Skokloster, Suède

**RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ  
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Troisième session  
Tunis (Tunisie), 1<sup>er</sup> – 5 juin 2009**

**SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Rome, 2009**

Les documents de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur Internet à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

Ils peuvent également être demandés au:

Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

00153 Rome (Italie)

Adresse électronique: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



## TABLE DES MATIÈRES

### RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

---

	<i>Paragraphes</i>
Introduction	1
Cérémonie d'ouverture	2 - 8
Ouverture de la session	9 - 12
Président et Vice-Présidents	13 - 14
Adoption de l'ordre du jour	15
Participation des observateurs	16
Élection du <i>Rapporteur</i>	17
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs, et vérification des pouvoirs	18 – 20
Création du Comité chargé d'établir le budget	21 – 22
Règles de gestion financière de l'Organe directeur	23
Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application	24 – 25
Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité	26 – 30
Examen du Plan de travail de l'Organe directeur	31 – 32
Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	33 – 36
Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	37 – 40
Procédures pour la tierce partie bénéficiaire	41 – 42
Application de l'Article 6, <i>Utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>	43 – 47
Application de l'Article 9, <i>Droits des agriculteurs</i>	48 – 49
Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	50
Coopération avec les autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes	51 – 54
Questions découlant du rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO d'importance pour le Traité International	55 – 59
Date et lieu de la quatrième session de l'Organe directeur	60
Élection du Président et des Vice-Présidents de la quatrième session de l'Organe directeur	61
Autres questions - Sélection des candidats et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	62 – 63

**Appendices**

- A. Résolutions de la troisième session de l'Organe directeur
  - A.1 Programme de travail et budget 2010-11
  - A.2 Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application
  - A.3 Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international
  - A.4 Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
  - A.5 Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire
  - A.6 Application de l'Article 9, *Droits des agriculteurs*
  - A.7 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - A.8 Coopération avec les autres organisations internationales, les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes
- B. Règles de gestion financière de l'Organe directeur
- C. Ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur
- D. Cérémonie d'ouverture - Allocutions
  - D.1 Allocution de M. Abdesslem Mansour, Ministre de l'agriculture et des ressources en eau (Tunisie)
  - D.2 Allocution de M. Afioga-Taua Tavaga Kitiona Seuala, Ministre de l'agriculture et de la pêche (Samoa)
  - D.3 Allocution de M. Efrain Figueroa, Vice Ministre de l'agriculture et de l'élevage (Honduras)
  - D.4 Allocution de Mme Alicia Crespo Pazos, Directrice du Bureau de protection des variétés végétales, Ministre des affaires environnementales, rurales et marines (Espagne)
  - D.5 Allocution de Mme Cinzia Scaffidi, Directrice du Centre d'étude Slow, mouvement Slow Food (Italie)
  - D.6 Allocution de M. Jean Beigbeder, Vice-President de Pro-Maïs (France)
  - D.7 Allocution de M. Abdelmajid Labidi, Union tunisienne de l'agriculture de la pêche (UTAP), (Tunisie), au nom de la Fédération internationale de producteurs agricoles (FIPA)

- D.8 Allocution de M. Modibo Traoré, Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- E. Rapports du Président de l'Organe directeur et du Secrétaire du Traité international
  - E.1 Rapport du Président de l'Organe directeur
  - E.2 Rapport du Secrétaire du Traité international
- F. Parties contractantes et États contractants, au 1<sup>er</sup> juin 2009
- G. Allocutions faites durant la session
  - G.1 Allocution de La Via Campesina
  - G.2 Allocution de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
  - G.3 Allocution au nom de M. Ahmed Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB)
  - G.4 Allocution de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
- H. Sélection des candidats et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
- I. Liste des documents
- J. Liste des participants





---

## RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

---

### INTRODUCTION

1. La troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (troisième session) s'est tenue à Tunis, (Tunisie), du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2009. On trouvera à l'*Appendice J* la liste des participants.

### CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

2. La cérémonie d'ouverture de la troisième session s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009. Le Président de l'Organe directeur, M. Modesto Fernández Díaz-Silveira (Cuba), a ouvert la cérémonie et a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a remercié le Gouvernement tunisien pour avoir accueilli cette importante session.

3. M. Afioga-Taua Tavaga Kitiona Seuala, Ministre de l'agriculture et de la pêche de Samoa, a noté que pour pérenniser la production vivrière dans les États très épars de sa région, il était nécessaire d'avoir accès à la réserve mondiale de diversité génétique. Il a annoncé avec plaisir que la région Pacifique Sud-Ouest avait signé un accord avec la FAO, au nom de l'Organe directeur, plaçant les collections régionales détenues par le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique dans le Système multilatéral du Traité international, et qu'un accord avait également été signé avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Ces accords démontraient que la région avait besoin de travailler avec d'autres régions, de partager ses ressources génétiques et s'était engagée à le faire, afin de relever les nombreux défis de ce siècle, et notamment le changement climatique. On trouvera son discours à l'*Appendice D.2*.

4. M. Ramón Efraín Figueroa, Vice-Ministre de l'agriculture et de l'élevage du Honduras, a souligné le rôle essentiel que jouaient les ressources phylogénétiques en assurant des approvisionnements alimentaires durables et diversifiés, et il a indiqué que les ressources génétiques de sa région avaient apporté une contribution considérable à la sécurité alimentaire mondiale. Il a indiqué qu'il importait d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de conservation, d'utilisation et de mise en valeur des ressources génétiques, et à réaliser intégralement les objectifs du Traité international. On trouvera à l'*Appendice D.3* le texte de son allocution.

5. Mme Alicia Crespo Pazo, Directrice de l'Office espagnol de la protection des variétés végétales (Espagne) a indiqué que des progrès significatifs avaient été faits en ce qui concernait le Traité international, mais que l'on se trouvait à un moment critique et que le Secrétariat du Traité international devait être en mesure de compter sur un financement adéquat et prévisible, afin de s'acquitter de sa mission. Elle a réaffirmé que l'Espagne maintenait son engagement vigoureux en faveur du Traité international, en notant que son pays avait engagé trois millions d'euros pour faire progresser la mise en œuvre du Traité. Elle a demandé aux autres parties contractantes et aux donateurs de verser les ressources financières nécessaires pour assurer la réalisation concrète des objectifs du Traité international. On trouvera à l'*Appendice D.4* le texte de son discours.

6. Mme Cinzia Scaffidi, Directrice du Centre d'études Slow Food, a noté que, si un certain nombre de mesures concrètes avaient été prises pour préserver la biodiversité agricole mondiale, il restait à relever de nombreux défis. La diversité des aliments, a-t-elle indiqué, était érodée de la même manière que les ressources génétiques. En appréciant de plus en plus la diversité des aliments, les consommateurs pouvaient également être associés à la mise en œuvre du Traité international. On trouvera à l'*Appendice D.5* le texte de son discours.

7. M. Jean Beigbeder, Vice-Président de Pro-maïs, a noté que son organisation, constituée d'obteneurs du secteur privé, avait inséré des ressources génétiques du maïs dans le Système multilatéral. Le secteur privé, a-t-il indiqué, reconnaissait l'importance du Traité international dans la

facilitation de l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cela permettait aux agriculteurs et aux obtenteurs d'accroître la production et la productivité et de contribuer à l'instauration de la sécurité alimentaire pour tous. Il a souligné l'importance de la participation des agriculteurs à l'élaboration des politiques et programmes agricoles. On trouvera à l'*Appendice D.6* le texte de son discours.

8. M. Abdelmajid Labidi, de l'*Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche*, s'exprimant au nom de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), a souligné le rôle essentiel des agriculteurs, qui nourrissent la population mondiale, et le fait que leurs efforts de conservation, d'utilisation et de mise en valeur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devaient être appuyés. On trouvera à l'*Appendice D.7* le texte de son discours.

### OUVERTURE DE LA SESSION

9. M. Modesto Fernández Díaz-Silveira (Cuba), Président de l'Organe directeur, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la troisième session de l'Organe directeur. Il a présenté son rapport qui donnait un aperçu des événements qui s'étaient produits depuis la session précédente, et des activités du Bureau. Il a remercié les autres membres du Bureau et le Secrétaire ainsi que sa petite équipe, qui avaient assuré les préparatifs de la session, et le Gouvernement tunisien, qui avait généreusement accueilli la troisième session. On trouvera à l'*Appendice E.1* le texte de son rapport.

10. M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité international, a présenté son rapport qui passe en revue les activités et réalisations du Secrétariat depuis la session précédente de l'Organe directeur, et il a décrit les principaux défis qu'il fallait encore relever. Il a mis en évidence les nombreuses possibilités et les défis que l'avenir réserve. On trouvera à l'*Appendice E 2* le texte de son rapport.

11. M. M. Abdessalem Mansour, Ministre de l'agriculture et des ressources en eau de la Tunisie, a souhaité à tous les participants la bienvenue en Tunisie et à la troisième session. L'Organe directeur, a-t-il indiqué, devait maintenant évaluer les progrès accomplis et identifier les mesures à prendre pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Il a souligné l'absolue nécessité de conserver les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et autres éléments de la diversité biologique, afin que les systèmes agricoles du monde puissent faire face à la multiplication des sécheresses, des incendies et des inondations ainsi qu'au changement climatique. On trouvera à l'*Appendice D.1* le texte de son discours.

12. M. Modibo T. Traoré, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, et il a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. Il a souligné les progrès significatifs qui avaient été réalisés dans le domaine du Traité international, et la nécessité d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de cet accord international novateur. On trouvera à l'*Appendice D.8* le texte de son discours.

### PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

13. À la clôture de la deuxième session, l'Organe directeur avait élu son Président et ses Vice-Présidents pour la troisième session. M. Godfrey Mwila (Région Afrique) avait été élu à la Présidence. Six Vice-Présidents avaient été élus: M. Sugiono Moeljopawiro (Région Asie), Mme Anna Somerville (Région Pacifique Sud-Ouest), M. Campbell Davidson (Région Amérique du Nord), M. Modesto Fernández Díaz-Silveira (Région Amérique latine et Caraïbes), M. François Pythoud (Région européenne), et Mme Hanaiya El-Itriby (Région Proche-Orient).

14. Pendant l'intersession, M. Mwila avait démissionné et, conformément à l'Article II.3 du *Règlement intérieur de l'Organe directeur*, et avec l'accord unanime du Bureau, M. Mwila avait désigné M. Modesto Fernandez Díaz-Silveira (Cuba) à la Présidence, à compter du 23 juillet 2008. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur de l'Organe directeur*, le Gouvernement zambien a désigné Mme Catherine Mungoma en remplacement de M. Mwila, en tant que Vice-Présidente représentant la région Afrique; le Gouvernement australien avait désigné Mme Fiona

Bartlett, en remplacement de Mme Anna Somerville, qui avait démissionné, en tant que Vice-Présidente représentant la région Pacifique Sud-Ouest.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15. L'Organe directeur a adopté l'ordre du jour de sa troisième session, qui est reproduit à l'*Appendice C*.

### PARTICIPATION D'OBSERVATEURS

16. L'Organe directeur a pris note des observateurs qui avaient demandé à assister à la troisième session, et il s'est félicité de leur participation.

### ÉLECTION DU RAPPORTEUR

17. L'Organe directeur a élu M. Campbell Davidson (Canada) *Rapporteur*.

### NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS

18. L'Organe directeur a élu sept membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Australie, Autriche, Canada, Guatemala, Koweït, République démocratique populaire Lao et Tunisie. Mme Hedwig Wögerbauer (Autriche) a assuré la présidence de la Commission.

19. La Commission de vérification des pouvoirs a été informée des dispositions de l'Article III du *Règlement général de l'Organisation* ainsi que de l'usage et des critères de la FAO en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs, qui sont conformes aux pratiques suivies par l'Assemblée générale des Nations Unies en la matière. Conformément au paragraphe 2 de l'Article III du *Règlement général de l'Organisation*, le Comité a passé en revue les pouvoirs reçus par le Directeur général de la FAO. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie à trois reprises afin d'examiner les pouvoirs et a établi deux listes. La liste A comprend 54 Parties contractantes qui avaient présenté leurs pouvoirs sous la forme prescrite par le paragraphe 2 de l'Article III du *Règlement général de l'Organisation*. La liste B comprend 22 Parties contractantes dont les pouvoirs ont été considérés comme de simples informations sur leur délégation.

20. L'Organe directeur a accepté la recommandation du Comité de vérification des pouvoirs tendant à accepter les pouvoirs pour les deux listes, étant entendu que les Parties contractantes figurant sur la liste B communiqueraient dès que possible au Directeur général des pouvoirs sous la forme prescrite par le paragraphe 2 de l'Article III du *Règlement général de l'Organisation*.

### CRÉATION DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTABLIR LE BUDGET

21. L'Organe directeur a examiné les documents suivants: *Programme de travail et budget 2008-09: Rapport financier*,<sup>1</sup> *Projet de programme de travail et budget 2010-2011*<sup>2</sup> et *Addendum 1 au Projet de programme de travail et budget 2010-2011: activités susceptibles d'être financées par les parties contractantes au titre du fonds spécial à des fins convenues*. M. Aamir Ashraf Khawaja (Pakistan) et M. François Pythoud (Suisse) ont présidé le Comité.

---

<sup>1</sup> IT/GB-3/09/20 Rev. 1.

<sup>2</sup> IT/GB-3/09/21.

22. L'Organe directeur a adopté le Programme de travail et budget pour l'exercice 2010 – 2011, Résolution 1/2009, figurant à l'*Appendice A.1*.<sup>3</sup>

### **RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'ORGANE DIRECTEUR**

23. L'Organe directeur a examiné le document *Règles de gestion financière de l'Organe directeur*<sup>4</sup> et Addendum 1, *Règles de gestion financière – Information générale*.<sup>5</sup> L'Organe directeur est convenu qu'il était impératif que les Règles de gestion financières soient finalisées à sa quatrième session. Les *Règles de gestion financière de l'Organe directeur*, tel qu'amendées en vertu de la Résolution 5/2009, figurent à l'*Appendice B*.

### **ADOPTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉGLER LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION**

24. L'Organe directeur a examiné le document *Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application*,<sup>6</sup> et décidé de constituer un Groupe de contact sur les procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non application. M. Javad Mozafari Hashtjin (République islamique d'Iran) et M. Rene Lefeber (Pays-Bas) ont présidé le Groupe de contact.

25. L'Organe directeur a adopté une résolution sur la question de l'application, Résolution 2/2009 et une Annexe à la résolution, qui figurent à l'*Appendice A.2*.

### **MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

26. L'Organe directeur a examiné le document intitulé, *Rapport sur les mesures prises par le secrétaire pour la mise en œuvre de la stratégie de financement*,<sup>7</sup> et le document d'information, *Rapport du Bureau sur le premier cycle des projets du Fonds de partage des avantages*.<sup>8</sup>

27. L'Organe directeur a noté la liste des onze projets approuvés par le Bureau qui seront financés au titre du Fonds pour le partage des avantages et s'est félicité des progrès accomplis dans le fonctionnement du Fonds de partage des avantages. Il a exprimé sa gratitude à l'Italie, à l'Espagne, à la Norvège et à la Suisse pour leurs généreuses contributions au Fonds de partage des avantages, et s'est félicité de la décision de la Norvège d'apporter 0,1% de la valeur annuelle de l'ensemble des semences vendues sur son territoire, qui constitue un exemple d'approche novatrice pour financer de manière régulière et prévisible le Fonds de partage des avantages.

28. L'Organe directeur a pris note de la réponse très positive à la première demande de propositions dans le cadre du Fonds de partage des avantages. Il a remercié les experts qui ont évalué les propositions de projet pour leur aide précieuse, et a félicité le Bureau du travail accompli pour l'approbation des projets. Il a reconnu qu'il importait de démarrer l'approbation de projet grâce aux

<sup>3</sup> Le Programme de travail et budget est composé de l'*Annexe 1* de la Résolution 1/2009 et de l'Addendum s'y rapportant.

<sup>4</sup> IT/GB-3/09/5.

<sup>5</sup> IT/GB-3/09/5 Add 1.

<sup>6</sup> IT/GB-3/09/6 Rev.1.

<sup>7</sup> IT/GB-3/09/8.

<sup>8</sup> IT/GB-3/09/Inf.11.

fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, s'agissant d'une étape majeure dans la mise en œuvre du Traité international.

29. L'Organe directeur a examiné le document intitulé, *Rapport des coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*,<sup>9</sup> qui a été présenté par les coprésidents du Comité, Mme Ana Berretta (Uruguay) et M. Bert Visser (les Pays-Bas). Il a remercié les coprésidents et les autres membres du Comité pour l'excellent travail accompli. L'Organe directeur a réaffirmé l'importance cruciale que revêt une Stratégie de financement efficace et noté que les ressources devraient être mobilisées auprès de toutes les sources de financement.

30. L'Organe directeur a adopté une résolution sur la Stratégie de financement, Résolution 3/2009, qui figure à l'Appendice A.3.

### EXAMEN DU PLAN DE TRAVAIL DE L'ORGANE DIRECTEUR

31. L'Organe directeur a examiné le document *Examen du Plan de travail de l'Organe directeur*<sup>10</sup> et le document d'information *Projet de plan de travail de l'Organe directeur*.<sup>11</sup> Il a remercié le Gouvernement suisse pour avoir accueilli la réunion informelle sur l'élaboration du Projet de Plan de travail.

32. L'Organe directeur a noté que le Plan de travail devait jouer plusieurs rôles, notamment servir d'outil de planification, de collecte de fonds et de communication. L'Organe directeur est convenu que le *Projet de plan de travail* avait besoin d'être perfectionné. Il a invité instamment les Parties contractantes à formuler des observations sur le *Projet de plan de travail* avant le 31 décembre 2009, et il a demandé au Bureau de travailler avec le Secrétariat à la révision de ce Projet sur la base des observations des Parties contractantes, pour examen par l'Organe directeur à sa quatrième session.

### RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LE FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

33. La Présidente du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a présenté le document, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*,<sup>12</sup> conformément à l'Article 3.3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur. Elle a aussi présenté le document, *Projet de stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*,<sup>13</sup> qui a été soumis à l'Organe directeur pour consultation conformément à l'Article 6 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

34. La présentation a porté sur les éléments du Traité international appuyés par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et les activités entreprises à cette fin. Il s'agissait notamment des activités visant à renforcer le système mondial de conservation ex situ, à fournir un appui aux pays en développement ou en transition pour la régénération d'échantillons d'espèces uniques et menacées, leur caractérisation, la saisie des informations s'y rapportant dans les bases de données et la duplication de sécurité. Il a été noté que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures fournit aussi un appui pour l'examen sélectif des collections, la recherche de solutions meilleures et moins onéreuses pour la conservation d'échantillons obtenus par reproduction végétative, et l'élaboration de systèmes d'information pour améliorer la gestion des banques de gènes et renforcer

---

<sup>9</sup> IT/GB-3/09/7.

<sup>10</sup> IT/GB-3/09/9.

<sup>11</sup> IT/GB-3/09/Inf.12.

<sup>12</sup> IT/GB-3/09/10.

<sup>13</sup> IT/GB-3/09/Inf.8.

les capacités des obtenteurs et des chercheurs à examiner les échantillons des banques génétiques dans le monde. Les efforts déployés pour assurer la conservation permanente des collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'importance mondiale ont aussi été décrits.

35. L'Organe directeur a félicité le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour ses excellents résultats au niveau du programme au cours du dernier exercice biennal, qui ont contribué de manière substantielle à la réalisation du Traité international. L'Organe directeur a accueilli avec satisfaction la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire et lui a apporté son appui. Il a recommandé que le Fonds continue de donner, pour ce qui concerne ses activités de financement, aux pays qui sont Parties contractantes au Traité international.

36. L'Organe directeur a souligné la nécessité de maintenir et de développer les relations entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire. À cet effet, l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à continuer à communiquer avec l'Organe directeur pour ce qui concerne les projets et les activités financé par ses soins, en espérant que ces relations se poursuivraient et même s'accroîtraient durant la période intersessions. En félicitant le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de ses résultats, l'Organe directeur a émis le vœu qu'il en serait de même dans d'autres domaines de la Stratégie de financement.

#### MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

37. L'Organe directeur a examiné les documents, *Examen de la mise en œuvre du système multilatéral*,<sup>14</sup> et *Examen de la mise en œuvre et de l'application de l'accord type de transfert de matériel*.<sup>15</sup> Il a adopté une résolution sur cette question, Résolution 4/2009, figurant à l'Appendice A.4.

38. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen de l'Accord de transfert de matériel qui doit être utilisé par les Centres internationaux de recherche agronomique pour les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses à l'Appendice I du Traité*,<sup>16</sup> et le document d'information sur l'Expérience des centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale acquise dans la mise en œuvre des Accords passés avec l'Organe directeur, en particulier l'Utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les cultures relevant de l'Annexe I et celles n'en relevant pas.<sup>17</sup>

39. L'Organe directeur a noté qu'il avait, à sa deuxième session, approuvé l'insertion d'une ou de plusieurs notes de bas de page interprétatives dans les dispositions pertinentes de l'Accord type de transfert de matériel (ATM) pour des transferts de matériel ne relevant pas de l'Appendice I, recueilli avant l'entrée en vigueur du Traité international qui doit être utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole. L'Organe directeur a aussi noté que les CIRA avaient commencé à utiliser l'Accord type de transfert de matériel avec les notes de bas de page le 1er février 2008, et que l'expérience des CIRA sur ce point était encore limitée. L'Organe directeur a noté par ailleurs que, en dépit de cette courte expérience, les CIRA avaient l'impression que les bénéficiaires potentiels acceptaient d'autant plus facilement l'Accord type de transfert de matériel qu'ils en connaissaient mieux les termes. L'Organe directeur a décidé de réexaminer ces mesures à sa quatrième session.

---

<sup>14</sup> IT/GB-3/09/13.

<sup>15</sup> IT/GB-3/09/14.

<sup>16</sup> IT/GB-3/09/15.

<sup>17</sup> IT/GB-3/09/Inf. 15.

40. L'Organe directeur a demandé au Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire de se pencher sur la question de l'application des dispositions et des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire aux transactions liées au matériel ne relevant pas de l'Annexe I transféré avec l'Accord type de transfert de matériel et de faire rapport à l'Organe directeur à sa quatrième session.

### PROCÉDURES POUR LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE

41. L'Organe directeur a examiné le document, *Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire*,<sup>18</sup> qui a été présenté par M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran), président du Comité. Il a remercié le Président et les autres membres du Comité pour leur excellent travail.

42. L'Organe directeur a adopté une résolution sur cette question, Résolution 5/2009, qui figure à l'Appendice A.5, et l'Annexe 1 concernant les *Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* et l'Annexe 2 sur les *Fonctions de la tierce partie bénéficiaire*, ainsi que l'amendement aux Règles de gestion financière visant à assurer l'établissement de la réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire.

### APPLICATION DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

43. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Application de l'Article 6*<sup>19</sup> et le document d'information intitulé *Compilation des observations envoyées par les Parties contractantes, autres gouvernements et institutions et organisations compétentes au sujet de l'Application de l'Article 6*.<sup>20</sup>

44. L'Organe directeur a réaffirmé l'importance fondamentale de la promotion de l'application de l'Article 6 pour que les Parties contractantes soient en mesure de renforcer leurs capacités d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par la sélection végétale, y compris l'utilisation d'outils modernes et de variétés traditionnelles et la participation des agriculteurs. Il a noté que dans de nombreuses régions, l'application de l'Article 6 accusait des retards par rapport à d'autres éléments du Traité international, et que de nouvelles ressources financières et d'autres activités de renforcement des capacités et de transfert des technologies étaient nécessaires.

45. L'Organe directeur a souligné que les Parties contractantes devaient élaborer et mettre à jour des politiques appropriées et des mesures juridiques encourageant l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et renforcer les approches participatives, y compris l'élaboration d'études et la mise en commun de données d'expérience provenant de pays qui avaient appliqué avec succès des programmes d'utilisation durable des ressources phylogénétiques.

46. L'Organe directeur a souligné que les Parties contractantes étaient invitées à soumettre régulièrement des rapports d'avancement sur l'application de l'Article 6, dans le cadre du mécanisme de présentation de rapport du *Plan mondial d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, de manière à évaluer les progrès réalisés et à identifier les lacunes ainsi que les opportunités, renforçant ainsi l'utilisation des ressources phylogénétiques.

47. L'Organe directeur a demandé au Secrétariat de préciser la notion d'outils destinés à aider les pays à formuler des mesures de promotion de l'utilisation durable des ressources afin de parvenir à

---

<sup>18</sup> IT/GB-3/09/11 Rev. 1.

<sup>19</sup> IT/GB-3/09/16.

<sup>20</sup> IT/GB-3/09/Inf.5.



une compréhension commune desdits outils et de les soumettre aux Parties contractantes lors de la quatrième session de l'Organe directeur.

### **APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS**

48. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Compilation de vues et de données d'expérience présentées par des parties contractantes et d'autres organisations compétentes concernant l'application de l'article 9*.<sup>21</sup> L'Organe directeur s'est inquiété du petit nombre de soumissions présentées par les parties contractantes concernant l'application de l'Article 9. Il a reconnu la contribution importante des communautés locales et autochtones et des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, en particulier le rôle important des femmes à cet égard.

49. L'Organe directeur a adopté une résolution sur cette question, Résolution 6/2009, qui figure à l'*Appendice A.6*.

### **RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

50. L'Organe directeur a examiné le document, *Coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et coordination de leurs domaines de travail intergouvernemental*,<sup>22</sup> qui a été préparé conjointement par les Secrétariats des deux organes. L'Organe directeur a souligné que la coopération entre les deux organes et leurs Secrétariats était une nécessité, et a adopté une résolution sur cette question, Résolution 7/2009, qui figure à l'*Appendice A.7*.

### **COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y COMPRIS LES ACCORDS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR, LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES**

51. Le Secrétariat a introduit le document, *Rapport sur l'état d'avancement des partenariats, des synergies et de la coopération avec d'autres organisations*.<sup>23</sup> L'Organe directeur et d'autres organisations internationales ont mis en lumière les progrès accomplis dans les activités de renforcement des capacités liées au champ d'application et aux objectifs du Traité international qui ont été réalisées en coopération avec le Traité international.

52. L'Organe directeur a reconnu le rôle considérable que joue les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI à l'appui du Traité international, et s'est félicité de la coopération étroite qui existe entre le Secrétariat du Traité international et les Secrétariats de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention sur la diversité biologique.

53. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations compétentes.

---

<sup>21</sup> IT/GB-3/09/Inf.6.

<sup>22</sup> IT/GB-3/09/17.

<sup>23</sup> IT/GB-3/09/18.

54. Il a adopté une résolution sur la coopération avec les autres organisations et institutions internationales, Résolution 8/2009, figurant à l'Appendice A.8.

### **QUESTIONS DÉCOULANT DU RAPPORT DE L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE LA FAO D'IMPORTANCE POUR LE TRAITÉ**

55. Le Secrétariat a présenté le document, C.<sup>24</sup>

56. L'Organe directeur a noté que le Traité international n'était pas en mesure de rechercher une plus grande autorité administrative et financière étant donné le sous-financement actuel de son budget administratif de base.

57. L'Organe directeur a noté que le processus de réforme de la FAO avait des conséquences importantes pour les aspects financiers et administratifs de la mise en œuvre du Traité international et les activités du Secrétariat du Traité international, ainsi que pour la capacité de l'Organe directeur à appeler l'attention du Conseil et de la Conférence par le biais du comité technique compétent.

58. L'Organe directeur a demandé au Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur, de se familiariser dans les meilleurs délais avec le processus de réforme de la FAO afin de clarifier les conséquences que les résultats de ce processus auront pour le Traité international.

59. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer à suivre le processus de réforme de la FAO, au regard notamment des conséquences financières et administratives éventuelles pour le Traité international, de tenir régulièrement informé le Bureau de l'évolution du processus et de coopérer avec ce dernier pour préparer un rapport qui sera examiné par l'Organe directeur à sa quatrième session.

### **DATE ET LIEU DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

60. L'Organe directeur s'est félicité de la généreuse proposition du Gouvernement de la République d'Indonésie d'accueillir la quatrième session de l'Organe directeur en 2011. Le Secrétaire du Traité international, en consultation avec le gouvernement hôte, décidera de la date précise et en informera les Parties contractantes.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

61. L'Organe directeur a élu ses Président et Vice-Présidents pour sa quatrième session. Mme Cosima Hufner (Région Europe) a été élue Présidente. Six Vice-Présidents ont été élus: Mme Fiona Bartlett (Région Pacifique Sud Ouest), M. Gustavo Pacheco (Région Amérique latine et Caraïbes), M. Marco Valicenti (Région Amérique du Nord), M. Javad Mozafari Hashjin (Région Proche-Orient), M. Mohd Shukor Nordin (Région Asie) et M. Mohamed Kharrat (Région Afrique).

### **AUTRES QUESTIONS**

62. L'Organe directeur s'est félicité de l'offre du Gouvernement italien d'accueillir une Table ronde de haut niveau sur le Traité international avec les parties prenantes intéressées, et a demandé au Secrétaire de travailler étroitement avec le Gouvernement italien afin de prendre les dispositions nécessaires.

---

<sup>24</sup>

IT/GB-3/09/19.

63. L'Organe directeur a traité la question de la sélection des candidats et de la nomination des membres au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, comme indiqué à l'Appendice H.

### DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

64. Un représentant du Gouvernement tunisien a indiqué qu'il avait été heureux d'accueillir la troisième session de l'Organe directeur. Il a exprimé l'opinion que cette session représentait un tournant pour les activités futures dans le cadre du Traité international, et a remercié toutes les parties contractantes et les observateurs pour leur participation constructive à la session.

65. Les représentants des régions ont remercié le Gouvernement tunisien pour avoir accueilli la troisième session de l'Organe directeur, en notant avec reconnaissance l'hospitalité du peuple tunisien. Ils ont exprimé leur gratitude au Secrétaire et à tout le personnel du Secrétariat du Traité International pour la préparation de la présente session et leur travail dévoué durant la session. Plusieurs représentants ont noté la haute qualité des documents de travail et des documents d'information de la session, et se sont déclarés particulièrement satisfaits des documents concernant le Projet de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

66. Plusieurs représentants de pays en développement ont exprimé leur reconnaissance pour l'appui financier fourni par différents donateurs, qui leur a permis de participer à la troisième session de l'Organe directeur. Un représentant de la Région Afrique a demandé instamment un soutien pour la tenue d'une consultation régionale avant la quatrième session de l'Organe directeur.

67. Les représentants de toutes les régions ont complimenté le Président pour la manière dont il avait conduit la session, et ont félicité la prochaine Présidente pour son élection ainsi que les nouveaux membres du Bureau. Ils ont aussi remercié le *Rapporteur* de tous les efforts qu'il avait déployés.

68. Le Secrétaire du Traité international a félicité les Parties contractantes pour les résultats obtenus durant la troisième session de l'Organe directeur. Le Secrétaire a remercié le Président et le Bureau de l'appui et des orientations qu'ils ont fournis durant la période intersessions et durant la présente session. Il a noté avec satisfaction la participation précieuse des nombreux observateurs présents à la troisième session.

69. Le Président sortant a exprimé sa reconnaissance pour tout le soutien et l'esprit de coopération dont il a été fait preuve durant la présente session. Il a remercié les membres du Bureau pour leurs avis et leur appui. Le Président a noté que des progrès avaient été accomplis dans l'avancement du Traité international et que le succès de sa mise en œuvre serait bénéfique à tous les peuples. Il a souligné qu'il restait encore de nombreux problèmes importants et espéré qu'ils seraient traités avec succès par l'Organe directeur. Le Président a remercié le Gouvernement et le peuple tunisiens pour avoir accueilli la troisième session de l'Organe directeur.

### ADOPTION DU RAPPORT ET DES RÉOLUTIONS DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

71. L'Organe directeur a adopté son rapport et toutes les résolutions figurant à l'Appendice A.

\* \* \* \* \*

---

**APPENDICE A**  
**RÉSOLUTIONS DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

---

**APPENDICE A.1**  
**RÉSOLUTION 1/2009**  
**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2010-2011**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;

**Reconnaissant** que le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre;

**Conscients** que la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes au titre du Budget administratif de base, et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;

**Rappelant** les priorités tel qu'il apparaît dans les décisions prises par l'Organe directeur;

1. **Exprime à nouveau** son inquiétude concernant le faible niveau des contributions volontaires versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base;
2. **Appelle** en conséquence toutes les Parties contractantes à verser, dans les meilleurs délais, les ressources nécessaires pour réunir le budget administratif de base, tel qu'adopté;
3. **Invite** tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres entités à contribuer au **budget administratif de base** et au Fonds spéciaux du Traité international;
4. **Apprécie à sa juste valeur** les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer le Programme de travail et budget biennal du Traité international, gérer les opérations financières du Traité international et établir les rapports connexes conformément à une approche moderne et transparente et **reconnaît** que ces efforts contribueront à plus de clarté en matière financière, faciliteront la programmation des activités et renforceront la confiance parmi les parties contractantes;
5. **Adopte** le Programme de travail et le budget administratif de base pour l'exercice 2010-2011, tel qu'ils figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution et à son *Addendum*;
6. **Prend note** de la contribution provisoire prévue de la FAO d'un montant de 1 859 000 USD;
7. **Approuve** la création d'une réserve de trésorerie de 350 000 USD qui sera constituée au cours de l'exercice 2010-2011;

8. **Décide** que 20 pour cent des contributions volontaires au Fond de partage des avantages seront utilisés pour financer les coûts de mobilisation des ressources, d'administration du Fonds, de gestion du cycle de projet dans le cadre du Fonds, et d'opérations accessoires; le Bureau pourra revoir ce pourcentage en cas de besoin;
9. **Décide** que, pour l'exercice 2010-2011, le pourcentage de contributions volontaires accumulées conformément au paragraphe 8) ci-dessus serait utilisé à compter de l'exercice 2012-2013, sous réserve de l'examen de l'Organe directeur, à sa quatrième session, sur la base de l'analyse des recettes et dépenses effectives durant l'exercice 2010-2011 que le Secrétariat préparera;
10. **Autorise** le Secrétariat à virer des ressources à virer des ressources entre les principales lignes de crédit du budget administratif de base, à concurrence de 15 pour cent du budget de fonctionnement, étant entendu qu'il ne peut être transféré plus de 25 pour cent du montant d'une des lignes de crédit principales à une autre; les informations sur ce sujet seront incluses dans le rapport financier présenté à l'Organe directeur;
11. **Prend note** du tableau des effectifs établi pour le Secrétariat pour l'exercice 2010-2011 tel qu'il figure dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
12. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés;
13. **Encourage** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-13 comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa quatrième session, et le prie de faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2010-11.

## Annexe 1

<b>Budget administratif de base du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>			
<i>Catégorie de dépenses</i>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
<b>A. Dépenses de personnel et consultants</b>			
D-1	249 336	249 336	498 672
P-5	217 824	217 824	435 648
P-4 (x2)	379 176	379 176	758 352
P-3 (x3)	462 240	462 240	924 480
G-5	108 456	108 456	216 912
G-4	93 072	93 072	186 144
G-3	81 036	81 036	162 072
<b>Autres dépenses de personnel pour l'exercice 2010-2011<sup>1</sup></b>			
P5	217 824	217 824	435 648
P3	154 080	154 080	308 160
<b>Dépenses de consultants</b>	30 000	100 000	130 000
<b>Total A.</b>	1 993 044	2 063 044	4 056 088
<b>B. Réunions</b>			
Quatrième session de l'Organe directeur	-	500 000	500 000
Réunion du Bureau	15 000	15 000	30 000
Comité de la tierce partie bénéficiaire (1)	7 000	-	7 000
<b>Total B.</b>	22 000	515 000	537 000
<b>C. Autres dépenses</b>			
Frais de mission du personnel de base	71 000	69 750	140 750
Publications	36 000	30 750	66 750
Fournitures et équipement	24 000	24 000	48 000
Divers	12 000	10 500	22 500
<b>Total C.</b>	143 000	135 000	278 000
<b>Total A + B + C</b>	2 158 044	2 713 044	4 871 088
<b>D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A+B+C)</b>	86 322	108 522	194 844
<b>E. Budget de fonctionnement</b>	2 244 366	2 821 566	5 065 932
<b>F. Dépenses d'appui aux projets (13 % de E moins la contribution FAO)</b>	170 933	245 969	416 901
<b>G. Budget administratif de base</b>	2 415 298	3 067 534	5 482 833
<b>H. Réserve de trésorerie</b>	175 000	175 000	350 000
<b>I. Contribution de la FAO</b>	(929 500)	(929 500)	(1 859 000)
<b>J. Solde à financer</b>	<b>1 660 798</b>	<b>2 313 034</b>	<b>3 973 833</b>

<sup>1</sup> Pour l'exercice 2010-2011 uniquement.

*Annexe 2*

**2010 -2011 Tableau des effectifs du Secrétariat**

*Effectifs permanents*

**D-1**

**P-5**

**P-4 (2)**

**P-3 (3)**

**G-5**

**G-4**

**G-3**

*Effectifs supplémentaires pour l'exercice 2010-11  
uniquement*

**P-5**

**P-3**

**ADDENDUM À L'ANNEXE 1: ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AU TITRE DU FONDS SPÉCIAL À DES FINS CONVENUES**

Le présent *addendum* dresse la liste des activités que les Parties contractantes sont invitées à financer à titre extrabudgétaire, par le biais des Fonds spéciaux.<sup>2</sup>

<i>Activité</i>	<i>Domaine</i>	<i>Montant (milliers d'USD)</i>
<i>Sensibilisation, domaines et opérations connexes</i>	Tous	200
<i>Cours de formation en ligne</i>	Tous	442
<i>Appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6</i>	Art. 5 et 6	500
<i>Assistance technique et juridique aux fins de la mise en œuvre du Traité</i>	Tous	350
<i>Gestion du cycle de projet</i>	Stratégie de financement	450
<i>Évaluation de l'ensemble du programme et fonctionnement de la Stratégie de financement</i>	Stratégie de financement	60
<i>Groupe spécial sur la mobilisation des ressources</i>	Stratégie de financement	300
<i>Études de cas nationales et régionales et enseignements relatifs aux dispositions sur le partage des avantages non commerciaux du Système multilatéral</i>	Système multilatéral	200
<i>Mise en place d'un Centre d'échange d'informations sur le système multilatéral</i>	Système multilatéral	150
<i>Programme conjoint de renforcement des capacités</i>	Système multilatéral	1 500
<i>Formation au fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type</i>	Système multilatéral	200
<i>Campagnes de communication</i>	Tout public	150
<i>Comité technique ad hoc</i>	Système multilatéral	90
<i>Plate-forme multipartite pour les utilisateurs du Système multilatéral</i>	Système multilatéral	60
<i>Comité consultative ad Hoc sur la stratégie de financement</i>	Stratégie de financement	28
<i>Réunions du mécanisme de coordination</i>	tous	48
<i>Document stratégique et Plateforme sur l'Art. 17</i>	Art. 17	90
<i>Groupe de travail ad Hoc sur l'application</i>	Arts 19&21	30
<i>Ateliers régionaux sur les Droits des agriculteurs</i>	Art 9	150
<b>TOTAL</b>		<b>4 998</b>

<sup>2</sup>L'article V.1d des Règles de gestion financière du Traité prévoit la création d'un Fonds spécial multi-donateurs alimenté par des « contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire ». L'article V.1e des Règles de gestion financière du Traité prévoit la création de fonds fiduciaires distincts alimentés par des « contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire ».



---

**APPENDICE A.2****RÉSOLUTION 2/2009****PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR  
L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉGLER LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** la Résolution 3/2006 de la première session de l'Organe directeur et la Résolution 1/2007 de la deuxième session de l'Organe directeur;

1. **Décide** d'inscrire la question de l'application en bonne place à l'ordre du jour de la quatrième session de l'Organe directeur;
2. **Décide** d'établir et de réunir, sous réserve de la disponibilité de fonds provenant du Fonds spécial à des fins convenues, un groupe de travail *ad hoc* qui négociera et finalisera les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du traité et à régler les problèmes de non-application, sur la base du texte figurant à l'*Annexe* de la présente Résolution, en vue de leur approbation par l'Organe directeur à sa quatrième session;
3. **Décide** que les co-présidents du Groupe de contact sur les procédures et les mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, réuni lors de la troisième session de l'Organe directeur, rempliront les fonctions de co-présidents du groupe de travail *ad hoc*;
4. **Décide** que le groupe de travail *ad hoc* comprendra, outre les co-présidents, deux représentants au plus désignés par chaque région FAO;
5. **Décide** que le groupe de travail *ad hoc* tiendra deux réunions, de deux jours chacune à Rome, de préférence immédiatement avant les réunions du Bureau;
6. **Invite** les Parties contractantes et les observateurs à présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire, les communications relatives au texte figurant à l'*Annexe* de la présente Résolution avant le 1er octobre 2009 pour examen par le groupe de travail *ad hoc*, et **demande** au Secrétaire de compiler ces communications.

*Annexe*

---

**PROJET DE PROCÉDURES ET DE MÉCANISMES D'APPLICATION DU  
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

---

Les procédures et mécanismes ci-après sont établis conformément à l'Article 21 du Traité international sur les ressources phylogénétiques et sont distincts et sans préjudice des procédures et mécanismes de règlement des différends établis par l'Article 22 dudit Traité:

**I. OBJECTIFS**

1. Les procédures et mécanismes d'application ont pour objet de promouvoir le respect de toutes les dispositions du Traité et de traiter des cas de non-respect du Traité. Ces procédures et mécanismes consistent notamment à suivre les activités et à prodiguer des conseils ou une assistance, s'il y a lieu et sur demande, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition.

**II. PRINCIPES**

1. Les procédures et mécanismes d'application sont simples, d'un bon rapport coût/efficacité, de nature facilitante, non contradictoires, non judiciaires, juridiquement non contraignants et coopératifs.

2. La mise en œuvre des procédures et mécanismes d'application est régie par les principes de transparence, de responsabilité, d'équité, de diligence, de prévisibilité, de bonne foi et de raison [et tient compte des capacités des Parties contractantes].

**III. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS**

1. Le Comité d'application établi par l'Organe directeur le 16 juin 2006, en application de la Résolution 3/2006, ci-après dénommé « le Comité », s'acquittera des fonctions énoncées ci-après.

2. Le Comité se compose de [14] membres désignés par les Parties contractantes et élus par l'Organe directeur, chacun des sept groupes régionaux de la FAO ayant droit à deux sièges.

[3. Les membres du Comité possèdent des compétences reconnues dans le domaine des ressources génétiques ou d'autres domaines pertinents pour le Traité international, notamment une expertise juridique ou technique, [et siègent à titre personnel]/[et siègent /agissent objectivement et au mieux des intérêts du Traité].]

4. Les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans. À sa [...], l'Organe directeur élit [sept] membres, un de chaque région, pour un demi-mandat et [sept] membres pour un mandat complet. Par la suite, l'Organe directeur du Traité élit pour un mandat complet de nouveaux membres qui remplaceront ceux dont le mandat a expiré. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

5. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, de préférence à Rome, et, dans toute la mesure possible, en concomitance avec les réunions de l'Organe directeur ou d'autres organes du Traité international, sous réserve de la disponibilité des ressources financières. Le Secrétariat assure le soutien des réunions du Comité.

6. Le Comité soumet ses rapports, y compris des recommandations concernant les fonctions dont il s'acquitte, à la réunion suivante de l'Organe directeur du Traité pour examen et décision appropriée conformément au Traité international.

7. Compte tenu de l'Article 1 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, le Comité établit et présente tout nouvel article du Règlement intérieur [selon qu'il convient,] [,y compris des dispositions

relatives à la confidentialité, aux conflits d'intérêts et à la prise de décisions par voie électronique.] à l'Organe directeur pour examen et approbation.

8. Le Comité élit son Président et un Vice-Président, charges réparties par roulement entre les régions de la FAO.

### Option 1:<sup>3</sup>

#### IV. FONCTIONS DU COMITÉ

1. Le Comité s'acquitte des fonctions suivantes, en vue de promouvoir l'application et de remédier aux cas de non-respect, et en se conformant aux orientations générales données par l'Organe directeur du Traité:

- a) [examiner les informations qui lui sont présentées sur des questions touchant à l'application et aux cas de non-respect
- b) s'occuper des cas de non-respect et en identifier les circonstances précises du cas qui lui est signalé, conformément aux Sections [V à VII] ci-après;
- c) fournir des conseils et/ou une aide, selon le cas, à la Partie contractante concernée, sur des questions touchant à l'application, en vue de l'aider à s'acquitter de ses obligations au titre du Traité international;
- d) [examiner les [questions] générales/ [cas] de respect par les Parties contractantes des obligations prévues par le Traité international, compte tenu des informations qui [lui] sont présentées [par les Parties contractantes] et en se conformant aux orientations [du Comité][de l'Organe directeur], [conformément à la Section VI ci-après];
- e) prendre les [mesures][dispositions] définies [à la section VII] ci-après, [ou adresser des recommandations], selon le cas, à l'Organe directeur];
- f) [suivre les activités du Traité international appuyées par le Secrétariat et les informations fournies par les Parties contractantes;][suivre l'application du Traité par les Parties contractantes sur la base des rapports conformément à la Section IX ci-après;]/  
[f *bis*) adresser des recommandations à l'Organe directeur sur l'interprétation de l'Accord type de transfert de matériel, conformément aux Sections V à VII ci-après;]
- g) s'acquitter de toute autre fonction qui pourra lui être confiée par l'Organe directeur conformément à l'Article 21;
- h) [[faire rapport à l'Organe directeur]/[fournir des rapports confidentiels au Bureau] sur ses activités [, y compris un résumé de chaque affaire classée de non-respect,]]/[présenter un rapport semestriel à l'Organe directeur].
- i) [créer un réseau entre les Parties contractantes dans l'objectif de partager des informations et des expériences que ces dernières pourront utiliser pour résoudre les problèmes de non-respect;]

### Option 2:

#### IV. RAPPORTS À L'ORGANE DIRECTEUR

Le Comité soumet un rapport à chaque session ordinaire de l'Organe directeur mentionnant:

- (a) les activités entreprises par l'Organe directeur;
- (b) les conclusions et les recommandations du Comité; et
- (c) le programme de travail futur du Comité.

---

<sup>3</sup> Il est décidé de travailler sur la base de l'option 1, et de conserver l'option 2 comme point de référence.

## V. PROCÉDURES

1. Le Comité reçoit, par l'intermédiaire du Secrétariat, toute communication relative à l'application émanant de [des entités suivantes]:

- a) toute Partie contractante et la concernant;
- b) [toute Partie contractante et concernant une autre Partie contractante; ou
- c) l'Organe directeur.]

[La Partie contractante à laquelle se rapporte la communication est ci-après dénommée « la Partie contractante concernée ».]

[1bis. Le Comité reçoit, par l'intermédiaire du Secrétariat, toute communication concernant des questions d'interprétation de l'Accord type de transfert de matériel émanant de:

- (a) l'Organe directeur;
- (b) une Partie contractante;
- (c) un Centre international de recherche agronome ou le Groupe consultative des centres internationaux de recherche agricole,
- (d) une Partie à l'Accord type de transfert de matériel; ou
- (e) toute personne physique ou morale qui peut démontrer un intérêt à conclure un Accord type de transfert de matériel.]

### (f) Option 1<sup>4</sup>

[[2. À la réception des communications relatives à un éventuel non-respect, le Secrétariat engage un processus de dialogue avec la ou les Parties contractantes concernées, afin de [remédier à]/[traiter] la situation.]

[3. Au cas où ce dialogue n'aboutirait pas dans un délai de trente jours, le Secrétariat, dans un délai de quinze jours à compter de la réception des communications, met celles-ci à la disposition de la Partie contractante concernée, et les publie, en encourageant la présentation de toute information à ce sujet provenant d'autres sources. La Partie contractante concernée et toute autre source intéressée disposent d'un délai de soixante jours pour présenter les réponses et les informations correspondantes au Secrétariat. Celui-ci, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ces réponses et informations connexes, transmet la communication, les réponses et les informations au Comité. Celui-ci dispose de quatre-vingt-dix jours pour analyser ces éléments et établir la recommandation ou pour adopter toute mesure, selon le cas, garantissant l'application afin de régler le problème.]

[4. Une Partie contractante qui a reçu une communication concernant son application d'une ou de plusieurs dispositions du Traité international devrait répondre et, en ayant recours à l'aide du Comité si nécessaire, fournir les informations requises, de préférence dans les trois mois, et en tout état de cause dans un délai maximal de six mois. Cette période commence à la date de la réception de la communication telle que certifiée par le Secrétariat. Au cas où le Secrétariat n'a pas reçu de réponse ou d'information de la Partie concernée dans le délai de six mois indiqué plus haut, il transmet la communication au Comité.]

5. Une Partie contractante faisant l'objet d'une communication ou en ayant présenté une est autorisée à assister aux délibérations du Comité. Cependant, cette Partie contractante ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation du Comité.]

### Option 2

[2. Toute communication est adressée sous forme écrite au Secrétariat et doit indiquer:

- a) la question à laquelle elle se rapporte;
- b) les dispositions pertinentes du Traité international;

---

<sup>4</sup> Il est décidé de travailler sur la base de l'option 2, et de conserver l'option 1 comme point de référence.

c) les informations sur lesquelles elle repose.

[3. Le Secrétariat met, dans un délai de [15]/[30] jours à compter de la réception des communications visées à l'alinéa 1b plus haut, les communications à la disposition de la Partie contractante concernée, et une fois qu'il a reçu une réponse et des informations de la Partie contractante concernée, il transmet la communication, la réponse et les informations au Comité. Au cas où une Partie contractante présente une documentation la concernant, le Secrétariat, dans un délai de [15]/[30] jours, transmet cette communication au Comité.]

4. Une Partie contractante qui a reçu une communication devrait répondre et, en ayant recours à l'aide du Comité si nécessaire, fournir les informations requises, de préférence dans les trois mois, et en tout état de cause dans un délai maximal de six mois. Cette période commence à la date de la réception de la communication telle que certifiée par le Secrétariat. Au cas où le Secrétariat n'a pas reçu de réponse ou d'information de la Partie contractante concernée dans le délai de six mois indiqué plus haut, il transmet la communication au Comité.

5. Le Comité peut refuser d'examiner toute communication établie conformément à l'alinéa 1b de cette section qui a une importance mineure ou est dénuée de fondement, compte tenu des objectifs du Traité international.

5 bis. La Partie contractante concernée [peut présenter des réponses ou des observations à toutes les étapes de la procédure]/[est autorisée à participer aux délibérations du Comité]. Cette Partie contractante ne participe pas à l'élaboration ni à l'adoption d'une recommandation du Comité.]

[6. Le caractère confidentiel est une exigence essentielle du processus.]

[7. Toute communication est transmise par écrit au Secrétariat et doit indiquer:

- (a) la question d'interprétation dont il s'agit;
- (b) la disposition pertinente de l'Accord type de transfert de matériel;
- (c) tous éléments d'appréciation clarifiant la question d'interprétation.]

## **VI. INFORMATION**

1. Le Comité examine les renseignements pertinents émanant:

- a) de la Partie contractante concernée;
- b) [de la Partie contractante qui a présenté une communication relative à une autre Partie contractante.]

2. Le Comité peut recueillir ou recevoir et examiner des renseignements pertinents, notamment auprès:

- a) [d'organisations non gouvernementales, d'organisations du secteur privé et d'autres organisations issues de la société civile, ainsi que d'organisations intergouvernementales compétentes, [notamment les Centres internationaux de recherche agronomique] [,selon les instructions de l'Organe directeur et avec le consentement de la Partie contractantes concernées]];]
- b) du Secrétariat.

[3. Le Comité peut prendre l'avis d'experts.]

[4. Le Comité, dans l'exercice de toutes ses fonctions et activités, veille à assurer la confidentialité des informations qui sont [communiquées au Comité].]

## **VII. [MESURES]/[MÉCANISMES]/[ACTIONS] VISANT À FACILITER L'APPLICATION ET À TRAITER LES CAS DE NON-RESPECT**

1. [Le Comité peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes] en vue de favoriser l'application et de traiter [les cas][un cas] de non-respect [qui est communiqué conformément

à la Section V.1 ci-dessus et compte tenu de facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect, le Comité peut [exclusivement]] / [Le Comité, après consultation avec la Partie contractante concernée et compte tenu de facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect, peut]:

- a) [fournir]/[offrir] des avis ou [et/ou faciliter] une assistance [, y compris des avis juridiques ou une assistance juridique] [ou des recommandations non contraignantes] à la Partie concernée, selon le cas;
- b) [adresser des recommandations à l'Organe directeur concernant la fourniture d'une assistance financière et technique, le transfert de technologie, la formation et d'autres mesures de renforcement des capacités];
- c) demander à la Partie contractante concernée d'élaborer un plan d'action en matière de respect, le cas échéant, au sujet de la réalisation de l'application du Traité international dans des délais fixés d'un commun accord entre le Comité et la Partie concernée, [compte tenu de sa capacité d'application] ou l'aider à le faire; et
- d) inviter la Partie contractante concernée à soumettre des rapports d'activité au Comité sur les efforts qu'elle déploie pour se conformer aux obligations découlant du Traité international.

2. [En vue de favoriser l'application du Traité et de traiter un cas de non-respect soulevé conformément à la section V.1, l'] [L'] Organe directeur du Traité peut, sur recommandation du Comité, et compte tenu de facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect, [et de la capacité de la Partie contractante concernée, en particulier les Parties contractantes des pays en développement, à appliquer le Traité international,] également décider [de] prendre [une ou plusieurs des mesures suivantes]:

- a) fournir une assistance [financière et technique][, y compris une assistance juridique à la Partie contractante concernée,][ le transfert de technologies, une formation et d'autres mesures de renforcement des capacités][sous réserve de considérations budgétaires];
- b) [adresser [un avertissement]/[une notification] à la Partie contractante concernée; ou]
- c) [publier les cas de non-respect.]/[demander au Secrétariat d'insérer sur le site web a. [les questions réglées]/ [les conclusions] de non-application.]
- [d) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée [en matière de renforcement des capacités]conformément au Traité international et aux fins de la réalisation des objectifs du Traité.]

[3. Afin de promouvoir une interprétation cohérente de l'Accord type de transfert de matériel, l'Organe directeur peut, sur recommandation du Comité et, selon qu'il convient:

- (a) fournir une interprétation de l'Accord type de transfert de matériel, ou
- (b) amender l'Accord type de transfert de matériel.]

## VIII. EXAMEN DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES

[L'Organe directeur examine, conformément à l'Article 21, dans un délai de X années à compter de l'adoption de ces procédures et mécanismes et/ou périodiquement l'efficacité de ces procédures et mécanismes et prend les mesures voulues.]

## [IX] [IV ter]. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'Organe directeur peut, de temps à autre, demander aux Parties contractantes d'établir des rapports au sujet de l'application du Traité international.

**[[IX] [IV *ter*]. SUIVI**

1. Chaque Partie contractante présente au Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer le Traité international, dans l'une des six langues de l'ONU [cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité international, et, par la suite, tous les cinq ans, conformément à toute décision ultérieure de l'Organe directeur relative à la présentation de ces rapports]. [périodiquement conformément aux décisions prises par l'Organe directeur]
2. Le Comité examine les rapports qu'il a reçus au plus tard douze mois avant la session suivante de l'Organe directeur compte tenu de toute indication donnée par celui-ci.
3. Le Comité présente un rapport de synthèse établi à partir des rapports qu'il a examinés à chaque session de l'Organe directeur, qui peut inclure les recommandations adressées à l'Organe directeur au sujet des décisions possibles de nature à résoudre les problèmes, et notamment, à l'invitation, adressée aux Parties contractantes, à présenter une communication conformément à la Section V.1a.
4. Le Comité peut élaborer et présenter toute règle ultérieure relative au suivi et à l'établissement des rapports, et notamment à la présentation de ceux-ci à l'Organe directeur, pour examen et approbation, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements et de renforcer les synergies .]]

**APPENDICE A.3**  
**RÉSOLUTION 3/2009**  
**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**PARTIE I**

**ANNEXE 4 DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

**Rappelant que** la Stratégie de financement a pour objectifs de prendre des mesures pour assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Traité international et de garantir l'utilisation transparente, efficace et efficiente de toutes les ressources mises à disposition au titre de la Stratégie de financement;

1. **Adopte** l'Annexe 4 de la Stratégie de financement, *Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité*, figurant à l'Annexe 1 de la présente Résolution;

**PARTIE II**

**PLAN STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

**Rappelant** que la Stratégie de financement a pour objectifs de prendre des mesures pour assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Traité et de garantir l'utilisation transparente, efficace et efficiente de toutes les ressources mises à disposition au titre de la Stratégie de financement;

**Rappelant** que l'application effective de la Stratégie de financement est essentielle aux fins de la mise en œuvre du Traité international;

**Soulignant** l'Article 18.1 ainsi que l'Article 18.3 et l'Article 18.4, alinéas b), c) et f), du Traité international;

**Reconnaissant** qu'un investissement initial dans la mobilisation de ressources elle-même est nécessaire pour que celle-ci soit efficace;

2. **Accueille avec satisfaction** le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement, tel qu'il figure à l'Appendice 2 du document intitulé *Rapport des coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement: Plan stratégique provisoire pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la stratégie de financement*<sup>5</sup>, et **convient** que ce plan servira de base pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement par le Secrétariat et les Parties contractantes;

---

<sup>5</sup> IT/GB-3/09/7 App. 2.



3. **Réaffirme** l'engagement des Parties contractantes à appliquer l'Article 18, en particulier l'Article 18.4 alinéas b) et c);
4. Sur la base de l'Article 18.3, **fixe** un objectif de 116 millions d'USD pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2014. Cet objectif peut faire l'objet d'une révision périodique par l'Organe directeur;
5. **Décide** de convoquer à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement, avec le mandat énoncé à l'*Annexe 2* de la présente Résolution afin de:
  - i. conseiller le Bureau et le Secrétaire sur les initiatives pour la mobilisation des ressources, y compris les approches novatrices;
  - ii. conseiller le Bureau et le Secrétaire sur le fonctionnement du Fonds de partage des avantages, y compris les procédures de décaissement et de rapports;
  - iii. s'occuper des autres questions relevant de la Stratégie de financement dans sa globalité, c'est-à-dire non seulement le Fonds de partage des avantages mais aussi les autres éléments de la Stratégie de financement, en particulier les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur;
  - iv. donner des avis sur le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble de la Stratégie de financement et sur l'évaluation de son efficacité;
  - v. faire rapport sur l'avancement de ses travaux au Bureau de l'Organe directeur et présenter les résultats de ses travaux à l'Organe directeur, à sa quatrième session;
6. **Convient** d'engager des "ambassadeurs de bonne volonté" qui contribueront à sensibiliser l'opinion publique, à plaider en faveur du Fonds de partage des avantages et à le présenter aux décideurs, et **demande** au Secrétaire, en consultation avec le Bureau, de solliciter la participation des personnes appropriées
7. **Prend pleinement note** de la section du Plan stratégique portant sur les ressources et les incidences en termes d'effectifs et **demande** au Secrétaire de faire appel à des services de collecte de fonds adéquats afin d'atteindre l'objectif susmentionné;
8. **Invite** les Parties contractantes à étudier, y compris avec les parties prenantes pertinentes, la possibilité d'élaborer des approches novatrices pour assurer la fourniture de ressources au Fonds de partage des avantages, y compris de façon régulière et prévisible;

### PARTIE III

#### MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

**Rappelant** la Résolution 1/2006 sur la Stratégie de financement;

**Reconnaissant** l'importance d'accomplir des progrès concrets dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de financement;

**Tenant** compte des expériences acquises dans le premier cycle de projet du Fonds de partage des avantages de la Stratégie de financement du Traité international;

**Rappelant** que les procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur reposent sur les principes suivants:

- 1) Transparence et impartialité;
- 2) Simplicité et accessibilité;
- 3) Efficience et efficacité;

9. **Décide** que:
- i. toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale, y compris les banques de gènes et les institutions de recherche, les agriculteurs et les organisations d'agriculteurs, et les organisations régionales et internationales établie dans des pays qui sont des Parties contractantes au Traité international, peuvent demander des subventions au titre du Fonds de partage des avantages;
  - ii. la liste des Parties contractantes pouvant solliciter un appui au titre du Fonds de partage des avantages est préparée par le Secrétaire pour chaque cycle des projets, en fonction de la liste complète des pays en développement découlant de la dernière classification des économies établie par la Banque mondiale;
  - iii. les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* du Traité international produites dans le cadre de projets financés par le Fonds de partage des avantages sont mises à disposition conformément aux conditions du Système multilatéral, et les informations générées par des projets financés par le Fonds de partage des avantages sont mises à la disposition du public dans un délai d'un an après l'achèvement du projet;
10. **Demande** au Secrétaire de:
- i. engager des consultations au sein de la FAO pour trouver des arrangements provisoires pour le décaissement des fonds, ainsi que pour la présentation des rapports et le suivi des projets, aux fins de la conclusion du premier cycle des projets;
  - ii. prendre les dispositions pratiques nécessaires et procéder au décaissement des fonds affectés aux projets approuvés au titre du Fonds de partage des avantages du Traité international;
  - iii. continuer à collaborer avec le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et d'autres organisations internationales, pour perfectionner et mettre en œuvre les procédures opérationnelles;
  - iv. élaborer des procédures de décaissement, d'établissement de rapports et de suivi pour la mise en œuvre des futurs cycles de projet, pour examen et approbation par l'Organe directeur à sa quatrième session.
11. **Remercie** le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de son appui au Secrétaire du Traité pour l'élaboration et l'exécution du premier appel à propositions pour le Fonds de partage des avantages;
12. **Remercie** les experts qui ont évalué les projets pour leur aide précieuse et **décide** que dans les futures cycles de projet, le Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projet sera composé d'au moins deux experts par région dans chaque cycle de projet, choisis par le Bureau, en consultation avec les régions, à partir d'un fichier d'experts;
13. **Demande** au Secrétaire de signaler à l'attention de tous les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, tant bilatéraux que multilatéraux, les propositions de projets qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable mais qui n'ont pas été financées durant le premier cycle des projets, conformément au paragraphe 6c des Procédures opérationnelles;
14. **Invite** les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents à étudier ces propositions de projets d'un œil favorable et à informer le Secrétaire du financement et de l'avancement de ces projets, dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité, afin que ce dernier en rende compte à l'Organe directeur à sa quatrième session;
15. **Décide** de déléguer la responsabilité de l'exécution du cycle des projets, durant le prochain exercice biennal (2010/2011) au Bureau.

*Annexe 1***ANNEXE 4 DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT****EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS  
DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

L'Annexe 4 énonce les exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité, afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et l'évaluation de son efficacité par l'Organe directeur.

Les informations voulues doivent être réunies par le Secrétariat. Les éléments pertinents des rapports à l'Organe directeur seront également diffusés sur le site web du Traité.

**I. Périodicité de la communication d'informations et de l'établissement de rapports**

La communication d'informations et l'établissement de rapports à l'Organe directeur seront en règle générale assurés tous les deux ans, ou selon la périodicité des sessions ordinaires de l'Organe directeur. Les rapports concerneront généralement les deux années civiles entières précédant les sessions de l'Organe directeur.

**II. Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur**

La communication d'informations et l'établissement de rapports sur les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur seront assurés par le Secrétariat et porteront sur les éléments suivants:

- Aperçu général et situation des fonds reçus et déboursés dans le cadre du Fonds pour le partage des avantages<sup>6</sup>, selon: les priorités établies dans le cadre de l'Annexe 1 de la Stratégie de financement; les bénéficiaires par groupe de parties prenantes et par zone géographique; et les espèces cultivées prises en compte, ainsi que d'autres critères pertinents; conformément aux principes comptables généralement acceptés et, dès qu'elles auront été adoptées par la FAO, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.
- Données détaillées et ventilation des montants reçus par le Fonds pour le partage des avantages, notamment des informations sur les divers bailleurs de fonds, les montants correspondants reçus, la provenance des fonds par catégorie de bailleurs de fonds et la répartition régionale;
- Informations synoptiques sur les projets financés par le Fonds pour le partage des avantages, notamment des descriptifs et états d'avancement de projets, et tenant compte des informations issues des rapports et du suivi envisagés dans le cycle des projets à l'Annexe 3 à la Stratégie de financement;

---

<sup>6</sup> Le Fonds pour le partage des avantages sera composé:

- de contributions obligatoires et volontaires versées conformément à l'Article 13.2 du Traité international
- de contributions volontaires de toutes sources destinées à la mise en œuvre de la Stratégie de financement visée à l'Article 18 du Traité international.

Le Fonds pour le partage des avantages sera administré par l'intermédiaire du Compte fiduciaire visé à l'Article 19.3 f) du Traité international.

- Évaluation des effets durables et impacts de l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, conformément aux procédures d'évaluation indépendante énoncées dans le cycle des projets de l'Annexe 3 de la Stratégie de financement;
- Évaluation du fonctionnement général du Fonds pour le partage des avantages, notamment en ce qui concerne la réception, l'administration et le débours des fonds, et la gestion du cycle des projets;
- Problèmes récents et mesures possibles qui pourraient être envisagées par l'Organe directeur pour améliorer le fonctionnement de la Stratégie de financement en ce qui concerne les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.

### **III. Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur**

Les informations et rapports sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur fournis par les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords et les mécanismes internationaux, fonds et organes pertinents, seront réunis par le Secrétariat.

- 1) Les informations et les rapports fournis conformément aux présentations types par les Parties contractantes et les Parties non contractantes seront notamment les suivants:
  - Rapports sur les résultats des mesures prises au sein des organes directeurs des mécanismes internationaux, fonds et organes pertinents pour faire en sorte que la priorité appropriée et l'attention voulue soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à des plans et programmes pertinents pour la mise en œuvre du Traité;
  - Rapports sur les résultats des actions engagées pour promouvoir les contributions volontaires de sources du pays pour des plans et programmes relevant de la mise en œuvre du Traité;
  - Informations relatives au financement bilatéral et à l'aide fournie intéressant la Stratégie de financement à partir de sources du pays;
  - Informations relatives aux activités nationales, plans et programmes visant à renforcer les capacités dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour la conservation et l'utilisation durable de celles-ci.
- 2) Les informations et les rapports fournis par des organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords seront notamment les suivants:
  - Rapports sur les ressources fournies à des activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre du Traité.
- 3) Les informations et les rapports fournis par les mécanismes internationaux, fonds et organes pertinents seront notamment les suivants:
  - Informations sur leur mandat, priorités, critères d'admissibilité, procédures et disponibilité de ressources intéressant l'appui d'actions en faveur de la mise en œuvre du Traité.

**Annexe 2: Mandat du Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement**

1. Le Comité comprendra deux membres au plus nommés pour chaque région. Deux coprésidents, l'un provenant d'un pays Partie contractante en développement et l'autre d'un pays Partie contractante développé, seront élus parmi les membres du Comité.
2. Le Comité tiendra deux réunions.
3. Le Comité s'acquittera des tâches suivantes:
  - Conseiller le Bureau et le Secrétaire sur les initiatives pour la mobilisation des ressources, y compris les approches novatrices;
  - Conseiller le Bureau et le Secrétaire sur le fonctionnement du Fonds de partage des avantages, y compris les procédures de décaissement et de rapports;
  - S'occuper des autres questions relevant de la Stratégie de financement dans sa globalité, c'est-à-dire non seulement le Fonds de partage des avantages mais aussi les autres éléments de la Stratégie de financement, en particulier les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur;
  - Donner des avis sur le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble de la Stratégie de financement et sur l'évaluation de son efficacité;
  - Faire rapport sur l'avancement de ses travaux au Bureau de l'Organe directeur et présenter les résultats de ses travaux à l'Organe directeur, à sa quatrième session.

---

**APPENDICE A.4****RÉSOLUTION 4/2009****SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Convaincu** de l'importance capitale de l'application pleine et entière du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour le Traité international;

**Convaincu** de la nécessité de traiter les divers éléments du Système multilatéral comme un tout;

**Rappelant** que, dans l'Article 11.3 du Traité international, les Parties contractantes sont convenues de prendre les mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction qui détiennent des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* à incorporer de telles ressources dans le Système multilatéral;

**Rappelant** que l'Article 11.4 du Traité dispose que, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité international, l'Organe directeur devra évaluer les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral de ces ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et que, à la suite de cette évaluation, il décidera si l'accès continue d'être facilité pour les personnes physiques et morales qui n'ont pas inclus leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, ou s'il prend toute autre mesure qu'il juge appropriée;

**Notant par ailleurs** que, à sa deuxième session, il avait été décidé de reporter l'évaluation des progrès accomplis dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jusqu'à sa troisième session;

**Convaincu** de l'importance fondamentale, pour le Traité international, de l'Accord type de transfert de matériel, en tant qu'instrument destiné à faciliter l'échange de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et le partage des avantages monétaires découlant du Traité;

**Préoccupé** par le manque d'informations relatives à la mise en œuvre et à l'application de l'Accord type de transfert de matériel;

**PARTIE I. MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

1. **Souligne** l'importance d'une documentation complète des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluse dans le Système multilatéral, afin de pouvoir y accéder aux fins de leur conservation et de leur utilisation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture utilisant la liste de descripteur multi-espèces FAO/IPGRI pour les données passeport.
2. **Se félicite** des efforts engagés pour coordonner et améliorer les systèmes d'information visant à documenter les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sur la base des systèmes d'information existants, qui devraient constituer le fondement du Système mondial d'information, prévu à l'Article 17, conformément à l'alinéa 3b de l'Article 12 du Traité international;

3. **Souligne** qu'il est important d'aider les pays en développement dans ce processus, de manière bilatérale ou par le biais des cadres multilatéraux existants, tels que le Programme conjoint de renforcement des capacités FAO/ Secrétariat du Traité international /Biodiversity International.
4. **Invite** toutes les Parties contractantes à présenter des informations sur leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité international, et, en fonction des capacités nationales, à prendre des mesures pour mettre ces informations à la disposition des utilisateurs potentiels du Système multilatéral;
5. **Demande** au Secrétaire de préparer, en vue de sa quatrième session, un rapport complet sur la situation du partage des avantages monétaires et non monétaires, comme le prévoient les alinéas a, b, c et d de l'Article 13.2 du Traité international, et de demander aux Parties contractantes, les institutions internationales ayant signé les accords prévus à l'Article 15, et les entités du secteur privé de fournir des informations à cet effet;
6. **Décide** d'examiner de nouveau la mise en œuvre du Système multilatéral à sa quatrième session;

## **PARTIE II. INCORPORATION DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DÉTENUES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES RELEVANT DE LA JURIDICTION DES PARTIES CONTRACTANTES**

7. **Constate avec préoccupation** que les informations sur l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales relevant de la juridiction des parties contractantes dont il a besoin aux fins de cette évaluation ne sont toujours pas disponibles;
8. **Rappelle** qu'il lui faut obtenir d'urgence ces informations pour être à même d'évaluer les progrès accomplis en matière d'inclusion, dans le Système multilatéral, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales relevant de la juridiction des Parties contractantes. Ces informations doivent comporter:
  - Les détenteurs des collections;
  - Les espèces cultivées incluses;
  - Le nombre total d'accessions;
9. **Invite** les Parties contractantes, le cas échéant, à lui communiquer, dans leurs rapports sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incorporées dans le Système multilatéral, des informations sur les collections détenues par des personnes morales qui ne dépendent pas des pouvoirs publics, mais dont elles estiment qu'elles font partie intégrante de leurs systèmes publics nationaux sur les ressources phylogénétiques et qui souhaitent rendre ces informations disponibles
10. **Prie par ailleurs** l'ensemble des Parties contractantes d'inclure, dans leurs rapports sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture intégrées dans le Système multilatéral, des informations sur les mesures prises, en application de l'Article 11.3 du Traité, pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles détiennent dans le Système multilatéral, compte tenu des capacités nationales;
11. **Décide**, au vu du manque d'information, de reporter à sa quatrième session l'évaluation visée à l'Article 11.4 du Traité;

### **PARTIE III. MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

12. **Prie** toutes les Parties contractantes de prendre les mesures réglementaires, juridiques et administratives nécessaires pour que leurs systèmes nationaux de ressources phytogénétiques et les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction soient en mesure d'utiliser l'Accord type de transfert de matériel afin de faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
13. **Souligne** l'importance qu'il y a à aider les pays en développement dans ce processus;
14. **Appelle instamment** les pays développés parties au Traité à fournir une aide appropriée aux pays en développement, à titre bilatéral ou dans le cadre des mécanismes multilatéraux existants aux fins suivantes:
- renforcement des capacités;
  - campagnes de sensibilisation;
  - promotion de l'échange d'expériences entre ceux qui sont chargés de l'application de l'Accord type de transfert de matériel au niveau national;
  - gestion électronique de l'Accord type de transfert de matériel et des rapports y afférents.
15. **Prie** le Secrétaire de s'employer en priorité à aider les utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel à venir à bout des problèmes d'application qu'ils pourraient rencontrer, tels ceux identifiés lors de la première session des Experts sur l'Accord type de transfert de matériel, notamment, et sous réserve de la disponibilité de fonds, en convoquant un Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, tenant compte de la représentation régionale, conformément au mandat figurant à l'Annexe de la présente Résolution.
16. **Décide** de réexaminer à sa quatrième session les montants des paiements, afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages;
17. **Décide** de reporter à sa quatrième session l'examen de la question relative à l'application éventuelle de la disposition prévoyant un paiement obligatoire aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection;
18. **Se félicite** de la décision de la Norvège d'effectuer un paiement annuel supplémentaire égal à 0,1 pour cent de la valeur de toutes les semences vendues sur son territoire;
19. **Invite** les autres Parties contractantes à suivre cet exemple, de sorte que le Fonds de partage des avantages du Traité soit doté de ressources substantielles et dispose d'apports de fonds assurés;
20. **Se félicite** de la décision des Bénéficiaires qui ont déjà opté pour le paiement par espèce cultivée, conformément à l'article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel, et **encourage** les autres à suivre leur exemple;
21. **Rappelle** que les Bénéficiaires qui optent pour le paiement par espèce cultivée, conformément à l'article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel, doivent renvoyer l'appendice 4 dûment signé en précisant à quelle espèce cultivée ces modalités de paiement sont censées s'appliquer; lorsque le bénéficiaire a donné des informations au fournisseur avant acceptation de l'Accord type de transfert de matériel, relatives au mode de paiement à choisir, le fournisseur doit émettre un ATM distinct pour le matériel auquel la modalité de paiement, conformément à l'Article 6.11 s'applique. Les instructions figurant dans les notes explicatives sur l'Accord type de transfert de matériel doivent être modifiées en conséquence;



22. **Décide** que les paiements dus au titre de l'Accord type de transfert de matériel doivent être effectués en USD, au taux du marché en vigueur à la date du paiement.

#### **PARTIE IV. SUIVI PAR LE SECRÉTARIAT**

23. **Souligne** l'importance qu'il y a à fournir des informations adéquates au Secrétaire avant janvier 2011, afin qu'un rapport complet soit préparé pour sa quatrième session;

*Annexe***MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL**

1. Le Comité technique consultatif *ad hoc* donne des avis au Secrétaire sur les questions d'application soulevées par les utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel, que le Secrétaire porte à son attention compte tenu des questions adressées et transmises au Secrétaire par les Parties contractantes, les centres internationaux ayant signé des accords avec l'Organe directeur conformément à l'Article 15 du Traité et d'autres utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel. Le Comité technique consultatif *ad hoc* tiendra compte des problèmes d'application tel que ceux identifiés lors de la première Réunion d'experts sur l'Accord type de transfert de matériel.
2. Le Comité technique consultatif *ad hoc* comprendra deux membres au plus désignés par chaque région et cinq experts techniques, dont des représentants du GCRAI. En invitant des experts techniques à une réunion du Comité, le Secrétaire les sélectionne en fonction de la nature des questions considérées, des connaissances et des compétences requises, et de critères tels que la compréhension du Traité international et du Système multilatéral, l'impartialité et la répartition géographique équitable. Deux coprésidents, l'un provenant d'un pays en développement Partie contractante et l'autre d'un pays développé Partie contractante, seront élus parmi les membres du Comité technique consultatif *ad hoc*.
3. Le Comité technique consultatif *ad hoc* se réunira au plus deux fois, sous réserve de la disponibilité de fonds.
4. À l'issue de ses réunions, le Comité technique consultatif *ad hoc* établit un rapport faisant état des réponses apportées aux questions examinées et, le cas échéant, de l'avis du Comité sur des aspects particuliers. Les rapports seront mis à disposition de l'Organe directeur à sa quatrième session. Le cas échéant, le Comité technique consultatif *ad hoc* débat et examine les questions concernant l'Accord type de transfert de matériel et le système multilatéral qui doivent être portées à l'attention de l'Organe directeur par l'intermédiaire du Secrétaire.
5. Le Comité technique consultatif *ad hoc* fait rapport sur les progrès accomplis au Secrétaire qui à son tour en informe l'Organe directeur à sa quatrième session.

---

**APPENDICE A.5**  
**RÉSOLUTION 5/2009**  
**PROCÉDURES RELATIVES À LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, à l'appui d'une agriculture et d'une sécurité alimentaire durables;

**Rappelant**, que la Partie IV du Traité établit un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui soit efficace, efficace et transparent, tant pour favoriser l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que pour partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, sur une base complémentaire et de renforcement mutuel;

**Rappelant** qu'au titre de l'Article 12.4 du Traité, l'accès facilité au Système multilatéral est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel adopté par l'Organe directeur à sa première session;

**Rappelant** qu'au titre de l'Article 13.2 du Traité, les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral sont partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes spécifiés dans ce même article;

**Notant** que l'Organe directeur, à sa première session, avait invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (« la FAO »), en tant que tierce partie bénéficiaire, à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur, conformément aux procédures à établir lors de cette troisième session;

**Notant** également qu'en décembre 2006, le Directeur général de la FAO avait informé les Parties contractantes au Traité de son accord de principe pour que la FAO fasse office de tierce partie bénéficiaire comme le prévoit l'Accord type de transfert de matériel et que cet accord de principe était assujéti à approbation formelle, après examen des procédures devant être établies par l'Organe directeur pour définir le rôle et les responsabilités de la tierce partie bénéficiaire;

**Reconnaissant** que la tierce partie bénéficiaire exigera des ressources financières et autres adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, n'aura à supporter aucune obligation de dépenses excédant les montants disponibles dans la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire;

**Notant** de surcroît que le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire avait préparé un projet de procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire en vue de son examen par l'Organe directeur à sa présente session, conformément à la décision prise à sa deuxième session;

**Remercie** le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Chambre de commerce internationale (CCI) pour les excellents avis techniques fournis au Secrétariat, et **accueille avec satisfaction** l'offre du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI de fournir un soutien et des avis techniques supplémentaires à l'appui du Traité, notamment pour l'élaboration des directives opérationnelles relatives à l'engagement et à la gestion des procédures de médiation et de règlement à l'amiable des différends;

1. **Adopte** ces *Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* (« Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire »), telles qu'elles sont reproduites à l'annexe 1 de la présente Résolution;
2. **Remercie** le Directeur général de la FAO d'avoir donné son accord de principe à ce que celle-ci fasse office de tierce partie bénéficiaire, et lui demande de porter ces procédures à l'attention des organes compétents de la FAO, pour leur approbation officielle;
3. **Demande** au Secrétaire du Traité international d'établir la « Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire », pour défrayer les coûts et dépenses susceptibles d'être engagés par la tierce partie bénéficiaire dans l'exercice de son rôle et de ses responsabilités au titre des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;
4. **Intègre** la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire dans le budget administratif de base, et **amende** à cet effet les Règles de gestion financière du Traité telles qu'elles figurent dans l'*Appendice B* du présent rapport;
5. **Demande** aux Parties contractantes, aux États qui ne sont pas Parties contractantes, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres entités, de contribuer régulièrement, selon que de besoin, à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, afin que son montant soit à la mesure des besoins;
6. **Autorise** le Secrétaire du Traité international, sous réserve des ressources financières disponibles, à prélever des montants de la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, afin de mettre en œuvre, comme il convient, les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;
7. **Demande** au Secrétaire du Traité international de fournir un rapport à chaque session de l'Organe directeur, conformément à l'Article 9 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;
8. **Demande** au Secrétaire du Traité international d'élaborer des directives opérationnelles pour l'engagement et la gestion des procédures de médiation et de règlement à l'amiable des différends au titre des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, visant à faciliter l'exercice des fonctions de cette dernière et incluant notamment des mesures pour contenir les coûts. Pour l'élaboration de ces directives, le Secrétariat demandera s'il y a lieu l'appui technique d'organisations comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et d'autres organisations internationales compétentes;
9. **Décide** que le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire actuel se réunira à nouveau pour examiner et mettre au point ces directives opérationnelles sur la base d'un projet de texte préparé par le Secrétaire du Traité international en étroite coopération avec le Bureau juridique de la FAO, pour adoption par l'Organe directeur à sa quatrième session;
10. **Décide** d'établir une liste d'experts à partir de laquelle les parties à un Accord type de transfert de matériel peuvent désigner des médiateurs et des arbitres conformément aux Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;

11. **Demande** au Secrétaire du Traité international d'inviter les Parties contractantes à fournir des noms d'experts à inscrire sur la liste conformément aux critères indiqués dans l'annexe 2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;
12. **Demande** au Secrétaire du Traité international d'établir, sur le site web du Traité, un mécanisme d'accès au formulaire de présentation de candidats à inscrire sur la liste d'experts, et de solliciter la présentation de ces candidatures par le biais du site web;
13. **Souligne** l'importance du respect d'une représentation régionale adéquate et d'un juste équilibre hommes-femmes dans la liste d'experts;
14. **Décide** qu'en conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord type de transfert de matériel et afin que la tierce partie bénéficiaire puisse s'acquitter de manière efficace de son rôle et de ses responsabilités, les parties à cet Accord fourniront à l'Organe directeur et à la tierce partie bénéficiaire les informations indiquées dans la troisième et la quatrième parties de l'annexe 2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;
15. **Décide** par conséquent que les informations demandées en vertu de l'alinéa e) de l'Article 5 de l'Accord type de transfert de matériel seront fournies selon le calendrier suivant: au moins une fois toutes les deux années civiles, ou bien à des intervalles qui seront établis, s'il y a lieu, par l'Organe directeur;
16. **Souligne** l'importance du respect, de la part du fournisseur et du bénéficiaire, des obligations de notification telles qu'énoncées dans l'Accord type de transfert de matériel du Traité;
17. **Demande** au Secrétaire d'élaborer, en consultation avec les organisations compétentes, des processus appropriés et efficaces en termes de coût pour faciliter la présentation, la collecte et le stockage de ces informations en application de l'Article 4.1 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. Pour ce faire, le Secrétaire appliquera des mesures adéquates pour garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations ainsi fournies.

---

*Annexe 1*

---

---

**PROCÉDURES RELATIVES À L'EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE  
BÉNÉFICIAIRE  
(« PROCÉDURES RELATIVES À LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE »)**

---

**Article 1****Désignation de la tierce partie bénéficiaire**

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (« la FAO ») fait office de tierce partie bénéficiaire de l'Accord type de transfert de matériel sous la direction de l'Organe directeur.
2. La FAO s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités découlant des présentes procédures conformément aux Textes fondamentaux de la FAO et en particulier au Règlement financier de l'Organisation, au Règlement et aux directives de ses organes directeurs.
3. Aucune disposition des présentes procédures n'est considérée comme une renonciation aux privilèges et immunités de la FAO.

**Article 2****Portée**

Les présentes procédures s'appliquent à la tierce partie bénéficiaire, lorsqu'elle s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités identifiés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel indiqué à l'Article 12.4 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sous la direction de l'Organe directeur.

**Article 3****Principes**

1. La tierce partie bénéficiaire agit au nom de l'Organe directeur du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi que le prévoit l'Accord type de transfert de matériel.
2. La tierce partie bénéficiaire s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités avec efficacité, de façon transparente, performante, rapide et, autant que possible, non contradictoire.

**Article 4****Informations**

1. L'Organe directeur met à la disposition de la tierce partie bénéficiaire les informations qui lui sont fournies conformément aux dispositions de l'Accord type de transfert de matériel.
2. La tierce partie bénéficiaire peut recevoir des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel, de la part des parties à cet Accord ou d'autres personnes physiques ou morales. Ces informations pourront être utilisées uniquement pour engager des procédures de règlement des différends au titre de l'Accord type de transfert de matériel.

3. La tierce partie bénéficiaire a le droit de demander que les informations appropriées, y compris, le cas échéant, des spécimens, soient mises à disposition par les parties, quant à leurs obligations conformément à l'Article 8.3 de l'Accord type de transfert de matériel.

4. Les informations reçues par la tierce partie bénéficiaire sont traitées comme étant confidentielles, à l'exception de celles pouvant être nécessaires pour le règlement des différends et aux fins spécifiées à l'Article 9 des présentes procédures, et sauf décision contraire des parties à l'Accord type de transfert de matériel.

### **Article 5** **Règlement des différends à l'amiable**

1. Lorsque la tierce partie bénéficiaire a reçu des informations sur le non-respect présumé des obligations des parties au titre d'un accord type de transfert de matériel, elle peut demander des informations conformément à l'Article 8.3 de l'Accord type de transfert de matériel.

2. Si la tierce partie bénéficiaire a raison de croire que des obligations au titre d'un accord type de transfert de matériel n'ont pas été respectées, elle s'efforce en toute bonne foi de régler le différend par la négociation conformément à l'alinéa a) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel et, ce faisant, adresse par écrit aux parties à l'Accord type de transfert de matériel:

a) un résumé des dispositions applicables de l'Accord type de transfert de matériel susceptibles de ne pas avoir été respectées et d'autres informations pertinentes (« résumé des informations »);

b) une note demandant à la partie présumée ne pas avoir respecté l'Accord type de transfert de matériel, ou aux parties à cet Accord, de s'efforcer, en toute bonne foi, de régler le différend dans les six mois au plus tard suivant l'établissement du résumé des informations et de la note.

### **Article 6** **Médiation**

1. Si le différend ne peut pas être réglé par voie de négociation dans les six mois suivant l'établissement du résumé des informations et de la note visés à l'Article 5.2, plus haut, ou dans un laps de temps plus court convenu par les parties au différend, la tierce partie bénéficiaire engage ou encourage les parties à l'Accord type de transfert de matériel à engager la procédure de médiation par l'intermédiaire d'une tierce partie neutre médiatrice, à désigner d'un commun accord conformément à l'alinéa b) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel.

2. La tierce partie bénéficiaire peut proposer comme tierce partie neutre médiatrice un expert de la liste établie par l'Organe directeur conformément à l'alinéa c) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel.

### **Article 7** **Arbitrage**

1. Si un différend n'a pas été réglé par voie de médiation dans les six mois suivant le commencement de celle-ci, ou un laps de temps plus court convenu par les parties au différend, ou s'il apparaît en tout état de cause que le différend ne peut pas être réglé dans les douze mois suivant l'établissement du résumé des informations et de la note visés à l'alinéa b) de l'Article 5.2 plus haut, la

tierce partie bénéficiaire peut soumettre le différend à l'arbitrage conformément à l'alinéa c) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel.

2. La tierce partie bénéficiaire peut proposer comme arbitre un expert de la liste établie par l'Organe directeur conformément à l'alinéa c) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel.

### **Article 8** **Dépenses**

1. Le Secrétaire de l'Organe directeur prélève, selon les besoins, des montants sur la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire pour couvrir l'ensemble des coûts et dépenses engagés par la tierce partie bénéficiaire dans l'exercice de son rôle et de ses responsabilités, restant entendu que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, n'aura à supporter aucune obligation de dépenses excédant les montants disponibles dans la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire.

2. Avant d'engager des procédures de médiation et d'arbitrage conformément aux Articles 6 et 7 ci-dessus, le Secrétaire vérifie que les montants disponibles dans la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire sont suffisants. À cette fin, il prépare une estimation du budget nécessaire pour le règlement du différend en question, couvrant le cas échéant tant l'exercice biennal en cours que le suivant.

3. Si les montants disponibles ne sont pas suffisants pour les activités prévues pendant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat informe les Parties contractantes du montant des ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice biennal en cours et les six premiers mois du suivant, et demande de nouvelles contributions volontaires immédiates à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire.

### **Article 9** **Établissement des rapports**

La tierce partie bénéficiaire présente à l'Organe directeur, à chacune de ses sessions ordinaires, un rapport faisant état des éléments suivants:

- a) le nombre et un résumé des cas dans lesquels elle a reçu des informations relatives au non-respect des conditions et modalités d'un Accord type de transfert de matériel;
- b) le nombre et un résumé des cas dans lesquels elle a engagé un règlement des différends;
- c) le nombre et un résumé des différends réglés à l'amiable, par voie de médiation ou par voie d'arbitrage;
- d) le nombre et un résumé des différends en suspens;
- e) toute question juridique apparue dans le contexte du règlement des différends et qui pourrait nécessiter un examen par l'Organe directeur;
- f) les dépenses de la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire;
- g) toute estimation des besoins de la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire pour l'exercice biennal suivant;
- h) toute autre information pertinente non confidentielle.

### **Article 10** **Amendements**

Les présentes procédures peuvent être amendées sur décision de l'Organe directeur.



**Article 11**  
**Entrée en vigueur**

Les présentes procédures et les éventuels amendements entrent en vigueur sur décision de l'Organe directeur et après acceptation par les organes compétents de la FAO.

---

*Annexe 2*

---

---

***FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE***

---

***Première partie. Critères pour la désignation d'experts***

- a) Qualités, qualifications et compétences professionnelles de très haut niveau dans les domaines pertinents;
- b) Bonne réputation d'indépendance, d'impartialité, de compétence et d'intégrité;
- c) Connaissances linguistiques appropriées;
- d) Volonté déclarée d'accepter le rôle de médiateur, d'arbitre ou d'expert pour le règlement de différends dans le cadre du Système multilatéral du Traité.

***Deuxième partie. Procédures de désignation d'experts***

- a) Les Parties contractantes sont invitées à proposer des candidatures, à tout moment. Ces candidats seront automatiquement inscrits sur la liste.
- b) Les experts souhaitant figurer sur la liste sont invités à se manifester. Le Secrétariat autorisera leur inscription sur la liste.
- c) Le Secrétaire du Traité international peut inviter des experts à présenter leur candidature, en vue notamment d'assurer une vaste représentation géographique et un juste équilibre hommes-femmes, une bonne maîtrise des langues correspondantes et une ample couverture des domaines techniques intéressés ainsi que de l'expérience pertinente.
- d) Tous les experts désignés figurant sur la liste doivent remplir les critères énumérés aux alinéas a) à d) de la première partie, qu'ils aient été désignés par une Partie contractante, qu'ils se soient auto-identifiés ou qu'ils aient été identifiés par le Secrétaire

***Troisième partie. Informations que les parties à l'Accord type de transfert de matériel doivent fournir à l'Organe directeur***

Afin qu'elle puisse s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités conformément aux Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, les parties à l'Accord type de transfert de matériel doivent fournir à la partie tierce bénéficiaire les informations suivantes:

- A. Le fournisseur transmet une copie de l'Accord type de transfert de matériel établi, ou bien
- B. Lorsque le fournisseur ne transmet pas une copie de l'Accord type de transfert de matériel, il lui faut:
  - i. veiller à ce que l'Accord type de transfert de matériel établi soit à la disposition de la tierce partie bénéficiaire chaque fois que nécessaire;
  - ii. indiquer où se trouve l'Accord type de transfert de matériel en question, et comment l'obtenir; et
  - iii. fournir les informations suivantes:
    - a) le symbole ou le numéro d'identification attribué par le fournisseur à l'Accord type de transfert de matériel;
    - b) le nom et l'adresse du fournisseur;

- c) la date à laquelle le fournisseur a approuvé ou accepté l'Accord type de transfert de matériel et, dans le cas d'un accord « sous plastique », la date d'envoi du matériel;
  - d) le nom et l'adresse du bénéficiaire et, dans le cas d'un accord « sous plastique », le nom de la personne à laquelle l'envoi était adressé;
  - e) l'identification de chaque entrée dans l'Appendice 1 de l'Accord type de transfert de matériel et de la culture à laquelle elle appartient.
- iv. La tierce partie bénéficiaire doit assurer la confidentialité des données électroniques. Cette obligation comprend:
- Environnement sécurisé par chiffrement normalisé durant la transmission des données
  - Hébergement sûr de la base de données dans le Centre international de calcul (CIC) des Nations Unies
  - Chiffrement des données, avec chiffrement distinct dans la base de données des données du Fournisseur et du Bénéficiaire, et des données relatives aux entrées

L'accès à la base de données sera strictement limité à la tierce partie bénéficiaire, dans le contexte de l'engagement éventuel d'un règlement de litiges. La tierce partie bénéficiaire ne fournira aucune donnée, sauf aux personnes qui ont besoin de savoir dans le contexte d'un règlement de litiges et les procédures de règlement des litiges doivent, conformément aux pratiques commerciales courantes, être confidentielles.

C. Le bénéficiaire doit:

- a) s'il transfère le matériel à un autre bénéficiaire, procéder conformément aux Articles 6.4 et 6.5 de l'Accord type de transfert de matériel, comme il convient;
- b) présenter à l'Organe directeur, s'il y a lieu, un rapport annuel conformément à l'Appendice 2.3 de l'Accord type de transfert de matériel;
- c) s'il a opté pour la modalité de paiement indiquée à l'alinéa h) de l'Article 6.11, en notifier l'Organe directeur;
- d) mettre les informations non confidentielles à la disposition du Système multilatéral.

***Quatrième partie. Informations à fournir à la tierce partie bénéficiaire***

Lorsqu'une procédure est lancée au titre de l'Article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, les deux parties doivent fournir les informations indiquées à l'Article 8.3 de l'Accord type de transfert de matériel.

Les deux parties à l'Accord type de transfert de matériel doivent fournir à la tierce partie bénéficiaire, à sa demande, les informations appropriées, y compris, le cas échéant des spécimens, sur leurs obligations conformément à l'Accord type de transfert de matériel en question

Les informations reçues par la tierce partie bénéficiaire sont traitées comme confidentielles, à l'exception des informations pouvant être nécessaires pour le règlement des différends et aux fins spécifiées dans l'Article 9 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, et sauf décision contraire des parties à l'Accord type de transfert de matériel.

---

**APPENDICE A.6**  
**RÉSOLUTION 6/2009**  
**MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que le Traité international reconnaît l'énorme contribution que les communautés autochtones locales et les agriculteurs de toutes les régions du monde, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

**Rappelant** l'importance qu'il y a à appliquer pleinement l'Article 9 du Traité international;

**Rappelant** aussi que conformément à l'Article 9 du Traité international, la responsabilité de la concrétisation des droits des agriculteurs, pour ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements nationaux sous réserve des dispositions de la législation nationale;

**Prenant acte** qu'il y avait dans de nombreux pays des incertitudes quant aux modalités d'exercice des Droits des agriculteurs et que les difficultés rencontrées pour obtenir la concrétisation de ces droits étaient susceptibles de varier d'un pays à l'autre;

**Reconnaissant** que l'échange d'expériences et l'aide mutuelle entre les Parties contractantes peuvent contribuer considérablement à faire progresser la mise en œuvre des dispositions des Droits des agriculteurs dans le Traité international;

**Reconnaissant** la contribution que l'Organe directeur peut apporter à l'appui de la mise en œuvre des Droits des agriculteurs;

**Rappelant** la Résolution 2/2007 adoptée par l'Organe directeur à sa deuxième session, qui encourageait les Parties contractantes et les organisations compétentes à présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international;

**Rappelant** aussi que l'Organe directeur, dans sa Résolution 2/2007 avait décidé que ces vues et données d'expérience serviraient de base à l'examen d'un point de l'ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur visant à promouvoir la réalisation des Droits des agriculteurs à l'échelle nationale;

**Notant** le nombre limité de contributions reçues par le Secrétariat sur les vues et les données d'expérience;

**Compte tenu** des vues et des données d'expérience reçues des Parties contractantes et d'autres organisations;

1. **Invite** chaque Partie contractante à réexaminer et, si nécessaire, à ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, afin de protéger et de promouvoir les Droits des agriculteurs.
2. **Encourage** les Parties contractantes et autres organisations compétentes à continuer à communiquer leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes;
3. **Demande** au Secrétariat de réunir des ateliers régionaux sur les Droits des agriculteurs, sous réserve des priorités approuvées du Programme de travail et budget et des ressources financières disponibles, afin d'examiner les expériences nationales sur la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes;
4. **Demande** au Secrétariat de réunir les vues et données d'expérience communiquées par les Parties contractantes et les autres organisations compétentes, et les rapports des ateliers régionaux qui serviraient de base à l'examen par l'Organe directeur d'un point de l'ordre du jour de la quatrième session et à diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité international;
5. **Apprécie** la participation des organisations d'agriculteurs dans ses activités futures, le cas échéant, conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur.

---

**APPENDICE A.7****RÉSOLUTION 7/2009****COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

1. **Demande** au Secrétaire de continuer à promouvoir une étroite collaboration avec le Secrétaire de la Commission dans la mise en œuvre du Traité, et plus particulièrement des éléments d'appui et des activités connexes;
2. **Demande** à son Secrétariat de continuer à coopérer avec le Secrétariat de la Commission à titre provisoire sur la base de la déclaration conjointe en attendant son adoption par la Commission;
3. **Encourage** une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur qui pourra progressivement déboucher sur une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur conformément aux termes du Traité;
4. **Rappelle** l'Article 19.9 du Traité et la décision de la Commission, à sa onzième session ordinaire, demandant à son Secrétariat d'organiser les sessions de la Commission, dans la mesure du possible, de sorte qu'elles soient accolées à celles de l'Organe directeur du Traité international; et **demande** au Secrétaire d'examiner avec le Secrétaire de la Commission la possibilité de convoquer la quatrième session de l'Organe directeur immédiatement avant ou après la treizième session ordinaire de la Commission, et de faire qu'il en soit ainsi pour toutes les sessions à venir des deux organes, et invite la Commission à engager son Secrétariat à faire de même;
5. **Encourage** les Bureaux de l'Organe directeur et de la Commission, à tenir chaque fois que cela est possible des réunions conjointes pour coordonner les ordres du jour des deux organes, selon qu'il convient.

***L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde***

6. **Se réjouit** de la préparation du projet de rapport actualisé sur *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et souhaite la voir aboutir promptement;
7. **Invite** les Parties contractantes à continuer à prendre une part active au processus de mise au point définitive du rapport actualisé sur *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, y compris, en particulier en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les commentaires sur le projet préparé par la FAO;
8. **Notes** que le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission, à sa quatrième session, examinera le premier projet mis à jour de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;

9. **Invite** la Commission à inclure dans les futures révisions ou mises à jour de *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* les informations concernant la mise en œuvre des dispositions du Traité, en particulier les Articles 5, 6 et 9 du Traité, et à assurer la coordination, le cas échéant, avec l'Organe directeur;

***Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

10. **Note** la nécessité d'assurer une étroite collaboration entre la Commission et l'Organe directeur pour ce qui concerne le *Plan d'action mondial*, **reconnait** que l'Organe directeur a utilisé le *Plan d'action mondial* pour établir les priorités du Fonds fiduciaire de partage des avantages et **invite** la Commission, dans la révision du *Plan d'action mondial*, à prendre en compte les questions intéressant plus particulièrement le Traité et refléter de manière adéquate les dispositions du Traité dans le *Plan d'action mondial*;

11. **Invite** les Bureaux des deux organes à tenir une réunion conjointe pour examiner le premier projet actualisé du *Plan d'action mondial*;

12. **Invite** les Parties contractantes à participer activement au processus d'actualisation du *Plan d'action mondial*, en particulier, en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les observations sur les projets préparés par la FAO;

13. **Demande** aux Parties contractantes qui sont également Membres de la Commission, dans le cadre des discussions sur la révision du *Plan d'action mondial* sous les auspices de la Commission, de s'assurer que les questions importantes pour le Traité et sa mise en œuvre sont dûment prises en compte;

14. **Demande** au Secrétaire de continuer à assurer la coordination avec le Secrétaire de la Commission et la FAO dans le processus relatif à l'actualisation du *Plan d'action mondial*.

***Réseaux internationaux de ressources phytogénétiques***

15. **Reconnait** le rôle important que peuvent jouer les réseaux internationaux pour les ressources phytogénétiques dans la mise en œuvre du Traité et les décisions de l'Organe directeur;

16. **Demande** aux Parties contractantes de continuer à apporter leur appui au bon fonctionnement des réseaux, et de renforcer la collaboration entre les réseaux;

17. **Invite** les réseaux internationaux pour les ressources phytogénétiques pertinents à continuer de participer à la mise en œuvre du Traité et à tous les processus y afférents;

18. **Demande** au Secrétaire de se coordonner avec le Secrétaire de la Commission pour s'assurer que leurs activités respectives en collaboration avec les réseaux pertinents demeurent cohérentes et efficaces et ne font pas double emploi;

19. **Demande en outre** au Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire de la Commission afin de faciliter la participation des réseaux internationaux pour les ressources phytogénétiques, lorsque cela est nécessaire ou pertinent, dans la mise en œuvre du Traité, y compris par le biais d'activités et de programmes conjoints, du soutien technique et du renforcement des capacités.

### *Normes relatives aux banques de gènes*

20. **Invite** la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à engager et à coordonner le processus de révision des normes relatives aux banques de gènes, en collaboration avec les organismes compétents, notamment les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et autres organisations compétentes, en tenant compte des travaux et initiatives en cours pertinents;
21. **Demande** à son Bureau de coordonner avec le Bureau de la Commission les activités de leurs organes respectifs afin de discuter des modalités d'une telle révision et des moyens à la disposition de l'Organe directeur pour intervenir dans le processus.

### *Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

22. **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer avec la FAO et les autres parties prenantes pertinentes sur les technologies de l'information afin de faciliter leur contribution au développement continu du système d'information mondial dans le contexte de l'Article 17 du Traité, afin que les parties contractantes et les autres parties prenantes concernées puissent accéder plus facilement à l'information et aux systèmes d'information pertinents, et **demande** au Secrétariat d'élaborer, pour examen par l'Organe directeur, à sa quatrième session, un document qui fasse le point des systèmes d'information existants, et qui présente les grandes lignes du développement du système d'information mondial.

### *Autres questions concernant la spécificité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou leur emploi*

23. **Note** les principaux résultats et objectifs que la Commission a adoptés dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, y compris sa décision d'examiner les questions concernant l'accès et le partage des avantages à l'occasion de sa douzième session ordinaire;
24. **Invite** la Commission, dans le contexte de son Programme de travail pluriannuel, à collaborer avec l'Organe directeur de sorte que les questions concernant l'accès et le partage des avantages en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puissent être abordées de façon globale dans un cadre harmonieux, afin de garantir la cohérence des mesures prises, de promouvoir des synergies et d'éviter le dédoublement des efforts;
25. **Réaffirme** le désir de continuer à collaborer avec la Commission sur les questions d'intérêt commun, en particulier dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, afin de s'assurer que les caractéristiques et les problèmes spécifiques du secteur sont dûment pris en compte;
26. **Demande** à son Bureau de coordonner les ordres du jour de la Commission et de l'Organe directeur afin, entre autres, d'engager, selon qu'il convient, des processus de consultation sur les questions pertinentes concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### *Stratégie de financement*

27. **Invite** la Commission à continuer de suivre les progrès enregistrés dans l'élaboration du Mécanisme de facilitation, et **encourage** les Parties contractantes à tirer le meilleur parti des informations fournies grâce au Mécanisme de facilitation;



28. **Demande** au Secrétaire de se coordonner avec le Secrétaire de la Commission pour s'assurer que leurs activités respectives concernant la Stratégie de financement demeurent cohérentes et efficaces, et évitent le dédoublement des efforts;

29. **Note** l'élaboration de la stratégie de financement pour le *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques* par la Commission, et **demande** au Secrétaire de coordonner avec le Secrétaire de la Commission, selon qu'il convient, afin de maximiser les synergies éventuellement disponibles dans les aspects pratiques pertinents de la mise en œuvre des deux stratégies de financement.

### **Réforme de la FAO**

30. **Invite** à la coordination des Secrétariats de la Commission et de l'Organe directeurs ainsi qu'entre la Commission et l'Organe directeur pour s'assurer que les questions relatives aux ressources génétiques reçoivent l'attention qu'elles méritent, et qu'elles sont convenablement intégrées dans le programme ordinaire de la FAO, dans le plan à moyen terme et dans le cadre stratégique.

---

**APPENDICE A.8****RÉSOLUTION 8/2009****COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y  
COMPRIS LES ACCORDS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CENTRES  
INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF  
POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET LES AUTRES  
INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Reconnaissant** l'importance de la coopération entre le Secrétariat du Traité international et les autres organisations conformément au Traité et aux orientations définies par l'Organe directeur;

**Se félicitant** de la Stratégie de coopération technique avec les institutions internationales et entités compétentes, que le Secrétariat du Traité international a appliquée pour faciliter la mise en œuvre du Traité et **reconnaissant** que le maintien de ces partenariats impose au Secrétariat une lourde tâche et exige de sa part un gros effort;

**Prenant acte** de la fructueuse collaboration établie entre le Traité international et, en particulier, la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce;

**Rappelant** l'invitation à participer au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, adressée par la huitième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

**Soulignant** la nécessité de l'échange d'informations et de la coordination des initiatives de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité par les organisations et institutions compétentes;

**Se félicitant** des progrès accomplis dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par le Traité international, la FAO et Bioversity International afin de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre du Traité et, en particulier, de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par les pays en développement;

**Reconnaissant** la nécessité de prolonger la durée du Programme conjoint de renforcement des capacités de façon qu'il couvre en totalité l'exercice biennal 2010-2011 et le nombre de pays qui bénéficient d'une assistance grâce aux contributions volontaires versées au Fonds fiduciaire spécial à des fins convenues;

1. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales, et en particulier la Convention sur la diversité biologique, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phylogénétiques et le

partage des avantages qui en découlent; à souligner l'importance de la collaboration durant les prochaines négociations sur le Régime international sur l'accès et le partage des avantages qui doivent s'achever le plus rapidement possible avant la dixième réunion de la Conférence des parties qui doit se tenir en 2010 au Japon;

2. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la santé;

3. **Demande** au Secrétaire de continuer à piloter le Programme conjoint de renforcement des capacités, établi par le Traité international, la FAO et Bioversity International pour fournir une assistance technique aux fins de mise en œuvre du Traité et, en particulier, de son Système multilatéral d'accès et de partage des bénéfices et *invite*, à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires pour son expansion;

4. **Demande** au Secrétaire de convoquer, conformément au mandat joint à la présente Résolution, les deuxième et troisième réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités pour échanger des informations et coordonner les initiatives de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité par les organisations et institutions compétentes, et signaler les domaines où des orientations supplémentaires, fondées sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, se révéleraient nécessaires de la part de l'Organe directeur;

5. **Demande** au Secrétaire de faciliter la coopération aux fins du développement et du renforcement d'un système mondial d'information pour l'échange de données, sur la base des systèmes d'information existants, concernant les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme il est envisagé à l'article 17 du Traité et conformément aux conclusions de la deuxième Consultation technique sur l'appui des technologies de l'information à la mise en œuvre du Système multilatéral;

6. **Demande** au Secrétariat d'encourager la coopération avec d'autres organisations et de renforcer les arrangements en matière de coopération afin de développer les synergies et de réduire les inefficacités, d'une façon compatible avec leurs mandats respectifs, les dispositions en matière de gouvernance et les programmes convenus, et dans la mesure des ressources disponibles;

7. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa quatrième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations.

*Annexe***MANDAT DES DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS DU MÉCANISME DE COORDINATION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**Contexte

Le Mécanisme de coordination du renforcement des capacités est une plateforme de prestataires de services de renforcement des capacités. Cette plateforme sert de point central pour l'échange d'informations et la coordination des initiatives de renforcement des capacités, aux organisations et institutions participant à des activités de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité.

La plateforme comprend les prestataires effectifs de services de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité, à savoir le personnel des organisations régionales et internationales, des organisations non gouvernementales, des agences bilatérales d'aide au développement, des fondations privés ainsi que des autres acteurs du renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité.

Portée et objectifs des réunions du Mécanisme

À la lumière des informations recueillies par le Secrétariat sur les initiatives de renforcement des capacités en cours, intéressant la mise en œuvre du Traité et les besoins et priorités des Parties contractantes en matière de renforcement des capacités, le Mécanisme:

1. Facilite la transmission aux prestataires de services de renforcement des capacités, des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités exprimés par les pays en développement qui sont parties contractantes du Traité;
2. Fait une étude des projets et programmes de renforcement des capacités récents et en cours, entrepris par des organisations et institutions nationales, régionales et internationales;
3. Recense les lacunes géographiques et thématiques des initiatives de renforcement des capacités;
4. Identifie les meilleures pratiques et met au point des méthodes appropriées de coordination des activités de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité; et
5. Rend compte de ses activités à la quatrième session de l'Organe directeur, et signale les domaines où des orientations de l'Organe directeur seraient éventuellement nécessaires.



---

**APPENDICE B<sup>31</sup>**  
**RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE**

---

**Article Ier**  
**Champ d'application**

- 1.1 Le présent texte établit les règles de gestion financière du Traité.
- 1.2 Le règlement financier de la FAO s'applique *mutatis mutandis* à toutes les questions non traitées expressément dans le Traité ou dans les présentes règles.

**Article II**  
**Exercice financier**

L'exercice financier comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO.

**Article III**  
**Budget**

- 3.1 Le budget couvre les recettes et les dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte et est exprimé en dollars des États-Unis.
- 3.2 Le budget est accompagné du programme de travail pour l'exercice financier et des renseignements, annexes ou exposés explicatifs qui peuvent être demandés par l'Organe directeur.
- 3.3 Le budget comprend:
- a) Le budget administratif de base, qui inclut:
    - le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO au titre de l'alinéa a) de l'Article 5.1;
    - les contributions volontaires des Parties contractantes au titre de l'alinéa b) de l'Article 5.1;
    - les contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités au titre de l'alinéa c) de l'Article 5.1; et
    - les fonds reportés au titre de l'alinéa h) de l'Article 5.1 et des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement de montants détenus en fiducie, au titre de l'alinéa i) de l'Article 5.1;
  - b) Les fonds spéciaux, correspondant aux contributions volontaires supplémentaires versées par les Parties contractantes et aux contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités:
    - à des fins convenues, au titre des alinéas d) et e) de l'Article 5.1;

---

<sup>31</sup> Les changements aux Règles de gestion financière adoptés par l'Organe directeur à sa troisième session concernent l'intégration de la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire dans le Budget administratif de base.]

- à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, au titre des alinéas f) et g) de l'Article 5.1;

3.4 Le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux Parties contractantes au moins six semaines avant une session ordinaire de l'Organe directeur.

3.5 Le budget administratif de base relatif à l'exercice financier couvre les dépenses administratives au titre du Traité, y compris les frais de secrétariat.

3.6 Le Secrétaire peut effectuer des virements à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit du budget administratif de base approuvé. Il peut également virer des crédits d'une ligne à l'autre dans les limites que l'Organe directeur pourra juger bon de fixer.

#### **Article IV Ouvertures de crédits**

4.1 Une fois le budget administratif de base adopté, le Secrétaire est autorisé, conformément à l'Article 3.6, à utiliser des fonds, à engager des dépenses et à effectuer des paiements, conformément à l'objet et dans la limite des crédits votés, à condition que les engagements soient couverts par les contributions versées y afférentes ou par les montants pouvant être prélevés sur la réserve de trésorerie, sous réserve des dispositions de l'Article 6.4, et par les intérêts tirés des montants détenus en fiducie.

4.2 Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements au titre des alinéas d) et e) de l'Article 5.1, conformément aux directives émanant de l'Organe directeur, ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire, à compter de la date de recouvrement de la contribution.

4.3 Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements au titre des alinéas f) et g) de l'Article 5.1 à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, conformément aux décisions pertinentes de l'Organe directeur et sous réserve que des fonds soient disponibles.

4.4 Tout engagement au titre d'un exercice antérieur qui n'a pas été liquidé au terme de l'exercice financier est annulé, sauf si l'obligation subsiste, auquel cas il est considéré comme un engagement de dépenses et maintenu pour de futurs paiements.

#### **Article V Constitution de fonds**

5.1 Les ressources du Traité comprennent:

- a) Après approbation des organes directeurs de la FAO, le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO;
- b)

##### *Alinéa b) de l'Article 5.1 - Option 1*

[Les contributions volontaires versées au budget administratif de base par des Parties contractantes, sur la base d'un barème indicatif - fondé sur le barème des quotes-parts adopté périodiquement par l'ONU - adopté par consensus par l'Organe directeur et ajusté de telle sorte [qu'aucun pays en développement Partie contractante ne soit tenu de verser davantage qu'un pays développé Partie contractante] qu'aucune des Parties contractantes n'acquiesce une contribution inférieure à 0,01 pour cent du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 22 pour cent du total et que la contribution d'une Partie contractante qui fait partie des pays les moins avancés ne soit en aucun cas

supérieure à 0,01 pour cent du total];

OU

*Alinéa b) de l'Article 5.1 - Option 2*

[Les contributions volontaires versées au budget administratif de base par des Parties contractantes aux fins de l'administration et de l'application du Traité en général;]<sup>32</sup>

- c) Les contributions volontaires au budget administratif de base versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités à des fins de l'administration et de l'application du Traité en général;
- d) D'autres contributions volontaires versées par les Parties contractantes, en sus de celles visées à l'alinéa b) ci-dessus, à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire;
- e) D'autres contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, en sus de celles visées à l'alinéa c) ci-dessus, à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire;
- f) Des contributions volontaires versées par les Parties contractantes, à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition;
- g) Des contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition;
- h) Le solde non engagé des contributions volontaires pour des exercices antérieurs;
- i) Des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement des fonds détenus en fiducie, conformément à l'Article 5.7;
- j) Les contributions obligatoires et volontaires versées au titre de l'Article 13.2 du Traité; et

---

<sup>32</sup> *Note du Secrétariat*: il y a deux libellés de l'Article V.1b; la première option prévoit des contributions volontaires « sur la base d'un barème indicatif », barème qui n'est pas prévu dans l'option 2. Les articles V.2, V.4 et V.5 sont laissés entre crochets, car ils dépendent entièrement de l'option qui est retenue pour l'article V.1b.



- k) Les contributions volontaires de toute origine, destinées à la mise en œuvre de la Stratégie de financement énoncée à l'Article 18 du Traité.

[5.2 En ce qui concerne les contributions versées en application de l'alinéa b de l'Article 5.1:

- a) Les contributions pour chaque année civile sont dues au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée;
- b) Chaque Partie informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend verser et de la date à laquelle elle prévoit de la régler.]<sup>33</sup>

5.3 Les Parties contractantes qui ne sont pas membres de la FAO contribuent au montant affecté au Traité dans le Programme ordinaire de la FAO à hauteur d'un montant proportionnel fixé par l'Organe directeur.

[5.4 Le montant indicatif de la contribution annuelle des Parties contractantes est établi en divisant la contribution qui leur est fixée pour l'exercice financier au titre de l'alinéa b de l'Article 5.1 en deux parts égales, dont l'une sera exigible la première année civile et l'autre la seconde année civile de l'exercice financier.]<sup>34</sup>

[5.5 Au début de chaque année civile, le Secrétaire fait connaître aux Parties contractantes le montant indicatif qu'elles auront à verser au titre de leur contribution annuelle au budget.]<sup>35</sup>

5.6 Toutes les contributions au budget administratif de base sont versées en dollars EU ou l'équivalent en monnaie convertible. Lorsqu'une contribution est versée dans une monnaie convertible autre que le dollar des États-Unis, le taux applicable est le taux bancaire de conversion monétaire en vigueur le jour où le paiement est effectué.

5.7 Le Directeur général de la FAO place à son gré les contributions qui n'ont pas à être utilisées immédiatement. Les revenus des placements sont portés au crédit du Fonds fiduciaire spécifique dont proviennent les montants placés.

## **Article VI Fonds divers**

6.1 Toutes les contributions et autres recettes sont versées sur des fonds fiduciaires gérés par la FAO.

6.2 En ce qui concerne les fonds fiduciaires mentionnés à l'Article 6.1, la FAO gère les fonds suivants:

- a) Un Fonds général crédité de toutes les contributions versées par les Parties contractantes au titre des alinéas b) et c) de l'Article 5.1, du solde non engagé des contributions volontaires reporté au titre de l'alinéa h) de l'Article 5.1;
- b) Des Fonds spéciaux à des fins conformes aux objectifs et au champ d'application du Traité, crédités de toutes les contributions versées par des Parties contractantes au titre de l'alinéa d) de l'Article 5.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, au titre de l'alinéa e) de l'Article 5.1;

---

<sup>33</sup> *Note du Secrétariat:* L'article 5.2 ne s'appliquerait qu'en l'absence d'un barème indicatif des contributions.

<sup>34</sup> *Note du Secrétariat:* L'article 5.4 ne s'appliquerait qu'en présence d'un barème indicatif des contributions.

<sup>35</sup> *Note du Secrétariat:* L'article 5.5 ne s'appliquerait qu'en présence d'un barème indicatif des contributions.

- c) Un Fonds à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, crédité de toutes les contributions versées par les Parties contractantes au titre de l'alinéa f) de l'Article 5.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, conformément à l'alinéa g) de l'Article 5.1;

6.3 En outre, en ce qui concerne les alinéas j) et k) de l'Article 5.1, à la demande de l'Organe directeur, la FAO maintient un ou plusieurs comptes fiduciaires, comme stipulé à l'alinéa f) de l'Article 19.3 du Traité, pour mettre en œuvre l'Article 18 du Traité et recevoir les fonds prévus à l'Article 13.2 du Traité.

6.4 Dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, est maintenue. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.

6.5 Dans le cadre du Fonds général, une Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire dont l'Organe directeur fixe le montant par consensus pour chaque exercice biennal, est maintenue, et qui est créditée en priorité d'une partie adéquate des contributions versées au titre des alinéas b) et c) de l'Article 5.1 et du solde non engagé des contributions volontaires reporté au titre de l'alinéa h) de l'Article 5.1; la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire vise à couvrir tous les coûts et dépenses susceptibles d'être engagés par la tierce partie bénéficiaire dans l'exercice de son rôle et de ses responsabilités conformément aux Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire.

## **Article VII Remboursement**

Les Fonds fiduciaires visés à l'Article 6.1 remboursent à la FAO les frais liés aux services d'appui administratif et opérationnel qui sont fournis à l'Organe directeur, à ses organes subsidiaires et au Secrétariat du Traité, conformément aux conditions pouvant être définies périodiquement par les organes directeurs de la FAO.

## **Article VIII Comptes et vérification des comptes**

8.1 Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de la FAO.

8.2 Au cours de la seconde année de l'exercice financier, la FAO communique aux Parties contractantes un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice. Elle communique également aussitôt que possible aux Parties contractantes un état définitif des comptes certifiés, concernant l'ensemble de l'exercice.

### **Article IX Amendements**

Les amendements aux présentes Règles de gestion financière peuvent être adoptés par consensus. L'examen des propositions d'amendement sera régi par l'Article V du Règlement intérieur et les documents relatifs à ces propositions seront distribués conformément à l'Article V.7 du Règlement intérieur, au moins 24 heures avant leur examen par l'Organe directeur.

### **Article X Autorité souveraine du Traité**

En cas d'incompatibilité entre toute disposition des présentes règles de gestion financière et l'une des dispositions du Traité, ce sont les dispositions du Traité qui prévalent.

### **Article XI Entrée en vigueur**

Les présentes Règles de gestion, ainsi que tout amendement qui pourrait leur être apporté, entrent en vigueur après avoir été approuvées par consensus par l'Organe directeur à moins que, par consensus, l'Organe directeur n'en décide autrement.

## SOURCE ET UTILISATION DES FONDS ET STRUCTURES DES FONDS FIDUCIAIRES

RÉFÉRENCE DANS L'ARTICLE V	BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE	STRUCTURE DES FONDS FIDUCIAIRES ARTICLE VI
<b>Article V.1a</b>	Montant affecté au budget administratif de base du Traité dans le programme de travail et budget ordinaire de la FAO	
<b>Article V.1b</b>	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes à des fins d'administration et d'application du Traité en général	<b>FONDS FIDUCIAIRE GÉNÉRAL</b>  <i>Recettes perçues pendant l'exercice biennal</i>  <b>Article VI.2a</b>  <i>y compris la Réserve de trésorerie</i>  <b>Article VI.4</b>  <i>et la</i>  <i>Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire</i>  <b>Article VI.5</b>
<b>Article V.1c</b>	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins d'administration et d'application du Traité en général	
<b>Article V.1h</b>	Report du solde non engagé des contributions volontaires	
<b>Article V.1i</b>	Recettes diverses, y compris les intérêts tirés du placement des montants du Fonds fiduciaire général	
<b>FONDS SPÉCIAUX</b>		
<b>Article V.1d</b>	Contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire	<b>FONDS MULTIDONATEURS</b>  <i>avec approbation du donateur</i>
<b>Article V.1e</b>	Contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire	<b>FONDS FIDUCIAIRES DISTINCTS</b>  <i>à la demande du donateur</i>  <b>Article VI.2b</b>
<b>Article V.1f</b>	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes, à l'appui de la participation des pays en développement	<b>FONDS FIDUCIAIRE À L'APPUI DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT</b>  <b>Article VI.2c</b>
<b>Article V.1g</b>	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités, à l'appui de la participation des pays en développement	

**PARTAGE DES AVANTAGES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13.2 DU TRAITÉ****Article V.1j**Contributions obligatoires et volontaires au titre  
de l'article 13.2 d**Article V.1k**Contributions issues de mécanismes, fonds et  
organes internationaux concernés**FONDS FIDUCIAIRE POUR LE  
PARTAGE DES AVANTAGES****Article VI.3**

---

**APPENDICE C****ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

---

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection du Rapporteur
3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Création d'un Comité chargé d'établir le budget
5. Rapport du Président
6. Rapport du Secrétaire
7. Règles de gestion financière de l'Organe directeur
8. Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application
9. Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité
  - 9.1 Rapport des Coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement
  - 9.2 Mise en œuvre de la Stratégie de financement
10. Adoption du Plan d'activité de l'Organe directeur
11. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
12. Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
  - 12.1. Évaluation des progrès accomplis dans l'intégration dans le Système multilatéral de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales
  - 12.2. Examen de la mise en application et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel
  - 12.3. Examen de l'Accord de transfert de matériel utilisé par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes pour les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses dans l'Appendice I du Traité
    - 12bis Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire
      - 12bis.1 Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire
      - 12bis.2 Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
13. Application de l'Article 6 (*Utilisation durable des ressources phylogénétiques*)
14. Application de l'Article 9 (*Droits des agriculteurs*)
15. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

16. Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes
17. Questions intéressant le Traité découlant du Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO
18. Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice 2010/2011
19. Date et lieu de la quatrième session de l'Organe directeur
20. Élection du Président et des Vice-Présidents de la quatrième session de l'Organe directeur
21. Autres questions
22. Adoption du rapport

---

**APPENDICE D**  
**CÉRÉMONIE D'OUVERTURE - ALLOCUTIONS**

---

**APPENDICE D.1**

**Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

**Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009**

**Allocution de M. Abdesslem Mansour, Ministre de l'agriculture et des ressources hydriques de la Tunisie**

---

Je suis honoré d'ouvrir les travaux de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Il m'est agréable, à cette occasion, de vous souhaiter la bienvenue dans la verte Tunisie, terre de concertation, de dialogue et de communication, qui se réjouit de vous accueillir aujourd'hui, et j'espère que vous passerez un séjour agréable dans notre pays.

Je saisis l'occasion pour faire part de ma reconnaissance à la Direction de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour avoir choisi la Tunisie pour accueillir cette importante rencontre internationale et pour le rôle remarquable qu'ils ont joué en favorisant et en encourageant la consultation et la coordination entre les pays s'agissant de veiller à la conservation des ressources phytogénétiques et au partage juste et équitable des avantages en découlant.

Nous sommes convaincus que cette réunion sera une occasion opportune de passer en revue les progrès accomplis depuis la deuxième session tenue à Rome en 2007 pour mettre en œuvre les diverses composantes du Traité. Elle est également l'occasion de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'exécution des activités définies et des décisions prises en commun en vue de partager nos expériences.

La conservation des ressources phytogénétiques et leur utilisation optimale constituent, aujourd'hui plus que jamais, une priorité compte tenu l'appauvrissement de cette richesse au cours du temps. En outre, du fait des phénomènes climatiques violents tels que les sécheresses, l'effet de serre, les incendies et les inondations soudaines, il est impératif que nous ayons recours à de nouvelles variétés végétales qui puissent s'adapter à l'évolution des conditions climatiques. Les races génétiques végétales sont une ressource vitale permettant de développer des variétés végétales génétiquement améliorées à rendement élevé pour enrayer la diminution des surfaces arables dans le monde, d'une part, et pour satisfaire une demande croissante d'aliments de consommation du fait de la croissance démographique, d'autre part.



Pourtant, la diversité de ces ressources génétiques qui constituent la base de la production alimentaire subit un appauvrissement sensible. En effet, des courbes statistiques indiquent une disparition rapide des variétés, plus de cent fois plus rapide que l'évolution naturelle. Près de 40 pour cent des forêts naturelles ont à présent disparu, ainsi que 10 pour cent des récifs coralliens.

Le Traité représente un jalon de toute première importance pour la communauté internationale en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, puisqu'il permet d'inscrire 64 variétés végétales, soit 80 pour cent de notre alimentation, afin de les conserver, de les évaluer et d'en faciliter l'échange. Pourtant, il faut que le Traité soit encore développé, en particulier grâce au soutien des pays développés et de bailleurs de fonds afin d'aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations et à mettre en œuvre leurs programmes nationaux conformément aux dispositions du Traité.

Bien que nous soyons extrêmement sensibles au degré de coordination et aux progrès accomplis dans le monde pour améliorer nos activités et les manières de préserver les ressources génétiques, nous sommes bien conscients qu'il nous faut entreprendre un travail plus diligent pour réduire le taux de disparition des ressources phytogénétiques et rétablir l'équilibre écologique dans le monde où nous vivons.

Au plan national, la Tunisie a su, à la faveur de sa politique de développement intégrale voulue par notre président Zine el'Abidine Ben Ali, établir un riche cadre juridique visant à préserver les ressources génétiques et la diversité biologique, promouvoir la recherche scientifique sur les nouvelles obtentions à même de s'adapter au changement climatique et protéger les droits de propriété intellectuelle des généticiens. Ces législations pilote ont contribué au brevetage de nombreuses innovations locales qui ont permis d'accroître la productivité et d'améliorer les rendements du secteur agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notre pays a entrepris des études nationales et défini des scénarios stratégiques et des programmes d'action portant sur plusieurs projets et programmes relatifs à la conservation et à l'utilisation responsable de la biodiversité, pour veiller à la pérennité de ces ressources dans un cadre participatif. Ces efforts ont donné des résultats positifs qui nous ont permis de cerner les lacunes et les difficultés, de définir des méthodes appropriées et d'améliorer l'efficacité des efforts nationaux visant à améliorer la diversité biologique et à préserver nos ressources génétiques animales et végétales et de rendre leur utilisation viable pour accroître la production agricole.

Des études nationales sur la diversité biologique ont révélé qu'il y a au total près de 3 000 espèces végétales continentales, dont 45 espèces menacées dans le centre et le sud du pays, et plus de 600 espèces dans les zones marines et humides, dont 22 sont menacées et 12 sont considérées des espèces rares. Les agriculteurs ont toujours joué un rôle essentiel dans la préservation et l'enrichissement de cette diversité biologique, dont ont profité de nombreux pays développés en matière d'amélioration de leur production agricole.

Les efforts consentis par notre pays dans le domaine de la conservation de la diversité biologique ont débouché sur la création en 2007 d'une banque génétique nationale intervenant par le biais de neuf réseaux couvrant toutes les régions, en coordination avec des institutions de recherche et

développement et divers acteurs impliqués dans le domaine des ressources génétiques y compris les OGM pour garantir leur utilisation optimale et la mise au point d'obtentions au rendement élevé et mieux adaptées aux conditions climatiques de la Tunisie.

En outre, 24 zones protégées ont été établies, dont 8 parcs et 16 réserves nationales couvrant près de 218 000 hectares, sans compter 3 zones d'importance moyenne bénéficiant d'une protection spéciale, à savoir le parc national de Zembra et Zembretta, l'archipel de Jalla et les îles Kavais. Dans ces zones se trouvent des recèlent des espèces naturelles et marines parmi les plus particulières en Méditerranée.

La diversité biologique est sans aucun doute essentielle à la continuité de la vie car elle recèle des ressources biologiques susceptibles d'être exploitées par des techniques faisant appel aux biotechnologies à des fins agricoles, médicales et industrielles. Elle a aussi une importance fondamentale pour les biotechnologies modernes, l'industrie agroalimentaire, etc.

Sur cette diversité biologique pèsent pourtant aujourd'hui de graves défis puisqu'elle est menacée d'appauvrissement, voire d'extinction, du fait de son exploitation excessive, du changement climatique et de l'impact négatif de celui-ci sur les systèmes environnementaux naturels et la quête permanente de variétés à rendement élevé obtenues par croisement ou modification génétique grâce à des techniques complexes. Face à ces changements, il est indispensable de favoriser la coopération internationale dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour le bien-être et au profit de tous et d'harmoniser notre législation en la matière pour garantir la stabilité et la sécurité dans nos pays.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, forte de ses capacités et de l'expertise qu'elle a acquise dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, est à même de réfléchir à des approches et des méthodes qui soient de nature à rendre accessible à tous les avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en prenant en compte la situation des pays connaissant des pénuries alimentaires et en veillant au partage des bénéfices pour le bien de tous.

En conclusion, je tiens à vous souhaiter une nouvelle fois la bienvenue, je vous remercie de votre attention et je vous souhaite un plein succès dans vos travaux.

**APPENDICE D.2****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de M. Afioga-Taua Tavaga Kitiona Seuala, Ministre de l'agriculture du Samoa**

---

Je suis très heureux d'être ici parmi vous, à la troisième session de l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour représenter mon pays, le Samoa, ainsi que la région Pacifique.

Les 22 pays et territoires insulaires du Pacifique sont composés de milliers d'îles dispersées sur quelque 33 millions de kilomètres carrés d'océan, soit un tiers de la surface de la terre. Seuls 2 pour cent de cette superficie sont émergés, mais sur ces terres vivent 8 millions de personnes qui parlent la moitié des langues de la planète. La région englobe certains des plus petits États et territoires insulaires du monde, comme par exemple Nauru, Tuvalu et Tokélaou.

Les secteurs de l'agriculture et de la foresterie sont importants dans tout le Pacifique. Ils restent les piliers de l'activité économique et du marché de l'emploi en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans les Îles Salomon et à Vanuatu et représentent une part considérable des revenus des ménages et, de plus en plus, des recettes d'exportation. En revanche, dans les îles plus petites, l'agriculture consiste essentiellement dans des cultures de subsistance.

Les pays de la région se trouvent en proie à de nombreux défis sociaux et matériels s'agissant de maintenir et d'accroître la productivité de leurs secteurs agricole et forestier et de protéger leur diversité biologique. Ils sont sujets aux catastrophes naturelles et, du fait de leur taille et de leur isolement géographique, les maigres débouchés qu'offre leur base génétique et productive sont insuffisants pour développer leurs économies en accroissant la production. Dans les pays très boisés, l'exploitation non durable détruit des ressources forestières précieuses et a des répercussions sociales et environnementales négatives sur les communautés rurales. Le changement climatique aggravera – et aggrave déjà – nombre de ces problèmes. Les catastrophes connexes, telles que les cyclones tropicaux, les inondations et les sécheresses sont de lourdes entraves s'opposant au développement des îles, si bien que certaines îles semblent être en permanence en situation de redressement. La disponibilité d'aliments et l'accès des personnes à l'alimentation, entre autres, subissent au premier chef les effets de ces catastrophes.

Le Pacifique est un lieu de diversité et/ou est à l'origine d'un petit nombre d'espèces cultivées, mais, en général, du fait de l'histoire de sa colonisation humaine, la diversité génétique des espèces cultivées de la région, en ce qui concerne les plantes obtenues principalement par reproduction végétative, connaît un net appauvrissement partout dans la région. La diversité – déjà limitée dans de nombreux cas – est menacée. À mesure que les populations rurales migrent dans les villes et adoptent des modes de vie modernes, elles modifient leurs habitudes alimentaires, souvent au détriment de leurs variétés cultivées traditionnelles. Les foyers de nouveaux ravageurs et maladies, qui devraient selon toute attente se multiplier dans de nombreux endroits à cause du changement climatique, sont susceptibles d'anéantir les cultures pour lesquelles il n'existe pas de variétés résistantes. En témoigne de manière éclatante le cas du Samoa, où, au début des années 1990, la flétrissure de la feuille du taro a entièrement ravagé la production de ce tubercule, à cause de la vulnérabilité du cultivar utilisé à cette maladie.

En 1996, les ministres de l'agriculture des pays du Pacifique sont convenus, à une réunion du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), de mettre en place, tant au sein de leurs pays que dans le cadre de la coopération régionale, des politiques et des programmes visant à préserver, protéger et utiliser leurs ressources phylogénétiques de manière efficace pour le développement. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique a donné suite à cette recommandation des ministres principalement en établissant le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT, anciennement Regional Germplasm Centre).

Depuis 1998, les activités relatives aux ressources génétiques dans la Communauté du Pacifique ne se sont pas arrêtées avec l'établissement de la banque génétique régionale. Un réseau actif – PAPGREN – œuvre depuis 2004 à renforcer les capacités de la région en matière de conservation et utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Centre et PAPGREN ont beaucoup fait pour sensibiliser efficacement sur l'importance de la diversité des cultures dans la région, en particulier compte tenu des défis, tels que le changement climatique. Le message est ferme et clair: nous avons besoin de la diversité pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des générations futures.

Fin 2004, la première conférence régionale des ministres et chefs des services chargés de l'agriculture et des questions forestières s'est réunie aux Fidji. Des présentations ont été faites sur le Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, ainsi que sur l'important rôle qu'ils ont joué dans le soutien à la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Un communiqué ministériel a été publié suite à cette réunion, indiquant que les ministres et les représentants reconnaissent que l'accès aux ressources génétiques (espèces cultivées, arbres et animaux) est nécessaire pour garantir la sécurité alimentaire à long terme, que l'élargissement de la base génétique des espèces cultivées, des arbres et des animaux d'élevage et l'amélioration et la diversification génétiques sont primordiales pour faire face aux changements rapides et que, pour garantir un accès continu aux ressources génétiques, les pays de la région devraient envisager de ratifier le Traité international et signer l'accord portant création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

Fin 2008, la deuxième conférence régionale des ministres et chefs des services chargés de l'agriculture et des questions forestières s'est réunie au Samoa. Un document intitulé *Sharing Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Foundation for Strengthened Food and Nutritional Security* (partage des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – fondation pour le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle) a été présenté. Ce document renforce le message de la réunion de 2004, mais souligne que le changement climatique crée un environnement d'imprévisibilité, qui rend la planification de la production et de l'approvisionnement alimentaires plus difficile. Les pays, dans toute la mesure possible, doivent devenir plus autonomes au plan de la production alimentaire, la production et la consommation alimentaires locales étant un élément essentiel de toute solution à long terme à une crise alimentaire, comme en font foi les événements récents. Le défi est de produire davantage d'aliments en dépit des problèmes posés par le changement climatique. Le document indique par ailleurs qu'une dépendance excessive vis-à-vis des aliments importés dans de nombreux pays de la région a donné lieu à une augmentation des maladies liées aux modes de vie, comme le diabète. On pourrait s'attaquer à ce grave problème en utilisant la diversité des cultures à l'intérieur des systèmes de production alimentaire locaux, en accroissant la disponibilité d'aliments riches au plan nutritionnel.

Les ministres ont reconnu et pris acte que, même si une importante diversité existe dans le Pacifique, la région ne peut pas garantir que cette diversité soit suffisante pour soutenir la production alimentaire à l'avenir. La région doit pouvoir accéder à la réserve mondiale de diversité génétique, objectif réalisable moyennant la ratification du Traité. En même temps, les ministres ont également compris l'importance de la mise en place de mécanismes qui établiraient les collections fonds génétiques essentiels du Pacifique à l'intérieur du système mondial, de sorte que le Pacifique contribue à la sécurité alimentaire mondiale et fasse partie d'un réseau mondial qui participerait à la conservation et à l'utilisation de ces fonds à l'avenir. Les ministres se sont donc dits d'avis que le Secrétariat de la

Communauté du Pacifique et le Secrétariat du Traité devaient procéder à l'établissement d'un accord visant à placer les fonds *ex situ* du Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique dans le Système multilatéral du Traité. Les ministres ont en outre préconisé que la Communauté du Pacifique signe un accord avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour fournir un soutien à la Communauté du Pacifique pour les fonds *ex situ* d'aracées et d'ignames.

J'ai le plaisir, en tant que Ministre de l'agriculture et de la pêche, d'assurer la présidence de cette deuxième conférence régionale, et c'est en cette qualité que je suis aujourd'hui parmi vous et que, au nom de mes homologues d'autres pays et de la région, je vous informe que la Communauté du Pacifique a signé un accord avec la FAO au nom de l'organe directeur du Traité plaçant les fonds conservés au Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique dans le Système multilatéral du Traité. En outre, un accord a aussi été signé avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. La signature de ces accords par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique a été pleinement approuvée par la région du Pacifique, qui a reconnu que nous vivons dans un monde commun, malgré les distances qui nous séparent souvent, et que, pour survivre aux nombreux défis de ce siècle, nous devons travailler ensemble, partager nos ressources et, ne l'oublions pas, prendre conscience que la diversité génétique qui se trouve dans les banques génétiques aujourd'hui deviendra peut-être la ressource la plus importante que nous ayons pour définir une solution efficace au changement climatique.

Enfin, je souhaite vous remettre cette plaque, qui représente symboliquement le placement des fonds génétiques du Pacifique dans le Système multilatéral du Traité.

**APPENDICE D.3****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de M. Efrain Figueroa, Vice-Ministre de l'Agriculture du Honduras**

---

C'est pour moi un grand honneur de participer à cette importante réunion, compte tenu du rôle très spécial que jouent les ressources phytogénétiques dans l'alimentation des personnes et dans l'agriculture des pays du monde.

Au fil du temps, les ressources phytogénétiques ont contribué à nourrir durablement et de manière diverse notre population et celle de la planète.

Depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies, les différentes parties prenantes œuvrent sans relâche pour que les avantages passés et futurs découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques puissent être partagés de manière juste et équitable, en particulier pour ceux qui depuis toujours participent activement à la gestion et à la conservation de ces ressources.

Ces processus de conservation doivent être renforcés dans les pays du tiers monde, afin que ceux-ci puissent atteindre les objectifs du Traité international.

Comme vous le savez, l'Amérique centrale a fortement contribué à nourrir la population de notre continent et, plus généralement, de notre planète. Elle est le berceau de nombreuses variétés, notamment le cacao (*Theobroma cacao*) et le maïs (*Zea mays*), ce dernier ayant été conservé, domestiqué et amélioré pour ses multiples usages. C'est pour cette raison que, en sa qualité de membre de la Commission nationale pour la biodiversité, le Secrétariat d'État pour l'Agriculture et l'Élevage, conscient de l'importance des ressources phytogénétiques dans le pays et la région, a soutenu et continuera de soutenir cette activité afin de préserver notre patrimoine, en utilisant et en partageant ces ressources de façon à ne pas compromettre la conservation des espèces.

Le Honduras est conscient que les agriculteurs doivent pouvoir faire entendre leur voix au niveau national et participer ainsi à la prise de décisions sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. En effet, ce sont eux qui détiennent les connaissances traditionnelles pour la protection de ces ressources et les questions y afférentes doivent être débattues aux niveaux local et national avant d'être soulevées devant les instances internationales.

Avant de conclure, permettez-moi de rappeler que la gestion, la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques dépendent du degré d'harmonie régnant entre les différentes parties prenantes, de l'engagement des pays industrialisés, s'agissant notamment de l'apport de ressources financières, et du rôle plus ou moins actif joué par les organisations de producteurs.

Pour finir, je tiens à souligner que le Traité nous offre une nouvelle occasion de poursuivre les échanges d'expériences et d'unir nos efforts pour le renforcement des initiatives de protection et de conservation de cette source importante de nourriture que représentent les ressources phytogénétiques.

Chers Représentants, je vous invite à participer activement aux débats qui se dérouleront au sein des groupes de travail, afin d'obtenir les résultats que se sont fixés les organisateurs pour le bien alimentaire futur de nos peuples et pour celui de l'agriculture mondiale.

**APPENDICE D.4****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de Mme Alicia Crespo Pazos, Directrice du Bureau de la protection des variétés végétales, Ministère de l'environnement, du milieu rural et des affaires maritimes, Espagne**

C'est en ma qualité de représentante du gouvernement espagnol et de chef de la délégation de mon pays que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Après de longues années de travail et de négociations, nous avons adopté en 2001 le Traité international, établissant ainsi le cadre dont nous avons besoin pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Une mission qui est intimement liée à l'engagement de préserver la diversité biologique, de pratiquer une agriculture durable et d'assurer la sécurité alimentaire mondiale, ainsi qu'à la capacité de faire face aux changements climatiques.

Le Traité n'est devenu opérationnel qu'avec la première réunion de l'Organe directeur à Madrid en 2006 et, comme l'avait déjà annoncé ma Ministre lors de la cérémonie d'ouverture de cette session présidée par la Vice-présidente du gouvernement espagnol, nous nous trouvons non pas à la fin d'un processus, mais au début d'une nouvelle étape.

Trois ans plus tard, nous pouvons constater avec fierté que le Traité compte 120 Parties contractantes et que des centaines de milliers d'entrées ont été versées à son Système multilatéral.

Toutefois, le travail continue et le Traité n'en est qu'à la phase (critique) du lancement de ses activités et de sa mise en œuvre. Nous disposons maintenant des instruments et des mécanismes essentiels à son fonctionnement, mais il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour en appliquer les dispositions de manière équilibrée et réaliser ses grands objectifs et aspirations : ainsi que nous le savons tous, les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouent un rôle fondamental dans l'alimentation de la population mondiale et contribuent à la sécurité alimentaire au niveau planétaire. Elles sont les matières premières auxquelles les agriculteurs et les chercheurs ont recours pour améliorer la qualité et la productivité de nos cultures. Tous les pays sont interdépendants pour ce qui est de leurs besoins concernant ces ressources, qui font en outre partie intégrante de nos ressources naturelles, de notre patrimoine culturel et de nos identités propres. Enfin, l'avenir de l'agriculture dépend de la coopération internationale et du libre échange des cultures et de leurs gènes.

C'est pour ces raisons que l'Espagne juge capitale la réussite du Traité et qu'elle souhaite contribuer à cette fin. L'Espagne souhaite également que son nouveau Secrétariat dispose dès le départ des ressources suffisantes pour être à même de mener à bien sa mission importante et exclusive. Il est crucial, pour le succès du Traité, que la première phase d'exécution soit rapide, cohérente et efficace. Cela ne sera possible que si l'on met à sa disposition les fonds et les ressources voulus. Les contributions au Budget administratif de base sont à ce titre essentielles.

Par ailleurs, le Fonds spécial destiné à des fins convenues permet de financer des activités d'appui technique et de formation pour l'application du Traité, au-delà des activités approuvées dans le Budget administratif de base.

Comme vous le savez, le Fonds pour le partage des avantages, qui constituera l'un des thèmes centraux de la réunion de cette semaine, est le troisième principal fonds du Traité. Il s'agit d'un élément fondamental pour le fonctionnement équilibré du Traité. Ce fonds sera alimenté, d'une part, par un pourcentage sur les ventes des produits ayant incorporé du matériel du Traité (ce qui pourrait prendre plusieurs années vu la durée des processus d'amélioration des variétés) et, de l'autre, par les contributions volontaires des Parties contractantes, d'organismes internationaux, etc.

Malheureusement, les Parties contractantes n'ont versé au Budget administratif de base et aux autres fonds qu'une partie des contributions économiques volontaires pour lesquelles elles s'étaient engagées lors de la première session de l'Organe directeur, ce qui a retardé la mise en œuvre des activités prévues au programme de travail convenu et même gravement compromis le fonctionnement du Secrétariat du Traité.

Face à cette situation où les fonds manquent, je crois qu'il est vital de rappeler aux Parties contractantes leur devoir de contribuer au Traité afin d'honorer leurs engagements, mais également pour des raisons de coûts et d'efficacité. Autrement, à quoi bon y avoir consacré tant de temps et d'argent depuis le début des négociations ? Quel exemple donnerions-nous et quel précédent créerions-nous sur la scène internationale ? Il est crucial que l'appui politique qu'a reçu le Traité au fil des années s'accompagne d'un appui économique permettant à celui-ci de fonctionner normalement, avec des fonds prévisibles et suffisants.

Cet appui économique doit venir en premier lieu des Parties Contractantes ; ensuite, il y aura d'autres sources, ou nous pourrions nous mettre en quête de nouveaux moyens de financement. Si les gouvernements mêmes qui ont ratifié le Traité ne fournissent pas les moyens nécessaires pour la réussite de celui-ci, il n'est guère réaliste d'espérer de tels apports de la part d'autres institutions ou entités. Cela ne nous empêche pas de faire preuve de créativité en cherchant d'autres sources, mais je suis convaincue que nous devons appuyer la stratégie de financement et le plan stratégique que nous présentera le Secrétariat.

En parlant de créativité, il est à noter en particulier l'intérêt de certaines entités du secteur privé pour l'option du paiement alternatif de 0,5 pour cent au Système multilatéral pour l'accès à une culture spécifique, et non par variété produite. En ce qui concerne les contributions des pays, je tiens à rappeler que 75 pour cent des personnes souffrant de la faim dans le monde vivent en zone rurale, alors que seuls 4 pour cent de l'aide internationale au développement sont destinés à l'agriculture (et une part bien inférieure encore aux ressources phytogénétiques). D'autre part, il est important de souligner que la conservation des ressources génétiques et l'accès à celles-ci ne doivent pas être envisagés uniquement sous l'angle de l'aide au développement, mais aussi sous celui du développement national.

Conscient de cette situation économique et dans le cadre de l'appui politique de l'Espagne aux activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques, mon gouvernement a élaboré une stratégie de financement du Traité international afin de lui apporter un certain degré de sécurité financière pendant plusieurs années, permettant ainsi au Secrétariat de concentrer ses efforts et ses ressources sur la phase cruciale, difficile et complexe de mise en œuvre du Traité, plutôt que de s'employer – avec toutes les préoccupations que cela peut susciter – à la mobilisation de fonds pour son propre fonctionnement.

J'ai donc l'immense plaisir et honneur d'annoncer que l'Espagne est convenue avec le Secrétariat du Traité d'une contribution (déjà effective) au cours de l'actuel exercice biennal et des trois suivants d'un montant de 3 millions d'euros.

Cela ne signifie pas que l'Espagne va cesser de contribuer au Budget administratif selon le barème indicatif de contributions volontaires, voire d'effectuer d'autres contributions plus importantes encore.

En guise de conclusion, j'aimerais rappeler que le Traité est ambitieux et ses aspirations, élevées, ainsi qu'en témoignent ses dispositions, et qu'au lieu d'en limiter la portée, nous devrions étendre celles-ci. Ainsi, le potentiel des cultures sous-utilisées a récemment été mis en valeur avec la crise alimentaire. Ces cultures ne sont pas conditionnées par les prix internationaux des denrées alimentaires et ne sont donc pas affectées par la crise. Le changement climatique, lui aussi, amène à la réévaluation des ressources phytogénétiques en général et de ce type de cultures en particulier : elles ne sont pas commercialisées au plan international mais sont néanmoins extrêmement importantes pour l'alimentation aux niveaux national et régional.

Nous avons beaucoup de thèmes à aborder: principalement, le Système multilatéral d'échange de ressources phytogénétiques et la stratégie de financement pour appuyer l'application du Traité dans des aspects tels que la conservation in situ et dans les exploitations agricoles, l'utilisation durable et la formation. Il est important de rappeler que, lors de la négociation du Traité, les consensus se sont



forgés grâce aux compromis consentis entre les divers articles et dispositions et, afin de conserver cet esprit de compromis, il est vital que sa mise en œuvre soit effectuée en maintenant l'équilibre entre chacune de ses dispositions. Cela permettra d'être attentif aux diverses aspirations qui s'expriment à travers lui, d'instaurer la confiance entre les Parties contractantes et de préserver la foi de ces dernières dans le Traité.

Nous devons être réalistes, certes, mais aussi ambitieux quant à nos aspirations. Il ne faut jamais perdre de vue que ce qui se joue, à travers le Traité, c'est la lutte contre la faim et la pauvreté, et la garantie d'une existence digne pour les générations futures.

Je vous remercie de votre attention.

**APPENDICE D.5****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de Mme Cinzia Scaffidi, Mouvement Slow Food, Italie**

En plus de vingt ans d'activité, nous avons vu grandir la prise de conscience quant à l'importance, au rôle et à la protection de la biodiversité agricole dans le monde en général. Plus spécifiquement, tous les travaux menés pour l'élaboration et la ratification du Traité ont aussi eu un impact éducatif et culturel sur les sociétés contemporaines.

En ce qui concerne les mesures concrètes adoptées par les différents États, y compris ceux qui ont ratifié l'accord, il reste encore beaucoup à faire, mais un certain nombre de signaux positifs apparaissent clairement, même si de nombreuses actions contradictoires viennent ternir le tableau, comme les décisions favorables à la culture et à la commercialisation de variétés d'OGM.

En Italie, le décret de 2008 relatif à la commercialisation de semences de variétés de conservation confirme clairement les recommandations du Traité : non seulement facilite-t-il et protège-t-il les cultures produites par ces graines, mais il envisage aussi la commercialisation et la vente directe.

Sur le plan international, au moins deux événements importants donnent quelques raisons d'espérer :

- Les recommandations du G8 relatives à l'environnement, énoncées dans la Charte de Syracuse en avril, reconnaissent l'importance des économies locales en ce qu'elles promeuvent la biodiversité, ainsi que la nécessité de mettre en place des mesures d'incitation en ce sens ;
- Le document du G8 sur l'agriculture présentant les recommandations d'organisations agricoles – y compris de pays africains – souligne le rôle précieux que joue l'agriculture familiale traditionnelle à petite échelle et met en avant les modes de distribution les plus appropriés pour assurer son développement durable sur les plans écologique, social et nutritionnel.

Ces événements vont dans le même sens que les activités que mène Slow Food, aujourd'hui présent dans quelque 180 pays, depuis le lancement du mouvement. Pour Slow Food, seule une grande diversité biologique peut permettre d'assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires d'un point de vue politique, économique et culturel.

Cependant, il faut également :

- multiplier les activités concrètes de protection de la biodiversité et reconnaître – pas uniquement en termes économiques – la contribution inestimable que les agriculteurs promouvant la biodiversité ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques, qui sont le fondement de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ainsi qu'à l'environnement en général.
- que les initiatives économiques ne se concentrent pas seulement et pas tant sur la conservation ex situ – qui, bien entendu, a un rôle de taille à jouer lorsque surviennent des catastrophes – mais également sur la conservation in situ et dans les exploitations agricoles, ce qui peut réduire les risques de telles catastrophes, essentiellement en assurant aux populations la vie, la beauté et la santé jour après jour. Individuellement, collectivement et écologiquement.

- prendre dans le même temps des mesures concrètes pour informer les consommateurs et reconstruire une culture alimentaire qui dans de nombreux pays – souvent les plus riches – semble s'éroder aussi rapidement que les ressources génétiques.
- rendre à la recherche publique son statut de priorité dans l'ordre du jour des gouvernements et mettre en œuvre des mesures significatives pour appuyer les études susceptibles de jeter les bases de textes de loi orientés par des considérations écologiques et non pas uniquement par le marché.

**APPENDICE D.6****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de M. Jean Beigbeder, Vice-Président de Pro-Maïs (France)**

---

C'est un grand honneur pour l'Association Pro-Maïs d'avoir été invitée à s'exprimer devant vous.

Nous regroupons depuis plus de 40 ans des sélectionneurs privés, coopératives agricoles et industrielles, exerçant des activités d'amélioration des plantes en France sur le maïs. Nous travaillons en étroite collaboration avec les chercheurs de l'INRA sur des projets en amont de la sélection portant sur le développement de connaissances et de ressources utilisables par l'ensemble des partenaires. Dès les années 70 nous nous sommes inquiétés du maintien de notre diversité génétique et avons souhaité mettre en commun nos ressources génétiques pour en améliorer la conservation, la caractérisation et l'utilisation.

Convaincus que le progrès génétique que nous apportons aux agriculteurs, et à travers eux à la sécurité alimentaire de nos concitoyens, ne peut se passer d'un accès facilité aux ressources génétiques, c'est avec un grand espoir que nous avons accueilli la signature du Traité International qui nous réunit aujourd'hui.

La Convention sur la Diversité Biologique, en consacrant la souveraineté des États sur les ressources, avait créé une inquiétude dans le monde des sélectionneurs et des agriculteurs, en particulier dans les pays en développement ou les pays émergents.

Le Traité International, en reconnaissant la nécessité d'un cadre multilatéral permettant un accès facilité aux ressources génétiques, une meilleure utilisation de ces ressources, et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, est venu rassurer les sélectionneurs du monde entier en sécurisant l'accès au matériel génétique dont ils ont besoin.

Le Traité est d'abord de la responsabilité des parties contractantes, c'est-à-dire des États, mais dès l'origine vous avez souhaité que le maximum de personnes participent à ce partage des avantages qui passe en premier lieu par un partage des ressources. C'est pourquoi il a semblé logique aux entreprises qui composent Pro-Maïs de faire une démarche concrète pour mettre à disposition de la Communauté internationale, à travers le système multilatéral, 500 accessions qui nous semblaient les plus représentatives et les plus intéressantes pour les sélectionneurs et agriculteurs du monde entier travaillant sur l'espèce maïs.

Bien sûr, une partie de ces ressources que nous avons mises en commun était déjà accessible, mais il nous a semblé que les démarches faites par certains États, et que nous avons voulu suivre, pour faire connaître ces disponibilités et faciliter leur accès étaient très positives. Ces ressources ont bien sûr été caractérisées, cet aspect est essentiel pour optimiser leur conservation et leur utilisation.

Avant de conclure je souhaiterais insister au nom des sélectionneurs français sur trois points:

- L'utilisation de l'autorisation de transfert de matériel standard que vous avez adoptée apporte une sécurité technique et juridique qui est indispensable aux utilisateurs des ressources, quels qu'ils soient, pour qu'ils puissent travailler dans les meilleures conditions et continuent d'apporter l'indispensable progrès génétique, qui seul, répondra aux défis d'une agriculture et d'une alimentation durable.

- La reconnaissance par le Traité de l'équilibre indispensable instauré par la protection des obtentions végétales entre la rémunération de la recherche et l'accès libre aux variétés protégées, à des fins de sélection, est un soutien essentiel à la sélection conventionnelle.
- Enfin, le Traité reconnaît à juste titre la contribution des agriculteurs à la biodiversité dont nous disposons aujourd'hui. Pour nous, l'accès facilité est indispensable afin de pouvoir proposer aux agriculteurs du monde entier des variétés améliorées, ce qui est leur droit le plus légitime.

Les entreprises membres de Pro-Maïs, sont fières de contribuer tous les jours à ces objectifs et d'avoir pu manifester, à travers la mise à disposition de notre collection, notre appartenance à la «Communauté du Traité».

**APPENDICE D.7****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de M. Abdelmajid Labidi, Union tunisienne de l'agriculture de la pêche (UTAP), (Tunisie), au nom de la Fédération internationale de producteurs agricoles (FIPA)**

---

Permettez moi tout d'abord de présenter mes plus vifs remerciements à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'aimable invitation qu'elle a adressé à la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles (FIPA) pour prendre part à la cérémonie d'ouverture de la 3<sup>ème</sup> session de l'organe directeur du Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture accueillie par la Tunisie du 1 au 5 juin 2009.

Je me fais un immense plaisir de représenter la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles en ma qualité de membre du Bureau Exécutif de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, membre de longue date à la FIPA.

La FIPA, est une organisation mondiale des agriculteurs, représentant plus de 600 millions de producteurs agricoles regroupées au sein de 120 organisations nationales dans 80 pays. Il s'agit d'un réseau mondial où les agriculteurs des pays industrialisés et des pays en développement débattent ensemble de leurs préoccupations et établissent des priorités communes. La FIPA, qui défend les intérêts des agriculteurs à l'échelon international depuis 1946, a pour mission de renforcer les capacités des agriculteurs, et d'influer sur les décisions qui les concernent, et ce, tant au niveau national qu'international.

La FIPA accorde un intérêt particulier aux questions relatives à la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Depuis des siècles, les agriculteurs ont été les gardiens de la biodiversité biologique et agricole. La biodiversité leur fournit les sources de la richesse de la production agricole et assure une base saine contre les phénomènes tels que les changements climatiques ou des maladies.

Pour nous producteurs, le Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture revêt une importance cruciale.

C'est un cadre multilatéral pour l'accès aux ressources génétiques des plantes et le partage des avantages qui en découlent. Ce partage inclut l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert ainsi que la formation. A cet égard, ce traité contribue à la réalisation d'un développement durable de l'activité agricole.

Pour la FIPA, l'intérêt du traité International sur les ressources phytogénétiques réside dans le fait qu'il s'agit d'un cadre qui reconnaît les droits des agriculteurs.

Ces derniers sont les principaux gardiens de la terre. Ils préservent dans leurs champs une partie de la biodiversité mondiale. Ils travaillent durement pour nourrir une population mondiale toujours croissante avec des ressources limitées, tout en préservant la biodiversité.

Pourtant, des pressions croissantes s'exercent sur la diversité biologique et génétique, et les collectivités de même que la société humaine sont aujourd'hui plus vulnérables que jamais parce que les possibilités de changement sont plus restreintes. Environ 75% de la diversité génétique des plantes cultivées ont disparu au cours du siècle dernier.

L'agriculture est le secteur qui fait le plus grand usage de la diversité biologique et génétique des plantes et de ses composantes. D'après les prévisions, la production vivrière mondiale devra doubler d'ici à 2050, que ce soit par l'intensification ou l'expansion. Dans les deux cas, les répercussions sur la biodiversité seront majeures.

#### Reconnaissance de la contribution des agriculteurs

Parlant de la conservation des ressources phytogénétiques, la spécificité de l'agriculture mérite d'être soulignée.

Les agriculteurs doivent répondre aux exigences de la sécurité alimentaire tout en menant des activités non alimentaires. Les agriculteurs participent volontiers à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ces efforts doivent être reconnus et le gros enjeu consiste à repérer les mécanismes qui leur permettent de jouer ce rôle multiple.

Dans l'Article 9, le Traité international reconnaît l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apporté et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier. Cependant, des mesures restent à prendre pour protéger et promouvoir ces droits.

Le coût que comporte leurs efforts pour maintenir et mettre en valeur la diversité phytogénétique des plantes, service que les agriculteurs fournissent à l'ensemble de l'humanité, devrait être partagé. Les agriculteurs, qui jouent un rôle crucial dans le mode de protection de la biodiversité axé sur des solutions, devraient participer activement à la prise des décisions relatives aux politiques.

#### Reconnaissance par l'action: nécessité de mise en place de mesures incitatives

Dans le cadre de la Journée internationale de la diversité biologique 2008, consacrée à l'agriculture, la FIPA en tant que porte parole des agriculteurs et partenaire clé de la CBD, a exprimé sa vive inquiétude face au manque de ressources dont disposent les agriculteurs pour soutenir et développer la biodiversité tout en s'efforçant de maintenir et d'accroître la productivité aux fins de répondre aux besoins alimentaires de l'humanité.

Les agriculteurs devraient être rémunérés pour les écoservices qu'ils assurent et qui permettent de préserver les ressources tout en assurant la sécurité alimentaire. Partout dans le monde, les agriculteurs ont besoin de mesures qui les incitent à prendre des initiatives écologiques. Nous citons parmi d'autres l'initiative de produire des espèces indigènes pour empêcher la perte de ressources génétiques. La FIPA demande à ce que les producteurs soient encouragés à conserver des espèces locales dans leurs territoires, et à réintroduire dans leur territoire d'origine des espèces qui en ont été extirpées. Les agriculteurs devraient alors bénéficier de la production et de la préservation de ces espèces. Les gouvernements devraient permettre aux agriculteurs d'enregistrer les variétés locales pour en encourager la conservation dans leurs territoires respectifs.

Les programmes d'intendance pour récompenser les agriculteurs adoptant des pratiques agricoles qui protègent la biodiversité et la mettent en valeur se sont avérés concluants dans de nombreux pays.

Rappelons que la richesse phytogénétique est concentrée dans les pays en développement. Il s'agit donc de promouvoir les paiements pour les écoservices dans ces pays qui manquent le plus de ressources, de connaissances et de réseaux de communication. Des programmes de renforcement des capacités dans ces pays (avec la participation des femmes et des jeunes) et la création de partenariat avec des groupes de conservation sont nécessaires.

La biodiversité agricole et ce que les agriculteurs peuvent faire pour la protéger le mieux possible souffrent d'un vaste manque d'information. La FIPA réclame donc des données sur la diversité des

ressources génétiques végétales destinées à l'alimentation dans le monde, et demande que ces données soient recueillies, harmonisées et mises à la disposition des agriculteurs. « S'ils sont sensibilisés au problème, les agriculteurs se sentiront responsables de la biodiversité dans leurs activités, et seront mieux à même de collaborer avec leurs gouvernements pour trouver de bonnes solutions », a souligné David King lors de la journée internationale de la diversité biologique.

Le TIRPPAA dans son chapitre réservé aux droits des paysans confie aux gouvernements la responsabilité de la réalisation des Droits des agriculteurs. Or ces derniers se heurtent à un écheveau de règlements gouvernementaux souvent contradictoires en matière de protection du patrimoine végétal. Les gouvernements doivent élaborer des stratégies nationales de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité agricole, et éliminer toute loi ou politique qui porte atteinte aux programmes de biodiversité. Les gouvernements doivent reconnaître le droit universel des agriculteurs de conserver et de réutiliser les semences produites dans leur exploitation.

La FIPA voit par ailleurs la nécessité d'examiner la question des droits de propriété intellectuelle pour permettre aux agriculteurs de protéger leurs propres innovations et pour faciliter l'accès des agriculteurs à de nouvelles technologies agricoles (ex.: semences).

En définitive, il importe d'aborder l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques dans une perspective positive, constructive et participative. Des mesures incitatives devraient être mises à place surtout dans les pays où les marchés ne récompensent pas les agriculteurs pour leur production vivrière ou autre. Des mesures concrètes devraient garantir le droit des producteurs et de leurs organisations à participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.



**APPENDICE D.8****Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Tunis, 1<sup>er</sup> juin 2009****Allocution de M. Modibo Traoré, Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

C'est pour moi un insigne honneur de prendre la parole devant votre Assemblée, pour vous souhaiter au nom du Directeur général de la FAO, le Docteur Jacques Diouf, une chaleureuse bienvenue à cette 3<sup>e</sup> Session de l'Organe Directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

De son entrée en vigueur le 29 Juin 2004, le Traité est passé par plusieurs étapes importantes dans la mise en œuvre de ses objectifs; et sans anticiper sur le bilan de ses réalisations (qu'il vous appartiendra de dresser en temps opportun), je voudrais noter que de nombreux motifs de satisfaction figurent déjà au tableau. Plus de 120 Pays et Organisations membres de la FAO ont ratifié le Traité à l'heure actuelle et de nouvelles adhésions au système multilatéral sont annoncées pour les prochaines semaines. L'Accord type de transfert de matériel a été adopté et les mécanismes de partage des avantages ont été précisés. Vous pouvez à juste titre être fier des progrès que vous avez accompli durant cette période: qu'il s'agisse de la stratégie de financement, des procédures relatives à la partie tierce bénéficiaire, des outils informatiques pour la facilitation du fonctionnement du système multilatéral ou encore du renforcement des capacités.

Des partenariats dynamiques et innovants ont été établis et développés avec différents acteurs institutionnels et non institutionnels impliqués dans la conservation, la gestion et l'amélioration des ressources phylogénétiques comme les Centres du GCRAI et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des Cultures. Au total le Traité a réalisé en un temps record un parcours que pourraient lui envier nombre d'instruments internationaux, créés avant lui. La perfection n'est pas de ce Monde, et nous comprenons les frustrations exprimées çà et là à cause des délais nécessaires à la production de certains bénéfices légitimement attendus par certains Membres.

Mais ce n'est pas un hasard si le Traité et la solution multilatérale qu'il promeut de manière forte servent aujourd'hui de point de référence pour beaucoup d'autres Instruments internationaux.

La Convention sur la Diversité Biologique, dans ses négociations ultimes sur l'accès et le partage des avantages (elles doivent se terminer en 2010), et les Acteurs d'autres domaines d'activités engagés dans des exercices similaires comme celui des Ressources génétiques animales, celui de la santé pour l'échange de virus et d'autres pathogènes ou du droit international de la mer, regardent avec intérêt le modèle de gouvernance promu par le Traité.

Les événements récents, qui ont marqué les 18 mois écoulés depuis la dernière session de l'Organe Directeur, avec notamment la crise alimentaire et la flambée des prix agricoles, la crise financière ou maintenant la crise économique, éclairent d'un jour nouveau les fondements sur lesquels ce Traité a vu le jour. Quels sont ces fondements ? Tout d'abord, le constat d'une interdépendance accrue entre pays et deuxièmement, la nécessité d'une approche coordonnée à l'échelle internationale plaçant l'équité entre les pays au cœur de son dispositif pour relever les défis communs. Nous devons reconnaître qu'une telle approche, développée il y a maintenant plus de 10 ans, était probablement en avance sur son temps.

Ces réalisations sont les vôtres; elles sont à inscrire avant tout, à l'actif de l'Organe Directeur du Traité et du Secrétariat qui met en œuvre les directives issues de vos délibérations.

Le Directeur Général vous en félicite et vous exhorte à intensifier vos efforts pour accélérer la mobilisation des ressources dont l'insuffisance a pénalisé la mise en œuvre de certains volets importants du Traité. Nous devons tirer les leçons non seulement des succès que nous avons engrangés au cours de cette courte période, mais aussi des échecs qui sont inhérents à la nature des défis auxquels nous sommes confrontés et à la complexité de l'approche que nous avons délibérément adoptée.

A cet égard il conviendra d'éviter le piège des compétitions inutiles et faciles, et nous orienter résolument vers la recherche de synergies avec les autres acteurs impliqués dans le même combat, en développant avec eux des Partenariats véritables basés, sur les complémentarités et l'émulation réciproque. Car le temps presse!

Aujourd'hui près d'un milliard de Personnes souffrent de la Faim et de la Malnutrition à travers le Monde; les projections les plus optimistes estiment que pour nourrir les 9 milliards d'êtres humains que la Planète comptera en l'an 2050, il nous faudrait au moins doubler le niveau actuel des productions agricoles. L'amélioration de la productivité des ressources phytogénétiques disponibles et leur constante adaptation à des écosystèmes mouvants depuis l'accélération des changements climatiques, sont des options incontournables pour faire face à cette augmentation considérable de la demande. La FAO est à vos côtés pour prendre la part qui lui revient dans ce Combat. Les réformes en cours tant au niveau de son système de planification que de ses structures centrales et de terrain s'inscrivent dans ce cadre. La Sécurité alimentaire pour Tous n'est pas un mythe! Elle peut être réalisée sur notre Planète !

Avant de terminer ce propos, je voudrais remercier du fond du cœur le Gouvernement Tunisien à travers le Ministère de l'Agriculture, pour son hospitalité généreuse et pour toutes les facilités mises à notre disposition dans ce cadre exceptionnel et stimulant de l'Hôtel Ramada.

Je souhaite pleins succès à nos délibérations.

Je vous remercie.



---

**APPENDICE E****RAPPORTS DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE DIRECTEUR ET DU SECRÉTAIRE  
DU TRAITÉ**

---

**APPENDICE E.1****RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE,  
M. MODESTO FERNÁNDEZ DÍAZ-SILVEIRA**

---

L'entrée en vigueur, en 2004, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et la première session de l'Organe directeur à Madrid (Espagne) en 2006, ont marqué le début des activités internationales de ce Traité, que beaucoup considèrent comme le premier Accord multilatéral sur l'environnement du vingt et unième siècle, avec de claires implications sociales et économiques. Le fait que, au 15 mai 2009, 121 États souverains de toutes les régions du monde étaient Parties contractantes au Traité montre la large acceptation et l'intérêt dont il fait l'objet.

Depuis ce temps, le monde a beaucoup changé: la sécurité alimentaire est de plus en plus menacée en raison d'une production insuffisante et des difficultés croissantes d'accès à la nourriture; les prix élevés des produits alimentaires et qui augmentent rapidement exercent une forte pression sur les économies de tous les pays; les résultats imprévisibles de la crise économique et financière actuelle auront un impact sur presque tous les pays; et il est maintenant clair que les conséquences du changement climatique imposeront une charge considérable à l'humanité toute entière. Tous ces facteurs peuvent conduire à une crise des plus grave, une crise sociale et même environnementale.

À un tel moment, l'importance du Traité est encore plus évidente.

Le changement climatique n'est pas un cliché, c'est une réalité. Les conséquences possibles pour tous les pays du changement climatique, même s'il est probable qu'elles seront plus lourdes pour certains que pour d'autres, par exemple, pour les petits États insulaires en développement, suscitent une inquiétude croissante et générale. Notre tâche est de contribuer à adapter l'agriculture au changement climatique, en mettant à la disposition de tous les pays, selon les besoins, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui possèdent des gènes capables de donner aux variétés végétales les caractères dont elles ont besoin pour résister au stress tout en étant productives. La sécheresse, la pluviosité excessive, les températures élevées ou basses, et plusieurs autres problèmes — dont certains sont peut-être inattendus ou même encore inconnus — peuvent être surmontés avec les gènes appropriés que recèle notre patrimoine de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

La volonté politique sans faille des Parties reste l'assise d'un Traité capable d'appuyer les stratégies nationales visant à vaincre la faim et la pauvreté et de mettre à la disposition de tous, sans distinction, les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui peuvent contribuer à assurer la sécurité alimentaire pour l'humanité toute entière. Cette volonté politique sera aussi nécessaire pour continuer à aider les pays en développement qui, pendant des siècles, ont tant contribué à la conservation et à l'amélioration des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

maintenant à la disposition de toute l'humanité. Ils auront besoin d'un appui financier, de renforcement des capacités, et de transferts de technologies respectueuses de l'environnement, s'ils doivent pouvoir continuer ce travail au profit de nous tous.

### **Qu'est-ce que l'avenir nous réserve ?**

La troisième session de l'Organe directeur est déterminante. Si la première session à Madrid a permis de lancer les activités du Traité, et si la deuxième session à Rome a commencé à accélérer la mise en œuvre du Traité, celle-ci, notre troisième session, décidera de l'avenir même du Traité. J'ai demandé au Secrétaire de nous présenter un rapport complet sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Traité, afin que les Parties contractantes puissent avoir une vue plus complète de la situation actuelle.

Le manque de ressources financières fait obstacle à la mise en œuvre du Traité dans son ensemble, qui est le but de toutes les Parties. Le rapport financier du Secrétaire sur le Programme de travail et budget 2008-09 fournit aux Parties des informations détaillées sur le manque de financement adéquat qui a caractérisé l'exercice qui se termine maintenant. C'est pourquoi, la Stratégie de financement doit être appropriée pour appuyer le Programme de travail du Traité, et pour cela, les ressources financières doivent être à la mesure de celles prévues par l'Organe directeur. C'est une tâche à laquelle toutes les Parties au Traité doivent s'atteler.

Lorsque nous parlons de la mise en œuvre du Traité dans son ensemble, nous entendons l'application de tous les Articles du Traité. Il ne fait guère de doute, que le Système multilatéral est la partie la mieux connue du Traité, mais nous devons faire en sorte que non seulement l'accès, mais aussi le partage des avantages, soient une réalité dans le cadre du Système multilatéral. C'est pourquoi, la Tierce partie bénéficiaire, doit avoir les informations appropriées sur tous les Accords de transfert de matériel, et sur les cas d'avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui doivent être partagés avec les Parties, par le biais du mécanisme mis en place.

Presque toutes les Parties contractantes souhaitent voir le Droit des agriculteurs appliqué, et il nous appartient de garantir que ce concept important, élaboré par le Traité, est pleinement mis en œuvre. On peut en dire autant de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme le prévoit l'Article 6 du Traité. Ce seront des tâches importantes pour toutes les Parties contractantes, durant la troisième session de l'Organe directeur.

Le Plan de travail, que nous devons préparer conformément à une décision de l'Organe directeur. à sa deuxième session, doit permettre d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre du Traité, mais il ne doit jamais limiter la souveraineté de l'Organe directeur. Le Plan de travail doit être construit de manière à contribuer à la mise en œuvre du Traité dans son ensemble, et à une formulation meilleure, tous les deux ans, du Programme de travail et budget. Mais il ne doit jamais limiter le pouvoir de décision de l'Organe directeur.

Nous devons suivre de près le processus de l'Évaluation externe indépendante de la FAO. D'une façon ou d'une autre, il affectera les modalités de financement du Budget administratif de base du Traité. Nous devons aussi être davantage attentifs à la façon dont le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fonctionne au regard de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, et comment les relations entre le Traité, en tant qu'Organe indépendant, et la FAO, évolueront dans l'avenir.

### **Faits nouveaux intervenus depuis la deuxième session de l'Organe directeur**

J'ai le plaisir d'annoncer que le Bureau, conformément au mandat que vous lui avez confié à la dernière session, a approuvé hier les onze premiers projets au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement: ce qui démontre clairement que le partage des avantages, l'un des objectifs (piliers) du Traité, est une réalité. La somme initiale est modeste, mais le message

que nous transmettons aux Parties contractantes, et à toutes les personnes et organisations intéressées par ces questions, est que le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est non seulement possible, mais qu'il existe déjà. Nous devons continuer à travailler avec ardeur pour garantir la continuité de ce processus.

La formulation, par l'Organe directeur à sa troisième session, d'un Programme de travail et budget approprié pour le prochain exercice biennal, doté des ressources suffisantes pour permettre au Traité de réaliser toutes les activités que nous déciderons pour cette période, est le seul moyen qui nous permette d'assurer son succès.. Ce n'est un secret pour personne que, sans ressources, le Programme de travail tout entier n'est qu'un beau document, peut-être même un document avisé, mais au bout du compte seulement un document vide.

Je ne vais pas énumérer, l'un après l'autre, les différents processus et activités élaborés ou appuyés par le Bureau au cours de l'exercice. Le rapport du Secrétaire est très explicite sur ces questions.

### **Le Bureau et le Secrétariat**

Après une année presque entière de travail remarquable, l'ancien Président de la troisième session de l'Organe directeur, M. Godfrey Mwila, s'est démis de ses fonctions pour des raisons personnelles et, en juillet, 2008, le Bureau m'a fait l'honneur de me demander d'assumer le rôle de nouveau Président, et de mener à bonne fin le mandat que l'Organe directeur avait confié au Bureau actuel, en d'autres mots, présider le travail intersessions du Traité, et la troisième session de l'Organe directeur, jusqu'à sa conclusion. Le Secrétariat a immédiatement informé les Parties au Traité de cette substitution du Président du Bureau.

Durant la période entre les deuxième et troisième sessions de l'Organe directeur du Traité, le travail du Bureau est devenu plus pertinent que jamais, et nous avons découvert que de nombreuses questions en suspens ou non résolues transmises par l'Organe directeur, et même des questions découlant d'anciennes questions, devaient être examinées par le Bureau. L'absence de mandat clair, et le Règlement intérieur minimal de l'Organe directeur, ont parfois rendu difficile le travail du Bureau. Permettez-moi de noter que je recommande de traiter cette question, afin que le travail du Bureau soit plus rapide et, dans le même temps, plus en phase avec le mandat que lui confie l'Organe directeur à chaque Session, qui demande parfois de prendre des décisions pour pouvoir s'en acquitter.

Engagement, professionnalisme et coopération, en même temps que souplesse et compréhension, sont cinq mots qui résument la façon dont le Bureau a travaillé entre la deuxième et la troisième Session. J'ai le plaisir de le reconnaître, de remercier tous les membres du Bureau, et d'encourager le Bureau qui sera élu à la fin de la présente Session à travailler dans le même esprit.

La relation étroite avec le Secrétariat a été fondamentale pour parvenir à ce que nous avons fait. Le Secrétaire, M. Shakeel Bhatti, présentera en détail, dans son rapport, les activités réalisées durant cet exercice. Je souhaite aussi saluer l'excellent travail de notre Secrétariat, à effectif restreint et compact. Tous ont fait preuve du plus grand professionnalisme, et ont donné une grande partie de leur temps libre pour qu'il soit possible aujourd'hui de montrer à toutes les Parties que le Traité est une réalité, et qu'il peut appliquer tous ses articles. Le pivot et le chef de tout le Secrétariat, M. Bhatti, mérite les remerciements de nous tous, auxquels je souhaite ajouter mes remerciements personnels.

### **En conclusion**

Au nom du Bureau de la troisième session de l'Organe directeur, je tiens à remercier et à saluer le Gouvernement tunisien et les autorités tunisiennes d'avoir généreusement accueilli la présente Session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Je souhaite aussi mentionner les splendides arrangements qui ont été faits et l'excellente organisation avec laquelle les installations, le personnel et les autres ressources ont été préparés pour cette réunion.

Je veux terminer mon rapport en soulignant la nécessité de continuer à appuyer pleinement le Traité; de continuer à appuyer et à rendre opérationnelle la Stratégie de financement; de continuer à appuyer, à perfectionner et à rendre toujours plus efficace le Système multilatéral et son processus de partage des avantages; de continuer à consolider notre compréhension, et à lancer des activités dans le domaine de ces questions qui n'ont pas encore été suffisamment traitées, comme l'Utilisation durable et les Droits des agriculteurs. Pour y parvenir, nous aurons besoin d'élaborer des mécanismes qui rendront le Traité plus facile à gérer et à contrôler, comme le Plan de travail, et le mécanisme de respect de l'application; de continuer à renforcer l'importance et le pouvoir de l'Organe directeur du Traité; de continuer à travailler sur les spécificités du Traité, en tant qu'organe indépendant, dans le cadre de la FAO, mais avec sa propre personnalité. Grâce aux structures d'administration et de gestion particulières du Traité, responsables devant l'Organe directeur du Traité, nous pouvons poursuivre nos objectifs les plus hauts.

En tant que Président de la troisième session de l'Organe directeur du Traité, je dépens entièrement entre vos mains. Je suis convaincu que, avec l'engagement, la souplesse et la capacité de travail dont vous avez toujours fait preuve, nous serons à même de faire des progrès considérables. Nos objectifs ultimes — la conservation de toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur utilisation durable, et le partage des avantages qui en découlent — sont des objectifs à long terme. Nous poursuivons ces objectifs non seulement pour notre propre profit, mais aussi pour celui des générations à venir qui, j'en suis sûr, jetteront un regard critique sur nos actes, nos décisions et le résultat final. Si nous œuvrons ensemble, nous réussirons à relever les défis que nous réserve l'avenir.

**APPENDICE E.2****RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,  
M. SHAKEEL BHATTI**

Le mois dernier, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, et le Président de la Commission européenne, Emmanuel Barroso, ont tous les deux préconisé “un nouveau multilatéralisme centré sur la sécurisation des biens publics mondiaux”, pour faire face aux crises interdépendantes de l'alimentation, de l'énergie et du climat. Ainsi que le Secrétaire général l'a déclaré au Sommet des Amériques:

*Nous avons besoin d'une nouvelle vision, un nouveau paradigme, un nouveau multilatéralisme. Un multilatéralisme qui soit organisé autour de la sécurisation d'une série de biens mondiaux. Un multilatéralisme qui exploite à la fois le pouvoir et le principe. Un multilatéralisme qui reconnaisse la nature interdépendante des défis mondiaux”.*

Votre Traité, à mon avis, est déjà un exemple de ce nouveau paradigme et est reconnu comme tel, y compris en dehors du secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Votre Traité a été le premier traité du XXI<sup>ème</sup> siècle – et il reste le fer de lance de ce type de multilatéralisme novateur, axé sur les résultats et centré sur les réalisations. Ensemble, nous avons fait du système multilatéral de ce Traité le premier bien public mondial à gestion multilatérale du XXI<sup>ème</sup> siècle – un pool génique mondial de plus de 1,1 million d'échantillons de matériel phylogénétique que vous, les Parties contractantes, administrez collectivement et multilatéralement. Par le biais de ce pool génique, vous contrôlez la base de plus de 80% des produits alimentaires d'origine végétale mondiaux de même que notre outil le plus important pour adapter l'agriculture au changement climatique au cours des années à venir - et vous en portez la responsabilité.

Ces 18 derniers mois, nous avons rendu ce système multilatéral opérationnel. Vous allez maintenant vous pencher sur les autres biens multilatéraux découlant du Traité, en examinant notamment les mécanismes multilatéraux de partage des avantages, qui fournissent un appui concret et soutenu à la conservation et l'amélioration des cultures vivrières, en particulier par ceux qui sont les gardiens de notre agrobiodiversité. En résumé, en seulement 18 mois, votre Traité est passé du statut de texte juridique à celui de réalité pratique pour l'agriculture dans le monde entier.

Dans le contexte de cette transition de la théorie à la pratique, le Traité prévoit pour vous, en votre qualité d'Organe directeur, des fonctions de suivi et orientation inédites et spécifiques. À votre deuxième session, vous m'avez fixé, en tant que Secrétaire, un certain nombre de tâches très lourdes à accomplir pour gérer cette transition. Mon Secrétariat et moi-même avons travaillé jour et nuit depuis lors, avec le plus complet dévouement et sans compter nos efforts, et je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que tous les principaux éléments du mandat que vous m'avez assigné ont été réalisés, bien que certaines activités n'aient pu être menées à terme en raison des contraintes de ressources qui ont pesé sur nous. Il nous a fallu travailler en faisant preuve de créativité en raison de ces contraintes et j'ai été obligé de prendre quelques décisions difficiles. Mais grâce au dévouement, au travail et à une gestion prudente des ressources, les résultats concrets des activités de cet exercice biennal sont devant vous, dans les documents de travail techniques de la présente session et les systèmes opérationnels qu'ils décrivent. Nous nous sommes efforcés de rendre nos documents aussi transparents, exhaustifs et accessibles que possible. Vous disposez, j'espère que vous en conviendrez, d'une solide base d'information pour formuler vos décisions et définir les orientations de ce Traité.



## Réalisations et résultats de l'exercice biennal 2008-2009

J'aimerais, en premier lieu, vous brosser dans les grandes lignes les principaux résultats d'un programme de travail intense, réalisé malgré le financement notoirement insuffisant du Traité avec un rapport résultats sur ressources nettement plus élevé que la moyenne habituelle.

### *Le système multilatéral*

Comme vous l'avez décidé à votre première session, mon premier objectif a été “de rendre le système multilatéral opérationnel”. Pendant le dernier exercice biennal, je me suis tout particulièrement employé à mettre sur pied les divers éléments du système multilatéral et à les rendre opérationnels. Nous nous sommes efforcés de vous donner, dans les documents qui sont devant vous, une image aussi complète que possible de la situation actuelle. Globalement, je suis convaincu que tous les éléments nécessaires sont opérationnels ou attendent seulement vos décisions finales.

Vous avez adopté l'accord type de transfert de matériel à votre première session: il fonctionne, il fonctionne bien, mais deux points restent à régler. Un certain nombre d'incertitudes juridiques, techniques et administratives doivent être clarifiées, ce qui impliquera de travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs et bénéficiaires de matériel génétique dans le monde entier, un travail qui fera partie de mes priorités pendant le prochain exercice biennal. Les pays en développement, en particulier, auront besoin d'aide pour intégrer l'accord type de transfert de matériel dans leurs pratiques administratives.

Dans nos documents, j'ai attiré l'attention sur l'importance d'avoir une image claire et exacte de ce qui est effectivement disponible “dans” le système multilatéral. À cet effet, plusieurs choses sont nécessaires: premièrement, que les pays — en particulier les pays en développement — prennent les mesures juridiques et administratives indispensables pour recenser le matériel en leur possession qui, conformément au Traité, fait partie du système multilatéral; et que ce matériel soit convenablement documenté afin de pouvoir être utilisé par les obtenteurs, les agriculteurs, les chercheurs et d'autres. Plusieurs Parties contractantes m'ont déjà informé spécifiquement du matériel concerné dans leur pays. Je souhaite remercier le Brésil, l'Allemagne, la Namibie, les Pays-Bas, la Suisse, les pays nordiques, par le biais de leur banque de gènes commune, et la Zambie ainsi que les premiers organismes du secteur privé qui ont inclus du matériel, à savoir PRO-MAIS<sup>36</sup> et l'AFSA<sup>37</sup>, tous les deux en association avec l'Institut national de la recherche agronomique français<sup>38</sup>. Je suis heureux de vous informer que, grâce à une coordination et une intégration toujours plus efficaces des systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques agricoles existants, les outils de documentation nécessaires sont en cours de conception dans le cadre d'un vaste partenariat que nous avons été en mesure d'instaurer avec les centres du GCRAI, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et des banques de gènes nationales et régionales.

En votre qualité de Parties contractantes, par l'intermédiaire du comité ad hoc sur la tierce Partie bénéficiaire, régionalement représentatif, que vous avez établi à votre dernière session, vous avez préparé et soumis pour décision à la présente session un projet très cohérent de procédures destinées à la tierce Partie bénéficiaire, comprenant des recommandations sur les mesures éventuelles à prendre pour limiter les coûts, l'information que les usagers doivent fournir et l'échéancier de notification, et aussi la création d'une liste d'experts.

Toutefois, s'il est bien une chose que mon examen de l'état d'avancement du système multilatéral nous apprend, c'est que le système multilatéral et l'accord type de transfert de matériel ne fonctionnent pas

---

<sup>36</sup> L'Association pour l'étude et l'amélioration du maïs.

<sup>37</sup> L'Association française des semences de céréales à paille et autres autogames.

<sup>38</sup> INRA.

tout seuls: nous devons participer au système, nous devons le gérer et nous devons fournir un minimum d'appui aux usagers pour surmonter les incertitudes et les hésitations initiales.

Des Parties contractantes et des usagers du système m'ont posé un grand nombre de questions complexes et nous devons être capables de leur répondre si nous voulons que le Traité et ses mécanismes soient crédibles. Voici quelques exemples non techniques:

- L'agriculteur qui doit être assuré que les semences mises au point par sa communauté au fil des générations profiteront à l'humanité et qu'il pourra, lui aussi, avoir accès aux semences dont il a besoin dans son système de production agricole;
- Le gestionnaire de banque de gènes qui doit être convaincu que ses collections bénéficieront elles aussi d'un échange facilité.
- L'utilisateur qui veut expédier des semences la semaine suivante, mais dont le service juridique lui indique qu'il doit d'abord comprendre la signification d'une certaine clause dans l'accord type de transfert de matériel;
- Le chercheur qui s'interroge sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats de ses recherches;
- La société d'obtention prête à partager les avantages, conformément au Traité, mais souhaitant avoir la certitude juridique qu'elle ne sera pas accusée de biopiraterie.

Le système multilatéral est destiné à chacun d'entre eux et il doit interagir d'une manière transparente et honnête avec toutes les parties prenantes. Vous-même, en votre qualité d'Organe directeur, avez la responsabilité mondiale multilatérale d'administrer ce pool génique crucial et, étant donné qu'il incombe au Secrétariat de traduire vos orientations dans la gestion au jour le jour des mécanismes du Traité et l'interaction avec les communautés partenaires, nous avons un besoin pressant de connaître vos décisions et vos instructions en la matière.

Mon examen vous présente également sans ambiguïté ce que j'estime être les priorités actuelles: clarifier les incertitudes qui empêchent certains fournisseurs, y compris des Parties contractantes, d'incorporer effectivement leur matériel dans le système multilatéral; et documenter et faire connaître le matériel inclus dans le système multilatéral, une condition indispensable pour relever les défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté: le changement climatique, la croissance démographique et la pauvreté persistante.

### *La stratégie de financement*

Le deuxième pilier du Traité est la stratégie de financement. Dans la Déclaration ministérielle que vous avez adoptée à votre première session et, une fois encore, plus récemment, à votre deuxième session, vous avez affirmé que la mobilisation réussie de ressources financières adéquates était essentielle pour la mise en œuvre du Traité et que la stratégie de financement était un élément fondamental à cet égard. Vous avez adopté la plupart des procédures nécessaires et établi un comité consultatif ad hoc chargé de compléter ce travail et de préparer un plan stratégique pour la mise en œuvre de la stratégie de financement, en élaborant notamment des mécanismes appropriés pour son opérationnalisation et une stratégie de mobilisation de fonds pour les ressources placées sous le contrôle de l'Organe directeur.

Le Traité a accompli deux progrès décisifs au titre de la stratégie de financement depuis votre dernière session. Premièrement, en application du mandat que vous lui avez donné d'approuver "de petits projets [...] dans des circonstances exceptionnelles", votre Bureau a été en mesure de lancer le premier Appel à propositions au titre du Fonds de partage des avantages du Traité et je suis profondément reconnaissant à la Norvège, l'Italie, l'Espagne et la Suisse pour leurs généreuses contributions au

Fonds de partage des avantages, qui ont rendu cela possible. J'aimerais féliciter le Bureau qui, pas plus tard qu'hier au cours d'une session marathon, a approuvé les onze premiers projets de partage des avantages de l'histoire des ressources phylogénétiques. En clôturant avec succès ce premier essai de partage des avantages au titre du Traité, il a prouvé que le partage des avantages à l'échelle internationale dans le cadre d'une architecture juridique contraignante peut fonctionner dans un contexte multilatéral. Le montant total de ces dons se chiffre à plus d'un demi-million d'USD. Le rapport du nombre de projets financés sur les besoins exprimés en réponse à l'appel à propositions est certes modeste mais ces premiers projets sont la preuve que le système peut fonctionner - et qu'il fonctionne. Par le biais de votre Traité, le partage des avantages à l'échelle internationale est devenu une réalité, sur le terrain, pour ceux qui ont contribué à la conservation de la diversité phylogénétique qui nous nourrit tous, par exemple, concrètement, au moyen de ces projets nouvellement financés:

- la communauté agricole andine qui doit conserver *in situ* la culture, à savoir la pomme de terre, que son centre d'origine a donnée au monde;
- le centre de ressources génétiques africain qui lutte pour adapter les cultures nationales au changement climatique et garantir la sécurité alimentaire;
- l'ONG asiatique qui met au point des cultivars adaptés aux conditions locales à l'intention des petites entreprises afin de sécuriser les moyens d'existences locaux; et
- la banque de gènes du Proche Orient qui conserve à la ferme et *in vitro* ses abondantes variétés d'agrumes locales.

Le deuxième progrès ouvre des pistes concrètes et pratiques quant à la façon de répondre aux besoins qui ont été exprimés par un très grand nombre de parties prenantes agricoles du monde entier pendant les quelques semaines de l'appel à propositions: le comité consultatif ad hoc que vous avez nommé vous a soumis pour examen, ainsi que vous l'avez demandé à votre dernière session, un plan stratégique relatif au Fonds de partage des avantages de la stratégie de financement. Pour préparer ce plan, le comité a profité de la possibilité que vous lui avez offerte de bénéficier de l'expérience de l'un des meilleurs cabinets internationaux spécialisés dans la collecte de fonds, conseillant les institutions internationales et il a conçu ce plan stratégique selon les modèles qui ont été utilisés avec succès par d'autres fonds, traités ou conventions. Le comité consultatif ad hoc a aussi préparé l'annexe ultime et finale de la stratégie de financement, sur un processus de suivi et de notification transparent et précis, en vue de la soumettre à votre approbation. Ces progrès ont permis à la stratégie de financement dans son entier d'atteindre un stade où elle peut désormais, j'en suis persuadé, commencer à réaliser son potentiel en termes de fourniture d'un appui tangible, pour les trois priorités que vous avez définies à votre dernière session, à savoir, la conservation à la ferme, l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et l'échange d'informations et, ainsi que l'énonce l'article 18.5 du Traité [Je cite], "Priorité étant donnée aux agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent durablement les ressources phylogénétiques". Ainsi, le Traité peut boucler le cercle vertueux consistant à faciliter les échanges et appuyer dans la pratique la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques agricoles, en particulier par et pour ceux qui les ont mises au point et les ont conservées à travers les âges.

### ***Renforcement des capacités***

À votre deuxième session, vous avez décidé de créer un "mécanisme de coordination du renforcement des capacités" pour appuyer la mise en œuvre du Traité à l'échelon national et avez lancé un appel aux contributions volontaires à cet effet. Je suis extrêmement heureux d'annoncer que nous avons été en mesure de mettre le mécanisme en place dès le mois de mai 2008. Vous avez également souligné l'importance de la collaboration entre la FAO, Bioversity International et le Secrétariat du Traité, si bien qu'avec les nouveaux liens et le nouveau partenariat que nous avons été capables de créer, nous avons désormais un programme conjoint de renforcement des capacités doté d'un budget de plus de 1 million d'USD, grâce à la générosité et l'engagement de la Suède et de l'Espagne. Nous sommes

désormais en mesure de répondre aux pays sollicitant une aide pour élaborer les politiques, les lois et les pratiques institutionnelles et administratives indispensables à la mise en œuvre du Traité. Je suis extrêmement reconnaissant à la Suède et à l'Espagne pour leur appui fidèle et substantiel en faveur du Traité.

### *Développement du Secrétariat*

Ainsi que Susan Rice l'a récemment déclaré, "les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés exigent des institutions mondiales qui fonctionnent" - et, j'ajouterais, qui fonctionnent efficacement. L'efficacité et l'alignement dynamique des ressources financières et humaines sur les objectifs que vous avez fixés m'ont servi de fil directeur pour établir votre Secrétariat. J'ai à ma disposition une excellente équipe interdisciplinaire, malheureusement dépassée au regard de la charge de travail énorme qu'elle doit assumer. Les membres de l'équipe croient en ce Traité et ils ont travaillé beaucoup plus d'heures qu'il n'est normal. Ils ont produit des résultats de très grande qualité dans des conditions de très forte pression. Je vous demande de vous joindre à moi pour le reconnaître et les remercier.

J'estime que le Secrétariat doit être une institution souple, légère et dynamique qui, sous votre égide, exécute la gestion d'un bien public mondial d'une manière transparente et multilatérale, ainsi que l'enjoint le Traité. Le multilatéralisme implique aussi que le Secrétariat ne devrait jamais tenter de se substituer aux Parties prenantes pour ce qui est de la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Cela serait une façon de travailler particulièrement vaine et inefficace. En revanche, je me suis employé à créer des partenariats axés sur les réalisations et à fournir des plates-formes de coopération afin que le résultat d'ensemble soit plus grand que l'apport de chacun. Le Traité explicite cette stratégie, par exemple dans l'article 17 qui stipule que le système mondial d'information sera "fondé sur les systèmes d'information existants". Voilà quel a été mon objectif, et mon expérience pendant cet exercice biennal a été que l'établissement et le maintien de tels partenariats exigent un investissement permanent non négligeable de temps et de travail par le Secrétariat, mais que c'est une condition indispensable si l'on veut que le Traité fonctionne.

J'ai l'intention de continuer à suivre une approche axée sur la transparence, la bonne gouvernance et la demande des Parties contractantes pour établir les systèmes opérationnels, administratifs et budgétaires du Traité et, pour ce faire, j'ai besoin en permanence de votre appui, de vos conseils et de votre participation afin que le Traité devienne un modèle de gestion pionnière et dynamique pour le XXI<sup>ème</sup> siècle, une institution légère, flexible et novatrice se démarquant brillamment de la grisaille des pratiques obsolètes et inefficaces.

Outre mon équipe, il y a beaucoup de personnes que je souhaite remercier pour leur appui durant ces deux années intenses: premièrement, vous, Monsieur le président pour la manière équilibrée et sensible avec laquelle vous nous avez dirigé, fort de votre expérience de participant au processus et aux négociations du Traité pendant de nombreuses années; le Bureau dans son entier, qui a été une source permanente d'appui et de bons conseils; le Directeur général et tous mes collègues de la FAO, en particulier M. Modibo Traoré, Sous-directeur général pour l'agriculture, et M. Shivaji Pandey, directeur de la division de la production végétale et de la protection des plantes, qui ont toujours fait leur possible pour appuyer le Traité et son Secrétariat, même en cette période de transformation radicale de la FAO elle-même et enfin mes collègues de la Commission des ressources génétiques et mes prédécesseurs à ces fonctions, Jose Esquinas Alcázar et Clive Stannard, pour les idées et le soutien dont ils n'ont jamais été avares avec moi.

### *Questions financières*

Vous me permettez, je l'espère, d'être franc sur les problèmes financiers bien réels auxquels le Traité s'est heurté. Je vous en ai fait un compte rendu très réaliste et sans fard dans notre rapport sur l'exécution du programme de travail et budget 2008-2009. Je suis sûr que vous n'en attendez pas moins de la part d'un Secrétaire à qui la santé à long terme de notre Traité tient à cœur. Le caractère imprévisible du niveau des contributions volontaires des Parties contractantes et du moment de leur

versement, conjugué à l'absence d'une réserve de trésorerie, ont entraîné des difficultés très réelles. J'ai été contraint de prendre des décisions extrêmement difficiles. Des postes ont été laissés vacants et plusieurs activités importantes ont dû être annulées, notamment la formation planifiée pour les coordinateurs nationaux et le renforcement des capacités dans les pays en développement. Une grande partie des activités restantes ont pu être réalisées uniquement parce que l'Italie nous a généreusement autorisés à utiliser temporairement les fonds qu'elle avait alloués à d'autres fins au titre de ses contributions aux Fonds spéciaux. Si nous avons été capables de faire progresser les systèmes opérationnels du Traité globalement jusqu'à la position favorable où vous les voyez aujourd'hui, il faut l'attribuer à deux choses seulement: la compréhension et l'appui indéfectible de l'Italie et le dévouement sans borne de ma modeste équipe. Du fait de cette situation, le Traité a fonctionné jusqu'ici au prix du sacrifice des heures de sommeil du personnel du Secrétariat. Malheureusement, il est de mon devoir de vous déclarer, Monsieur le président, que cette situation ne peut plus durer. Elle est intenable.

Je me suis efforcé de vous préparer des budgets et des rapports transparents, réalistes et fiables pour refléter la situation. Comme tout le monde, je suis parfaitement conscient de la crise financière mondiale actuelle et je me suis employé à vous présenter un budget responsable, réduit au niveau minimum absolu si l'on veut éviter que le Traité ne stagne voire ne perde du terrain en ce moment crucial. Une fois encore, je dois être franc et parfaitement clair avec vous: le Traité n'est pas encore stable – ni du point de vue financier ni du point de vue opérationnel. Malgré un travail intense, ses systèmes ne sont pas encore totalement opérationnels, mûrs et reconnus. Le prochain exercice biennal sera déterminant pour stabiliser le Traité, ses principales opérations et sa crédibilité politique.

### **Le Traité dans un monde en évolution**

J'aimerais terminer sur une note personnelle. Lorsque vous m'avez nommé la première fois et que je suis arrivé à Rome en 2007, je n'ai trouvé ni Secrétariat, ni personnel, ni infrastructure préexistante, ni structure opérationnelle du Traité, ni procédure administrative pour le Secrétariat: en d'autres termes, il n'existait aucune preuve tangible de l'existence du Traité sous la forme de systèmes opérationnels mondiaux ou d'un Secrétariat d'appui. En revanche, j'ai trouvé une montagne de travail à abattre pour mettre en route les systèmes du Traité, sans oublier la tâche simultanée d'organiser la deuxième session de l'Organe directeur. Pendant deux ans, j'ai travaillé jour et nuit pour faire fonctionner votre Traité et mener à bien les tâches que vous m'avez assignées à votre dernière session.

Dès que nous nous sommes lancés dans l'établissement du Secrétariat et des structures opérationnelles du Traité, j'ai commencé à voir plus clairement les tâches qui nous attendaient. Je dois beaucoup à mon interaction étroite avec votre excellent Bureau et avec un grand nombre de Parties contractantes ainsi qu'au soutien constant de mes collègues de la FAO. Après un premier exercice biennal opérationnel, et alors que j'arrive à la moitié de mon mandat, je suis profondément convaincu, bien que le Traité soit encore fragile et que ses éléments soient à des stades de développement disparates, que les pièces du puzzle commencent à s'assembler. J'espère que vous me permettrez, pour conclure, de vous faire part de quelques-unes de mes réflexions sur les perspectives et les défis qui attendent le Traité à ce stade.

Premièrement, étant donné que nous avons été obligés de concevoir de toutes pièces les procédures administratives et financières du Traité, nous avons pu nous inspirer des meilleures pratiques, toujours en évolution, à l'échelon international et à Rome. Ainsi que le Bureau de l'Organe directeur l'a voulu, le Traité dispose de ses propres structures distinctes de gouvernance et de gestion, à l'écoute de vous-mêmes, les Parties contractantes. J'espère que vous conviendrez que le Traité, en tant qu'institution unique en son genre, est fiable, transparent, dynamique, bien administré et qu'il vaut ce qu'il coûte. Outre les progrès accomplis à divers titres et dans des domaines particuliers du Traité, j'estime que s'il est bien une chose que je peux faire pour apporter ma modeste contribution au Traité pour le futur, c'est de lui donner une telle structure de gouvernance et de gestion dès le départ. J'espère que cette démarche rétablira la confiance des Parties contractantes qui pourraient avoir eu des expériences malheureuses par le passé dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, et leur permettra de

distinguer le Traité, dans son mode de fonctionnement, de ces mauvaises expériences. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour qu'il en soit ainsi.

Deuxièmement, le Traité lui-même est en passe de devenir un modèle pour d'autres processus internationaux. D'autres organisations des Nations Unies, telles que l'Organisation mondiale de la santé pour son processus d'accès aux virus et de partage des avantages; la Convention sur la diversité biologique pour l'élaboration de son régime international d'accès et de partage des avantages; et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour ce qui a trait aux ressources génétiques des grands fonds marins; considèrent toutes le Traité comme une référence en matière de conception de systèmes multilatéraux adaptés. Nous devons rester à l'avant-garde du droit international public, en traduisant les lois en systèmes opérationnels pratiques pour la gestion du pool génique mondial et l'appui à la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques par le biais de la stratégie de financement.

Troisièmement, le Traité cherche fondamentalement à lancer des passerelles, relier les gens et favoriser la conduite conjointe d'actions communes dans un esprit de collaboration et de coopération. Le Traité vise à ce que la communauté mondiale œuvre collectivement pour la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et la gestion rationnelle de l'agrobiodiversité, sans jamais perdre de vue les besoins des communautés agricoles, des pauvres et des personnes souffrant de la faim.

Quatrièmement, l'un des points forts du Traité est qu'il porte sur un sujet très spécifique et a des objectifs pratiques. Il est ajusté aux besoins de notre communauté, le secteur de l'agriculture et des ressources phylogénétiques, grâce à 30 ans de négociations, mais les solutions qu'il concrétise sont de plus en plus pertinentes aux yeux d'un grand nombre de communautés de décideurs parce qu'elles répondent aux défis politiques mondiaux plus vastes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, y compris dans les secteurs de l'environnement, du commerce et du développement.

Enfin, le Traité vous offre — à vous, les gouvernements et ministres de l'agriculture — une occasion unique de replacer l'agriculture dans l'arène politique internationale et de reprendre la main dans la définition des orientations concernant notre secteur, en cette période où la sécurité alimentaire, en particulier dans le contexte du changement climatique, est l'un des sujets les plus brûlants dans le monde entier. L'agriculture, ainsi que, j'en suis persuadé, vous, les représentants des ministères de l'agriculture, pouvez l'attester, est depuis de trop nombreuses années marginalisée d'une manière croissante dans les grands débats. La crise alimentaire mondiale renverse la situation et un Traité couronné de succès, accumulant les points forts, renforcera votre position et vous donnera accès aux ressources, que ce soit dans vos propres administrations ou sur la scène internationale. Ne perdez pas de vue cette chance collective qui s'offre à nous en tant que secteur, lorsque vous débattrez de vos différences cette semaine.

C'est pourquoi, la communauté du Traité doit garder à l'esprit la vision politique globale. Le Traité est plus pertinent que jamais dans le contexte politique général: il est situé à la confluence d'un grand nombre de processus politiques: conservation et utilisation durable de la biodiversité; prise en compte des connaissances traditionnelles; commerce et échange; croissance économique et développement durables; politiques relatives à l'innovation et propriété intellectuelle; adaptation au changement climatique; politiques pour la sécurité alimentaire et, par-dessus tout, impératif moral de nourrir une population mondiale encore croissante et souvent intolérablement pauvre.

Cette semaine, les enjeux sont élevés pour le Traité et pour vous, les Parties contractantes. En ce moment crucial, le futur de cet instrument repose entre vos mains. Vous avez ici la possibilité de placer le Traité sur une longue trajectoire, en tant que système mondial fonctionnel, opérationnel et consensuel. J'espère que le travail préparatoire que nous nous sommes efforcés d'accomplir à votre intention vous aidera dans cette tâche et nous formulons des vœux pour que vos travaux de cette semaine soient marqués au coin de la sagesse.



**APPENDICE F**  
**PARTIES CONTRACTANTES ET ÉTATS CONTRACTANTS**  
**AU 1<sup>er</sup> JUIN 2009**

Afghanistan	Croatie*	Inde
Algérie	Cuba	Indonésie
Allemagne	Danemark	Iran (Rép. islamique d')
Angola	Djibouti	Irlande
Arabie saoudite	Égypte	Islande
Arménie	El Salvador	Italie
Australie	Émirats arabes unis	Jamahiriya arabe libyenne
Autriche	Équateur	Jamaïque
Bangladesh	Érythrée	Jordanie
Belgique	Espagne	Kenya
Bénin	Estonie	Kiribati
Bhoutan	Éthiopie	Koweït
Brésil	Fidji	la République kirghize *
Bulgarie	Finlande	Lesotho
Burkina Faso	France	Lettonie
Burundi	Gabon	Liban
Cambodge	Ghana	Libéria
Cameroun	Grèce	Lituanie
Canada	Guatemala	Luxembourg
Chypre	Guinée	Madagascar
Communauté européenne	Guinée-Bissau	Malaisie
Congo (République du)	Honduras	Malawi
Costa Rica	Hongrie	Maldives
Côte d'Ivoire	Îles Cook	Mali



Maroc	Qatar	Slovénie
Maurice	République arabe syrienne	Soudan
Mauritanie	République centrafricaine	Suède
Myanmar	République de Corée	Suisse
Namibie	République dém. Pop. lao	Tchad
Nicaragua	République démocratique du Congo	Togo
Niger	République populaire démocratique de Corée	Trinité-et-Tobago
Norvège	République tchèque	Tunisie
Oman	République-Unie de Tanzanie	Turquie
Ouganda	Roumanie	Uruguay
Pakistan	Royaume-Uni	Venezuela
Palaos	Sainte- Lucie	Yémen
Panama	Samoa	Zambie
Paraguay	Sao Tomé-et-Principe	Zimbabwe
Pays-Bas	Sénégal	
Pérou	Seychelles	
Philippines	Sierra Leone	
Pologne		
Portugal		

\*État contractant

---

**ANNEXE G.1****AUTRES ALLOCUTIONS PRÉSENTÉES PENDANT LA SESSION**

---

**ALLOCUTION DE LA VIA CAMPESINA**

---

**Allocution de M. Alberto Gomez, Comité de coordination internationale de La Via Campesina, avec la contribution du Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire, de mouvements sociaux, dont des groupements de paysans, des communautés indigènes et d'autres organisations de la société civile présents à Tunis à la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Les femmes et les hommes qui pratiquent la petite agriculture soucieuse de la biodiversité créent et préservent la diversité génétique des espèces cultivées dans le monde tout en fournissant également, dans le contexte des crises économique, énergétique, climatique et alimentaire, la seule solution pour nourrir les personnes qui souffrent de la faim dans le monde. La résilience et l'adaptabilité de ces systèmes sont notre meilleure défense contre le chaos climatique. Il est donc urgent de mettre en œuvre des droits contraignants en faveur des agriculteurs. Ces droits appuieront la conservation dynamique et l'utilisation durable de la biodiversité agricole et garantiront le partage équitable des avantages, qui sont les principaux objectifs du présent Traité.

Les privilèges monopolistiques attribués à des personnes morales par le biais de lois sur la propriété intellectuelle sur les semences affaiblissent les droits dont disposent collectivement les agriculteurs pour semer, conserver, échanger et vendre des semences cultivées dans leur propre exploitation, et aboutissent à une concentration de la propriété des semences qui profite à quelques multinationales semencières. Ces droits contribuent à détruire la diversité biologique, spirituelle et culturelle et empêchent la plupart des agriculteurs de conserver et d'utiliser durablement les millions de variétés d'espèces vivrières qu'ils mettent au point et adaptent en fonction de l'évolution des besoins et des écosystèmes agricoles locaux.

Les banques de gènes *ex situ* et la biodiversité cultivée sont menacées jusque dans les centres d'origine et dans leur diversification, par contamination des OMG brevetés, les guerres et le manque de financements publics nécessaires à la conservation de la biodiversité cultivée.

Nous appelons donc l'Organe directeur du Traité, à l'occasion de sa troisième session tenue ici à Tunis, à mettre en œuvre les propositions suivantes:

1. S'assurer que toutes les parties au Traité reconnaissent les droits des petits exploitants agricoles, des populations indigènes et des éleveurs nomades, à:
  - a. conserver, utiliser, échanger et vendre toutes les variétés non génétiquement modifiées de semence fermière<sup>39</sup>;
  - b. protéger leurs semences contre la piraterie biologique et la contamination par des gènes brevetés, dont les OGM; et

---

<sup>39</sup> Dans ce contexte, le terme « semences » comprend tous les matériels de multiplication, dont les graines, les racines, les greffons et les boutures, etc.

- c. reconnaître et protéger les systèmes agraires, sociaux et culturels qui conservent ces semences et les savoirs associés.
2. Déclarer un « état d'urgence » dans le contexte des crises économique, énergétique et alimentaire pour que toutes les contraintes liées à la sélection végétale, notamment la propriété intellectuelle sur les variétés des plantes et le matériel génétique végétal, soient immédiatement suspendues sur la base d'un *ordre public* pendant au moins la durée de la crise, étant donné que ces monopoles exclusifs sur les variétés végétales et le matériel génétique végétal limitent la diversité et la capacité des agriculteurs à adapter les semences.
  3. S'engager à rédiger un rapport biennal sur la « situation des agriculteurs mondiaux et de leurs droits ». Ce rapport sera préparé par des groupements de petits agriculteurs, de populations indigènes et d'éleveurs nomades, financé par la FAO ou le Traité, et présenté et examiné à chaque réunion de l'Organe directeur. Ce rapport doit inclure les résultats et une analyse d'un questionnaire envoyé aux gouvernements sur la mise en œuvre nationale des droits des agriculteurs.
  4. Créer des groupes de travail au sein du Traité comprenant des gouvernements et des organisations de la société civile, notamment des groupements de paysans, des populations indigènes et des éleveurs nomades qui seront chargés de:
    - a. vérifier le respect des règles du Traité par toutes les parties prenantes au système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et notamment d'indiquer à l'Organe directeur tout acte de biopiraterie concernant les espèces figurant à l'*Annexe I* du Traité et d'autres espèces importantes pour l'alimentation et l'agriculture;
    - b. définir, au sein du Traité, un cadre pour la conservation *in situ*<sup>40</sup> dans les fermes, notamment dans les banques de semences gérées par les communautés<sup>41</sup>, qui protège et favorise le développement des systèmes innovants mis en place par les agriculteurs, notamment des systèmes de sélection végétale participative, et obtenir le financement de la mise en œuvre;
    - c. définir, avec l'appui du GCRAI et du GCDT, le rôle et l'efficacité des banques de gènes *ex situ*, ainsi qu'un code de bonnes pratiques pour offrir un accès et une utilisation illimitée aux petits pays, aux populations indigènes et aux éleveurs nomades, qui sont les créateurs des semences conservées, ainsi que permettre le partage des avantages. Tout financement de la conservation *ex situ* doit dépendre et être lié à des financements préalables de la conservation *in situ* caractéristiques des petites exploitations.

Si l'Organe directeur du Traité n'est pas en mesure de répondre à ces exigences, nous, les représentants des petits producteurs agricoles, et notamment les agriculteurs, les populations indigènes, les éleveurs nomades et les ONG qui nous soutiennent, appelons à la formation d'une coalition des États désireux de faire appliquer ces droits immédiatement et de travailler avec nous à l'élaboration d'un protocole distinct sur les droits des paysans et des agriculteurs qui comprendrait ces mesures, sous l'égide d'une autre structure au sein de la FAO (par exemple le GCRAI, le CSA) ou le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

---

<sup>40</sup> Telle que définie dans le Plan d'action mondial de Leipzig et par des mouvements de petits paysans.

<sup>41</sup> Les banques de semences contrôlées par les communautés comprennent tout l'éventail des collections échangées dans les communautés, depuis celles qui sont conservées dans les familles et les foyers, jusqu'à celles conservées dans les installations communautaires officielles.

---

*ANNEXE G.2*

---

---

**ALLOCUTION DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI) REÇUE SOUS FORME  
ÉCRITE PENDANT LA SESSION**

---

Le Secrétariat de la CNUDCI tient à remercier le Président de la troisième session et le Secrétariat du Traité sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de son invitation à participer à la troisième session de l'Organe directeur du Traité et à formuler une déclaration. Nous notons avec intérêt que le document de travail IT/GB-3/09/18 sur le bilan de la coopération avec d'autres organisations internationales résume dans le paragraphe 51 la coopération que nous avons établie jusqu'ici avec le Secrétariat du Traité. Nous examinerons brièvement notre coopération avec le Secrétariat du Traité dans trois domaines d'intérêt commun, à savoir le commerce électronique, l'arbitrage et le droit des sûretés, en mentionnant également les textes pertinents de la CNUDCI.

Dans le domaine du commerce électronique, la CNUDCI a préparé plusieurs textes largement considérés comme des normes mondiales en la matière, dont la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats (2005), la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001) et la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996). L'utilisation des dispositions pertinentes de ces textes en conjonction avec l'accord-type de transfert de matériel (ATTM) peut être particulièrement souhaitable compte tenu de la nature supranationale de ces dispositions et de leur compatibilité avec tous les niveaux de développement technologique et économique. En conséquence, le Secrétariat de la CNUDCI espère continuer la coopération fructueuse établie avec le Secrétariat du Traité en vue d'adopter un environnement législatif efficace et efficient favorisant la mise en place d'un environnement législatif pour toutes les opérations ATTM qui ont lieu par des moyens électroniques.

Dans le domaine de l'arbitrage commercial international et de la conciliation, la CNUDCI a préparé plusieurs textes connus et largement adoptés, dont la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (amendée en 2006), la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale (2002), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976) et le Règlement de conciliation de la CNUDCI (1980). La CNUDCI est aussi responsable de la promotion de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (1958). Jusqu'à présent, le Secrétariat de la CNUDCI a partagé son expertise dans ce domaine avec le Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire et fourni des conseils sur des questions de fond et de procédure concernant le mécanisme de règlement des litiges prévu dans l'ATTM ainsi que les rôles et les responsabilités de la tierce partie bénéficiaire (TPB). Les informations et les matériels en rapport avec la création des procédures TPB relatives à la médiation ont aussi été communiqués. Le Secrétariat de la CNUDCI est prêt à étudier plus avant l'appui qui pourrait être fourni dans le domaine du règlement des litiges pour faciliter la mise en œuvre du Traité international. L'Organe directeur du Traité pourrait souhaiter noter qu'une version révisée du Règlement d'arbitrage tenant compte des usages modernes en matière d'arbitrage international et comprenant des normes acceptables dans toutes les traditions juridiques devrait être adoptée par la CNUDCI à sa quarante-troisième session, qui se tiendra à New York du 21 juin au 9 juillet 2010.

Concernant le droit des sûretés, la CNUDCI a préparé le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007) et la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001). Ces textes sont conçus pour promouvoir l'accès au crédit garanti, qui est susceptible d'aider tous les pays, notamment les pays en développement dont les économies sont

en transition, à développer leur économie et à lutter contre la pauvreté. L'Organe directeur du Traité pourrait souhaiter noter que la CNUDCI prépare un Supplément au Guide législatif de la CNUDCI relative aux sûretés grevant la propriété intellectuelle. Suite à une concertation entre le Secrétariat du Traité et le Secrétariat de la CNUDCI, il a été reconnu dans le Supplément que les ressources phytogénétiques pouvaient être protégées par des droits de propriété intellectuelle et représentaient une valeur utilisable comme sûreté pour le crédit. Le Secrétariat du Traité pourrait souhaiter participer aux travaux du groupe de travail pertinent de la CNUDCI, qui devraient être terminés pour la quarante-troisième session de la CNUDCI en 2010.

---

**ANNEXE G.3**

---

---

**ALLOCUTION AU NOM DE M. AHMED DJOHLAF, SECRÉTAIRE EXÉCUTIF,  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

---

Je saisis l'occasion qui m'est aimablement donnée de m'exprimer à cette réunion pour vous informer de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le Cadre de la Convention sur la diversité biologique et qui présentent un intérêt pour cet Organe directeur.

Il y a plus d'un an, en mai 2008, la Conférence des Parties se tenait à Bonn (Allemagne). La date cible de 2010 étant proche, les Parties à la Convention déploient des efforts importants pour réduire de manière importante le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique, conformément à la décision adoptée par les Chefs d'État réunis lors du Sommet mondial sur le développement durable en 2002.

Les faits marquants qui suivent peuvent susciter l'intérêt de l'Organe directeur:

1) L'extension du mandat du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (décision IX/12), qui a pour tâche de clore la négociation du régime international avant le premier trimestre de 2010;

2) Les autres travaux sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

J'aimerais m'attarder quelques instants sur des faits marquants concernant deux domaines de travail de la Convention.

Négociations du Régime international sur l'accès et le partage des avantages

S'agissant de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages, l'adoption prévue du Régime international sur l'accès et le partage des avantages sera une contribution importante à la mise en œuvre pleine, entière et efficace de la Convention et de ses trois objectifs.

À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté un calendrier de réunions pour atteindre cet objectif et décidé que le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages devrait se réunir à trois reprises avant sa dixième réunion d'octobre 2010.

En outre, pour contribuer au processus de négociation sur des questions de fond, la Conférence des parties a décidé de créer trois groupes distincts d'experts techniques et juridiques sur: (i) la conformité; (ii) les concepts, les termes, les définitions de travail et les approches sectorielles; et (iii) les savoirs traditionnels liés aux ressources génétiques.

Le groupe d'experts sur les concepts, les termes, les définitions de travail et les approches sectorielles, qui s'est réuni en Namibie en décembre 2008, a examiné certains termes de base s'appliquant au régime international, en particulier les différentes façons de comprendre les ressources biologiques, les ressources génétiques, les dérivés et les produits en vue de définir la portée et les principaux éléments constitutifs du Régime international sur l'accès et le partage des avantages. D'autres approches sectorielles ont par ailleurs été identifiées et examinées. En ce que concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, des experts ont noté que, bien que

nombreux enseignements puissent être tirés de ces dernières, le secteur agricole est unique pour un certain nombre de raisons. C'est pourquoi le Traité est un cas particulier s'intéressant à un sous-secteur déterminé.

Le groupe d'expert sur la conformité, qui s'est réuni au Japon en janvier 2009, a examiné l'une des préoccupations principales des pays fournisseurs, que l'on peut résumer ainsi comment se mettre en conformité avec leurs exigences en matière d'accès et de partage des avantages et comment assurer la conformité avec des contrats d'accès et de partage des avantages lorsque les ressources génétiques ont quitté le pays fournisseur ? Des questions liées à l'accès à la justice et à l'application des jugements prononcés à l'étranger dans des cas de violation de la conformité aux obligations en matière d'accès et de partage des avantages ont été approfondies afin de déterminer si elles seront traitées par le régime international susmentionné et de quelle manière.

Les rapports de ces réunions ont été soumis aux participants de la septième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est tenue à l'UNESCO, à Paris, du 2 au 8 avril 2009.

La troisième réunion du groupe d'experts sur le thème des savoirs traditionnels liés aux ressources génétiques se tiendra du 16 au 19 juin à Hyderabad (Inde). Les experts examineront les mesures qui devront figurer dans le régime international pour faire en sorte que les communautés locales et indigènes obtiennent une part équitable des avantages procurés par l'utilisation de leurs savoirs liés aux ressources génétiques, et que l'accès à de tels savoirs soit soumis à un consentement préalable en connaissance de cause. Cette question sera ensuite abordée par le groupe de travail lors de la huitième réunion en novembre 2009.

À la neuvième Conférence des Parties, les parties prenantes ont aussi demandé au Secrétaire exécutif de commander une étude sur la manière dont un régime international sur l'accès et le partage des avantages pourrait coexister avec d'autres instruments et forums internationaux, tout en complétant harmonieusement leurs mandats, qui régissent l'utilisation des ressources génétiques, comme le Traité international. L'étude portant sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été conduite par Mme Jane Bulmer du Centre spécialisé dans le droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature, et présentée par l'auteur pendant un événement parallèle à la septième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages. L'étude propose un aperçu complet du régime international sur l'accès et le partage des avantages en cours d'élaboration, du Traité sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et analyse leurs liens de réciprocité. Elle identifie différentes options concernant les liens entre le régime international sur l'accès et le partage des avantages et les régimes pertinents qui relèvent de la FAO.

Le Groupe de travail s'est réuni à Paris du 2 au 8 avril 2009 pour la première fois depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, afin de faire progresser les travaux concernant l'objectif et la portée du Régime, ainsi que les principaux éléments liés à la conformité, au partage juste et équitable des avantages, et à l'accès. Les questions liées à la nature juridique du Régime international et des principaux éléments constitutifs restants, aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et au renforcement des capacités seront examinées à la huitième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, qui se tiendra à Montréal. Puis, à la neuvième réunion qui se tiendra du 18 au 24 mars 2010, le Groupe de travail devra faire la synthèse des divers éléments disponibles et soumettre le texte final à la dixième réunion de la Conférence des Parties pour adoption.

Comme l'indique ce bref aperçu, des progrès importants ont été accomplis dans les négociations portant sur le régime international.

Enfin, je voudrais vous faire part de l'attention spéciale accordée au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pendant les négociations du Régime international. Le Traité, qui est l'unique système international pleinement opérationnel d'accès et de partage des avantages concernant les ressources phylogénétiques, offre à ce titre d'importants enseignements à tirer. Les négociateurs du Régime international savent bien évidemment que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est un précédent. Son rôle au regard du Régime international a été particulièrement étudié lors des discussions sur la portée qui ont eu lieu lors de la réunion la plus récente du Groupe de travail.

À cet égard, j'aimerais remercier chaleureusement M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le personnel du Secrétariat pour l'aide qu'ils ont constamment apportée pendant les négociations. En réponse à une demande des participants à la neuvième session de la Conférence des Parties, le Secrétariat du Traité international a présenté un aperçu complet de l'impact des technologies de l'information sur les activités du système multilatéral ainsi que l'état d'avancement du Traité international pendant un événement parallèle à la septième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est tenue à Paris (France). L'événement a rassemblé de nombreux participants qui ont reçu de précieuses informations sur les négociations en cours. J'encourage le Secrétaire et le personnel du Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à continuer d'appuyer les négociations, à partager leurs expériences respectives et à tenir les délégués informés de l'état d'avancement du Traité international.

#### Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

En ce qui concerne la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, les participants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties ont noté que la Stratégie avait fourni un cadre utile pour harmoniser et rassembler des initiatives et des programmes divers dans le domaine de la conservation des plantes aux niveaux régional et national. En fait, l'une des réussites de la Stratégie est d'avoir incité les communautés s'occupant de la conservation des plantes et de botanique à s'engager plus résolument dans les travaux de la Convention, en particulier par le biais de la création de réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, dont le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, qui compte notamment la FAO et Bioversity International comme acteurs de premier plan. La mise en œuvre nationale de la Stratégie offre des possibilités d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction de la pauvreté (objectif 1), la crise sanitaire (objectif 6) et la gestion durable de l'environnement (objectif 7).

Il a été noté cependant que les nouveaux défis posés à l'environnement au niveau mondial, en particulier le changement climatique et l'accumulation de nutriments, n'avaient pas été abordés pendant la formulation de la Stratégie, ce qui laissait toute latitude pour examiner ces questions pendant la mise en œuvre des activités ciblées dans le cadre des objectifs existants.

Les participants à la neuvième Conférence des Parties ont notamment demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques de fournir, avant la dixième réunion, des propositions concernant la mise à jour de la Stratégie, en tenant compte du rapport sur la conservation des plantes, de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, du quatrième rapport et d'autres contributions publiés par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres organisations pertinentes.



En réponse à ces décisions, un groupe de liaison examinera les diverses options qui se présentent pour élaborer et mettre à jour la Stratégie après 2010, formuler des recommandations pour la mise en place d'un cadre pour la mise à jour et la révision des objectifs, préparer des propositions préliminaires qui seront présentées à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et donner des orientations sur la manière dont ces propositions devraient être liées au processus global de l'examen des objectifs visés pour 2010.

L'objectif 9 de la Stratégie (« conservation de 70 pour cent de la diversité génétiques des cultures et d'autres espèces précieuses du point de vue socio-économique et préservation des savoirs locaux et indigènes associés ») présente un intérêt particulier pour cette réunion. L'examen approfondi et la consultation avec des partenaires et des parties prenantes ont montré que des progrès notables avaient été accomplis dans la réalisation de cet objectif. La nécessité de relever le seuil fixé pour cet objectif au-delà de 2010 a été évoquée, compte tenu notamment des problèmes croissants que posent le changement climatique et la perte rapide des savoirs locaux et indigènes associés. Les participants ont noté par ailleurs qu'il fallait renforcer la mise en oeuvre au niveau national en améliorant et en augmentant les interactions entre les centres de coordination du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention pour la diversité biologique, y compris les centres de coordination de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Les conclusions du deuxième État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde fourniront une base de travail utile pour revoir cet objectif après 2010.

J'invite donc les Parties au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leurs partenaires à poursuivre la mise en oeuvre de l'objectif 9 et d'autres objectifs de la Stratégie qui lui sont liés, et à soumettre des propositions relatives à l'examen et à la mise à jour de la Stratégie, notamment l'objectif 9, après 2010.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique espère que la collaboration avec la FAO et le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se poursuivra durablement, d'autant que nos institutions respectives ont de nombreux domaines d'intérêt commun, comme l'indique le texte du Traité international.

Je souhaite que les délibérations qui auront lieu au cours de cette troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture continueront d'être fructueuses et qu'elles contribueront et compléteront les travaux de la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et d'autres activités ayant trait à la manière dont la biodiversité influe sur l'alimentation et l'agriculture.

---

**ANNEXE G.4**

---

---

**ALLOCUTION DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES  
OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)**

---

Il a été question, dans le contexte du point 14 de l'ordre du jour sur les droits des agriculteurs, de l'Union internationale de protection des obtentions végétales (UPOV). Je vous remercie de me donner la possibilité de formuler certaines observations à cet égard.

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale qui a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommée « Convention UPOV »). La mission de l'UPOV, basée sur la Convention UPOV, vise à: « mettre en place et (à) promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous ».

À la date du 26 mai 2009, l'UPOV compte 67 membres. De plus, 17 États et une organisation intergouvernementale ont engagé, avec la collaboration du Conseil de l'UPOV, la procédure pour devenir membres de l'Union et 45 autres États ont été en relation avec le Bureau de l'Union pour obtenir une assistance dans le cadre de l'élaboration de la législation sur la protection des obtentions végétales. Les membres de l'UPOV accordent plus de 10 000 titres de protection chaque année. Ces titres concernent de nouvelles obtentions de plus de 2000 genres et espèces. Les nouvelles obtentions enrichissent la diversité biologique et constituent des ressources phytogénétiques précieuses. Grâce à l'exception au droit d'obtenteur prévue par la Convention UPOV, elles peuvent être librement utilisées aux fins d'autres sélections variétales. Dans ce contexte, il est important de préciser que la protection de l'obtention végétale n'est pas soumise aux règles régissant les marchés et les semences.

Dans le rapport de l'UPOV sur l'incidence de la protection des obtentions végétales, l'ancien Secrétaire général de cette organisation expliquait que « l'introduction du système UPOV de protection des obtentions végétales et l'appartenance à l'UPOV peuvent être la voie ouverte au développement économique, notamment dans le secteur économique. [...] Une conclusion importante est que la protection des obtentions végétales dans le cadre du système UPOV constitue une incitation efficace à la sélection variétale dans de nombreux cas et dans des secteurs divers, et favorise la création de variétés améliorées dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs ». Dans le même rapport, Mme Enriqueta Molina Macías, Directrice du Service d'inspection et de certification des semences (Mexique) et ancienne présidente de l'UPOV déclarait qu'« en tant que représentante d'un pays en développement, il a été particulièrement intéressant de noter qu'outre les avantages procurés par l'introduction de la protection des obtentions végétales au titre de la Convention UPOV, des incidences positives ont été constatées concernant les membres de l'UPOV. [...] Le rapport conclut que « les agriculteurs et les obtenteurs ont accès aux meilleures variétés produites par les obtenteurs sur l'ensemble du territoire des membres de l'UPOV. »

L'UPOV adhère à l'idée que les instruments juridiques et les instruments internationaux pertinents visant les ressources génétiques et les instruments internationaux pertinents traitant des droits de propriété intellectuelle, dont la Convention UPOV, devraient avoir un rôle complémentaire. À cet égard, l'UPOV a noté que l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI) énonçait ce qui suit:

« 9.2 Les Parties contractantes conviennent que la responsabilité de la réalisation des Droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque Partie contractante devrait, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs, [...] »

« 9.3 Rien dans cet Article ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient. »

Il ressort de ce qui précède que le Traité international peut être mis en œuvre d'une façon mutuellement complémentaire avec la loi nationale appliquant la Convention UPOV.

La Convention UPOV prévoit une exception obligatoire au droit d'obtenteur qui s'applique aux actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales. Le droit d'obtenteur ne s'étend donc pas aux activités des exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance en ce qui concerne les actes accomplis à titre privé et à des fins non-commerciales, et ces agriculteurs peuvent utiliser librement les nouvelles variétés protégées.

La disposition relative aux « semences de ferme » est un mécanisme facultatif prévu par la Convention UPOV en vertu duquel les membres de l'UPOV peuvent autoriser les agriculteurs à utiliser dans leur propre exploitation une partie de leur récolte d'une variété protégée en vue de la plantation d'une autre récolte. En vertu de cette disposition, les membres de l'UPOV sont en mesure d'adopter des solutions spécifiquement adaptées à leurs conditions agricoles. Cependant, cette disposition est subordonnée à des limites raisonnables et suppose que les intérêts légitimes de l'obtenteur soient préservés, afin de veiller à ce qu'il existe une incitation continue au développement de nouvelles variétés de plantes dans l'intérêt de tous. Par exemple, certains membres de l'UPOV appliquent la disposition sur les semences de ferme uniquement à certaines espèces et limitent son application au moyen de critères tels que la taille de l'exploitation ou le niveau de production.

Le Bureau de l'Union se tient prêt à fournir des informations sur:

- les dispositions de la Convention UPOV, en particulier
  - les conditions de protection;
  - la portée de la protection;
  - les exceptions au droit de l'obtenteur;
  - le fonctionnement du système UPOV;
  - ses incidences et avantages.

Il est important de noter que la mise en œuvre du système UPOV n'interdit pas l'utilisation de variétés traditionnelles. En outre, en vertu du système UPOV:

- l'utilisation privée et non commerciale d'une obtention protégée n'est pas soumise à l'autorisation de l'obtenteur;
- la conservation d'une semence d'une obtention protégée peut être autorisée (dans les limites et dans le respect des intérêts de l'obtenteur);
- l'exception au droit de l'obtenteur s'applique aussi aux agriculteurs;
- la protection est limitée dans le temps.

Pour conclure, il n'y a pas d'obstacle à mettre en œuvre l'Article 9 du Traité international d'une manière mutuellement complémentaire avec la Convention UPOV.

---

**APPENDICE H****SÉLECTION DES CANDIDATS ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

---

**L'Organe directeur,**

**Rappelant** les termes de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'importance des activités du Fonds fiduciaire pour la sauvegarde de la diversité des espèces cultivées menacées d'importance mondiale;

**Notant** les Procédures normales et intérimaires de sélection et de nomination énoncées dans le document intitulé *Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*<sup>42</sup>;

**Rappelant par ailleurs** que, conformément aux Procédures intérimaires, l'Organe directeur, à sa première session, a délégué au Bureau le pouvoir de nomination des quatre premiers membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures qui doivent être nommés par l'Organe directeur;

**Conscient** que les Procédures normales de sélection et de nomination ne seront pleinement opérationnelles qu'après décision ultérieure de l'Organe directeur;

**a décidé** ce qui suit:

- i. Délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour remplacer les membres dont le mandat arrive à expiration dans la période entre les troisième et quatrième sessions de l'Organe directeur. Le Bureau consultera les Parties contractantes sur la nomination des candidats ainsi que le Comité de sélection désigné par le Conseil des donateurs du Fonds mondial pour la diversité des cultures afin d'assurer l'équilibre sur le plan des compétences et de la représentation régionale;
- ii. Charge le Bureau de superviser le processus de sélection pour les nominations qui devront être effectuées en 2012, conformément aux Procédures normales de sélection et de nomination;
- iii. Délégué au Bureau le pouvoir de prendre les mesures nécessaires afin de pourvoir aux vacances imprévues survenant pendant la période entre les troisième et quatrième sessions de l'Organe directeur, en consultation avec les Parties contractantes et avec le Comité de sélection nommé par le Conseil des donateurs conformément au paragraphe 1 ci-dessus;
- iv. Demande au Bureau de préparer, en concertation avec le Secrétariat et compte tenu de son expérience concernant l'application des Procédures normales de sélection et de nomination pendant la période entre les troisième et quatrième sessions de l'Organe directeur, un rapport sur les solutions possibles pour simplifier les dites procédures, qui sera présenté à l'Organe directeur, à sa quatrième session.



---

**APPENDICE I****LISTE DES DOCUMENTS**

---

**Documents de travail**

IT/GB-3/09/1 Rev.1	Ordre du jour provisoire Rev.1
IT/GB-3/09/2	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier indicatif provisoire
IT/GB-3/09/3	Rapport du Président
IT/GB-3/09/4	Rapport du Secrétaire
IT/GB-3/09/5	Règles de gestion financière de l'Organe directeur
IT/GB-3/09/5 Add 1	Règles de gestion financière de l'Organe directeur – informations générales
IT/GB-3/09/6 Rev. 1	Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à traiter les questions de non-application Rev.1
IT/GB-3/09/7	Rapport des coprésidents du Comité consultatif <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement
IT/GB-3/09/8 Rev.1	Rapport sur les mesures prises par le Secrétaire pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement
IT/GB-3/09/9	Examen du Plan d'action de l'Organe directeur
IT/GB-3/09/10	Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-3/09/11 Rev.1	Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-3/09/12	Évaluation des progrès réalisés dans l'incorporation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales dans le Système multilatéral
IT/GB-3/09/13	Examen de la mise en oeuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
IT/GB-3/09/14	Examen de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord type de transfert de matériel
IT/GB-3/09/15	Examen de l'application de l'Accord de transfert de matériel utilisé par les Centres internationaux de recherche agronomique et d'autres institutions internationales compétentes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non incluses dans l'Annexe I du Traité ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/16	Application de l'Article 6
IT/GB-3/09/17	Coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et coordination de leurs domaines de travail intergouvernemental
IT/GB-3/09/18	Rapport sur l'état d'avancement des partenariats, des synergies et de la coopération avec d'autres organisations

IT/GB-3/09/19	Questions découlant du rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO concernant le Traité ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/20 Rev.1	Programme de travail et budget 2008-09: Rapport financier
IT/GB-3/09/21	Projet de Programme de travail et budget 2010-11
IT/GB-3/09/21 Add. 1	Addendum 1 au Projet de Programme de travail et budget 2010-11: activités susceptibles d'être financées par les Parties contractantes au titre du Fonds spécial à des fins convenues

### Documents d'information

IT/GB-3/09/Inf.1	Liste des documents
IT/GB-3/09/Inf.2	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par la Communauté européenne et ses États membres ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf.3	Compilation et analyse des communications formulées par les Parties contractantes et les observateurs sur les procédures et les mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les questions de non-application ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf.4	Rapport des consultations d'experts sur les technologies de l'information à l'appui de la mise en œuvre du Système multilatéral ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf. 5	Compilation des communications envoyées par les Parties contractantes, d'autres gouvernements et des institutions et organisations pertinentes sur l'application de l'Article 6
IT/GB-3/09/Inf. 5 Add.1	Addendum: Compilation des communications envoyées par les Parties contractantes, d'autres gouvernements et des institutions et organisations pertinentes sur l'application de l'Article 6 ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf. 6	Compilation de vues et de données d'expérience présentées par des Parties contractantes et d'autres organisations compétentes concernant l'application de l'Article 9
IT/GB-3/09/Inf. 6 Add.1	
IT/GB-3/09/Inf. 6 Add.2	
IT/GB-3/09/Inf. 6 Add.3	
IT/GB-3/09/Inf. 6 Add.4	
IT/GB-3/09/Inf. 6 Add.5	
IT/GB-3/09/Inf. 7	Rapport sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf. 8	Projet de stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-3/09/Inf. 9	Compilation des communications formulées par les Parties contractantes sur la mise en œuvre de la stratégie de financement ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf. 10	Les pollinisateurs: un élément négligé de la biodiversité, important pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-3/09/Inf. 11	Rapport du Bureau sur le premier cycle de projets du Fonds fiduciaire de partage des avantages ( <i>anglais seulement</i> )

IT/GB-3/09/Inf.12	Projet de Plan d'activité de l'Organe directeur ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf.13 Rev.1	Liste des observateurs ayant demandé l'autorisation d'être représentés à la troisième session de l'Organe directeur conformément à l'article VII.2 du Règlement intérieur ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-3/09/Inf.15	Expérience des centres du Groupe consultatif acquise dans la mise en œuvre des Accords passés avec l'Organe directeur, en particulier l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les espèces cultivées relevant de l'Annexe I et celles n'en relevant pas ( <i>anglais seulement</i> )
IT/GB-2/09/Inf.5 (de la deuxième session de l'Organe directeur)	Compilation et analyse des communications formulées par les Parties contractantes et les observateurs au sujet de l'application
IT/GB-1/06/Inf.7 (de la première session de l'Organe directeur)	Compilation des communications et observations relatives au projet de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application

### Autres documents

#### Rapports de sessions précédentes

GB-1/06/RAPPORT	Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
GB-2/07/ RAPPORT	Rapport de la deuxième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/ACFS-3/08/ RAPPORT	Rapports des troisième et quatrième réunions du Comité consultatif <i>Ad Hoc</i> sur la stratégie de financement
IT/ACFS-4/09/ RAPPORT	
IT/ACFS-4/09/ RAPPORT Appendice 4	Rapports des troisième et quatrième réunions du Comité consultatif <i>Ad Hoc</i> sur la stratégie de financement: Appendice 4
IT/TPBC-1/09/ RAPPORT	Rapports des première et deuxième réunions du Comité consultatif <i>Ad Hoc</i> de la tierce partie bénéficiaire
IT/TPBC-2/09/ RAPPORT	





---

*APPENDICE J***LIST OF PARTICIPANTS  
LIST DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

---

Chair: Mr Modesto FERNÁNDEZ DÍAZ-SILVEIRA

Président: (Latin America and the Caribbean Region)

Presidente:

Vice-Chairs: Mr Sugiono MOELJOPAWIRO

Vice-présidents: (Asia Region)

Vicepresidentes:

Ms Fiona BARTLETT  
(South West Pacific Region)

Mr Campbell DAVIDSON  
(Northern America Region)

Ms Hanaiya EL ITRIBY  
(Near East Region)

Mr François PYTHOUD  
(Europe Region)

Ms Catherine MUNGOMA  
(Africa Region)

**CONTRACTING PARTIES**  
**PARTIES CONTRACTANTES**  
**PARTES CONTRATANTES**

**AFGHANISTAN - AFGANISTÁN**

## Delegate

Mr Abdul GHAFOOR AZIZI  
 Ministry of Agriculture  
 Irrigation and Livestock  
 Karta-e Sakhi  
 Kabul  
 Phone: +93 20 700207045  
 Email: [mansorjan786@yahoo.com](mailto:mansorjan786@yahoo.com)

**ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA**

## Délégué

M. Abdelhamid HEMDANI  
 Sous Directeur  
 Protection des Patrimoines Génétiques  
 Ministère de l'Agriculture et de  
 Développement Rural  
 Phone: + 213 21743290  
 Email: [hhemdani@yahoo.fr](mailto:hhemdani@yahoo.fr)

## Suppléant(s)

M. Salah CHOUAKI  
 Chargé de la Recherche et Développement  
 Rural  
 Coordinateur du groupe scientifique et  
 technique pour l'alimentation et  
 l'agriculture  
 Institut National de la Recherche  
 Agronomique (INRAA)

**ANGOLA**

## Délégué

Mme. Elizabeth MATOS  
 Président  
 Comité national des ressources  
 phytogénétiques  
 Prédio CNIC-U.A.N.  
 Av. Revolução de Outubro  
 10043 (BG) Luanda  
 Phone: +244 222 325673-321688  
 Email: [cnrf@ebonet.net](mailto:cnrf@ebonet.net)  
[fitogen@ebonet.net](mailto:fitogen@ebonet.net)

## Suppléant(s)

Mme. Maria Antonieta COELHO  
 Professeur de Droit de Ressources  
 Naturelles  
 Centre National des Ressources  
 Phytogénétiques  
 Prédio ex-CNIC - U.A.N.  
 Av. Revolução de Outubro  
 C.P.10043 (BG) Luanda  
 Phone: +244 912 206707  
 Email: [fitogen@ebonet.net](mailto:fitogen@ebonet.net)  
[cnrf@ebonet.net](mailto:cnrf@ebonet.net)  
[mamrcoelho@snet.co.ao](mailto:mamrcoelho@snet.co.ao)

**ARMENIA - ARMÉNIE**

## Delegate

Ms Alvina AVAGYAN  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Senior Scientific Researcher  
 State Agrarian University  
 Yerevan  
 Phone: +37 410 521305  
 Fax: +37 410 524610  
 Email: [alvinaav@mail.ru](mailto:alvinaav@mail.ru)

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

## Delegate

Ms Fiona BARTLETT  
 Counsellor (Agricultural Affairs)  
 Alternate Permanent Representative to  
 FAO  
 Embassy of Australia  
 Via Antonio Bosio, 5  
 00161 Rome  
 Italy  
 Phone: +39 0685272376 - 06852721  
 Fax: +39 0685272346  
 Email: [fiona.bartlett@dfat.gov.au](mailto:fiona.bartlett@dfat.gov.au)

## Alternate(s)

Ms Emily COLLINS  
 Assistant to the Agricultural Counsellor  
 Australian Embassy  
 Via Antonio Bosio, 5  
 00161 Rome  
 Italy  
 Phone: +39 0685272376  
 Fax: +39 0685272300  
 Email: [emily.collins@dfat.gov.au](mailto:emily.collins@dfat.gov.au)

**AUSTRIA - AUTRICHE**

## Delegate

Ms Hedwig WÖGERBAUER  
 Head  
 Division III 3 (FAO, OECD, Food Aid,  
 Economic Provision)  
 Ministry of Agriculture, Forestry,  
 Environment and Water Management  
 Stubenring 12  
 1012 Vienna  
 Phone: +43 1 71100 2812  
 Fax: +43 1 71100 2959  
 Email:  
[Hedwig.woegerbauer@lebensministerium.at](mailto:Hedwig.woegerbauer@lebensministerium.at)

## Alternate(s)

Ms Cosima HUFLER  
 Division V/9 (International Environmental  
 Affairs)  
 Ministry of Agriculture, Forestry,  
 Environment and Water Management  
 Stubenbastei 5  
 1010 Vienna  
 Phone: +43 1 51522 1611  
 Email:  
[cosima.hufler@lebensministerium.at](mailto:cosima.hufler@lebensministerium.at)

**BANGLADESH**

## Delegate

Mr A.K.M Abdul AWAL MAZUMDER  
 Additional Secrétaire  
 Ministry of Agriculture  
 Government of Bangladesh  
 Bangladesh Secrétariat  
 Building - 4  
 Dhaka 1000  
 Phone: +880 2 7167271  
 Fax: +880 2 7163799  
 Email: [akmawal12@yahoo.com](mailto:akmawal12@yahoo.com)

## Alternate(s)

Mr Rafiqul Islam MONDAL  
 Chief Scientific Officer  
 Bangladesh Agricultural Research Council  
 (BARC)  
 New Airport Road  
 Farmgate  
 Dhaka - 1215  
 Phone: +88 02 8131030  
 Fax: +88 02 8113032 - 9118226  
 Email: [rafiqulmondal@yahoo.com](mailto:rafiqulmondal@yahoo.com)  
[barc@bdmail.net](mailto:barc@bdmail.net)

**BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA**

## Délégué

M. Hugo VERBIST  
 Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès  
 de la FAO  
 Ambassade de Belgique  
 Bureau FAO, PAM et FIDA  
 Via dei Monti Parioli, 49  
 00197 Rome  
 Italie  
 Phone: +39 063609511  
 Fax: +39 063226935  
 Email: [RomeFAO@diplobel.fed.be](mailto:RomeFAO@diplobel.fed.be)

**BENIN - BÉNIN**

## Délégué

M. Aly DJIMA  
 Sélectionneur, spécialiste des semences  
 Point focal national des ressources  
 phytogénétiques  
 CRA-SB/INRAB  
 P.O. 03  
 Attogon  
 Phone: +229 95067763  
 Email: [aldjim5@yahoo.fr](mailto:aldjim5@yahoo.fr)  
[djima.aly@coraf.org](mailto:djima.aly@coraf.org)

**BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN**

## Delegate

Mr Tashi Yangzome DORJI  
 Program Director  
 National Biodiversity Centre  
 Ministry of Agriculture  
 Post Box No.875, NBC  
 Thimphu  
 Phone: +975 2 351417  
 Fax: +975 2 351219  
 Email: [yangzome3@gmail.com](mailto:yangzome3@gmail.com)  
[nbc@druknet.bt](mailto:nbc@druknet.bt)  
[tdorji@yahoo.com](mailto:tdorji@yahoo.com)

**BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL**

## Delegate

Mr Saulo Arantes CEOLIN  
 First Secrétaire  
 Office of the Under Secrétaire-General for  
 Political Affairs  
 Ministry of External Relations  
 SGAP-I, Annex I, Room 232  
 70170-900 Brasilia - DF  
 Phone: +55 61 34118724 - 8730  
 Fax: +55 61 34118723  
 Email: [saulo@mre.gov.br](mailto:saulo@mre.gov.br)

## Alternate(s)

Mr Romero GONÇALVES FERREIRA  
 MAIA FILHO  
 Second Secrétaire  
 Alternate Permanent Representative to  
 FAO  
 Permanent Representation of the Federative  
 Republic of Brazil  
 Via di Santa Maria dell'Anima 32  
 00186 Rome  
 Italy  
 Phone: +39 06 68307576 - 68398426 -  
 6789353  
 Fax: +39 06 68398802  
 Email: [rmaia@brafao.it](mailto:rmaia@brafao.it)

Mr Gustavo DE BRITO FREIRE  
 PACHECO  
 Second Secrétaire  
 Environment Division  
 Ministry of External Relations  
 Esplanada dos Ministérios, Block H  
 Brasilia DF 70043900  
 Phone: +55 61 34118458  
 Email: [gpacheco@mre.gov.br](mailto:gpacheco@mre.gov.br)

Mr Lidio CORADIN  
 Genetic Resources Programme  
 Ministry of Environment  
 Secrétariat of Biodiversity Conservation  
 SCEN Trecho 02 B1H-IBAMA Sede  
 Setor de Clubes Esportivos Norte  
 70818-900 Brasilia  
 Phone: +55 61 40099578  
 Fax: +55 61 40099593  
 Email: [lidio.coradin@mma.gov.br](mailto:lidio.coradin@mma.gov.br)

Mr Leontino REZENDE TAVEIRA  
 Advisor  
 Department of Intellectual Property and  
 Agriculture Technology  
 Ministry of Agriculture, Livestock and  
 Food Supply  
 Bloco D, Anexo A, sala 233  
 Brasilia DF 70043900  
 Phone: +55 61 32182921 - 32182361  
 Fax: +55 61 33220676  
 Email: [leontino@agricultura.gov.br](mailto:leontino@agricultura.gov.br)

Mr Álvaro Antônio NUNES VIANA  
 Ministry of Agriculture, Livestock and  
 Food Supply  
 Esplanada dos Ministérios, Block D  
 Brasilia DF 70043900

Ms Maria Jose AMSTALDEN MORAES  
 SAMPAIO  
 Policy Advisor Research and Development  
 Brazilian Agricultural Research  
 Cooperation (EMBRAPA)  
 Ministry of Agriculture, Livestock and  
 Food Supply  
 Esplanada dos Ministérios, Block D  
 Brasilia DF  
 Phone: +55 61 4484553  
 Fax: +55 61 3471041  
 Email: [zeze.sampaio@embrapa.br](mailto:zeze.sampaio@embrapa.br)  
[zezesampaio@yahoo.com](mailto:zezesampaio@yahoo.com)

Ms Rosa Miriam DE VASCONCELOS  
 Advisory Office for Technology Innovation  
 Brazilian Agricultural Research  
 Corporation  
 Ministry of Agriculture, Livestock and  
 Food Supply  
 Parque Estacao Biologica PqEB - Av.  
 W3 Norte (final)  
 Ed. Sede Caixa Postal 040315  
 CEP 70770 - 901 Brasilia - DF  
 Phone: +55 61 3448 4825  
 Fax: +55 61 3347-4158  
 Email: [rosa.miriam@embrapa.br](mailto:rosa.miriam@embrapa.br)

## BURKINA FASO

Délégué  
 M. Didier BALMA  
 Directeur de la Recherche Scientifique  
 Direction Générale des Enseignements et  
 de la Recherche scientifique  
 Institut de l'Environnement et de  
 Recherches Agricoles  
 01 BP 476  
 Ouagadougou 01  
 INERA-CREAF  
 Kamboinsé  
 Phone: +226 50308269  
 Fax: +226 50315003  
 Email: [dbal@fasonet.bf](mailto:dbal@fasonet.bf)  
[Balma\\_didier@yahoo.fr](mailto:Balma_didier@yahoo.fr)

## BURUNDI

Délégué  
 M. Denis BANDUSHUBWENGE  
 Directeur Scientifique  
 Institut des Sciences Agronomiques du  
 Burundi (ISABU)  
 Avenue de la Cathedrale  
 B.P. 795  
 Bujumbura  
 Phone: +257 79 974 274  
 Email: [bandushubwenged@yahoo.fr](mailto:bandushubwenged@yahoo.fr)

## CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Délégué  
 M. Moungui MÉDI  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Ambassade de la République du Cameroun  
 Via Siracusa, 4-6  
 00161 Rome  
 Italie  
 Phone: +39 0644291285  
 Fax: +39 0644291323  
 Email: [info@cameroonembassy.it](mailto:info@cameroonembassy.it)

**CANADA - CANADÁ**

## Delegate

Mr Brad FRALEIGH  
 Director  
 Multilateral Science Relations  
 Agriculture and Agri-Food Canada  
 1341 Baseline Road, Tower 5-5, Room 133  
 Ottawa  
 Ontario K1A 0C5  
 Phone: +613 773-1838  
 Fax: +613 773-1833  
 Email: [brad.fraleigh@agr.gc.ca](mailto:brad.fraleigh@agr.gc.ca)

## Alternate(s)

Mr Campbell DAVIDSON  
 Research Manager  
 Semiarid Prairie Agricultural Research  
 Centre  
 Agriculture and Agri-Food Canada  
 Box 1030  
 Swift Current, SK S9H 3X2  
 Phone: +306 778 7270  
 Fax: +306 778 3186  
 Email: [campbell.davidson@agr.gc.ca](mailto:campbell.davidson@agr.gc.ca)

Mr Stan BENDA  
 Senior Counsel  
 Justice Canada  
 130 King Street West, Suite 3400  
 P.O. Box 36  
 Toronto  
 Ontario M5X 1K6  
 Phone: +416 973 9261  
 Email: [stan.benda@justice.gc.ca](mailto:stan.benda@justice.gc.ca)

Mr Marco VALICENTI  
 Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to  
 FAO  
 Canadian Embassy  
 (Office of the Deputy and Alternate  
 Permanent Representatives)  
 Via Zara, 30  
 00198 Rome  
 Italy  
 Phone: +39 06854442554  
 Fax: +39 06854442930  
 Email: [marco.valicenti@international.gc.ca](mailto:marco.valicenti@international.gc.ca)

**CHAD - TCHAD**

## Délégué

M. Ndjékoukousse Djool YAGOUA  
 Point Focal pour les Ressources  
 Phytogénétiques au Tchad  
 Institut Tchadien de Recherche  
 Agronomique pour le  
 Développement  
 B.P. 5400 N'Djaména  
 Phone: +235 620 73 17 - 982 76 22  
 Email: [ndjekoukousse@yahoo.fr](mailto:ndjekoukousse@yahoo.fr)

**CONGO**

## Délégué

M. Blaise GASSILA  
 Point Focal du Traité international sur les  
 ressources phytogénétiques pour  
 l'alimentation et l'agriculture  
 Directeur de la Production Agricole et de la  
 Protection des Végétaux  
 B.P. 2453  
 Brazzaville  
 Phone: +242 6692542 - 5642991  
 Email: [blaisegassila@yahoo.fr](mailto:blaisegassila@yahoo.fr)

**COOK ISLANDS - ÎLES COOK –  
ISLAS COOK**

## Delegate

Mr John William WIGMORE  
 Director of Research  
 Ministry of Agriculture  
 P.O. Box 96  
 Rarotonga  
 Phone: +682 28 711  
 Fax: +682 21 887  
 Email: [research@oyster.net.ck](mailto:research@oyster.net.ck)

**COSTA RICA**

## Delegado

Sr. Walter Paulo QUIRÓS ORTEGA  
 Presidente de la Comisión Nacional de  
 Recursos Fitogenéticos  
 Director Ejecutivo  
 Oficina Nacional de Semillas de Costa Rica  
 B González Lahman  
 P.O. Box 10309 (1000)  
 San José  
 Phone: +506 2235922  
 Fax: +506 2217792  
 Email: [wquiros@ofinase.go.cr](mailto:wquiros@ofinase.go.cr)

**CÔTE D'IVOIRE**

## Délégué

M. Fataye AKAMOU  
 Point Focal du Traité international sur les  
 ressources phytogénétiques pour  
 l'alimentation et l'agriculture  
 Ministère de l'agriculture  
 07 B.P. 25  
 Abidjan 07  
 Phone: +225 20228479  
 Fax: +225 20212032  
 Email: [afataye@aviso.ci](mailto:afataye@aviso.ci)

**CUBA**

## Delegado

Sr. Modesto FERNANDEZ DÍAZ-  
 SILVEIRA  
 Dirección de Medio Ambiente  
 Ministerio de Ciencia Tecnología y Medio  
 Ambiente  
 Capitolio Nacional  
 Prado y San José  
 La Habana  
 Phone: +537 8670598  
 Fax: +537 8670600  
 Email: [modesto@citma.cu](mailto:modesto@citma.cu)  
[mffds@yahoo.com](mailto:mffds@yahoo.com)

## Suplente(s)

Sra. Zoila M. FUNDORA MAYOR  
 Instituto de Investigaciones Fundamentales  
 de Agricultura Tropical (INIFAT)  
 Ministerio de la Agricultura  
 Phone: +537 6830098  
 Email: [zfundora@infomed.sld.cu](mailto:zfundora@infomed.sld.cu)

**CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE**

## Delegate

Mr Angelos KYRATZIS  
 Agricultural Research Officer  
 Agricultural Research Institute  
 Ministry of Agriculture, Natural Resources  
 and Environment

**CZECH REPUBLIC -****RÉPUBLIQUE TCHÈQUE -****REPÚBLICA CHECA**

## Delegate

Mr Karel Jan STOLC  
 Department of Education and Research  
 Guarantee of Genetic Resource for Food  
 and Agriculture  
 Ministry of Agriculture  
 Tesnov 17  
 11705 Praha 1  
 Phone: +420 2 21812536  
 Fax: +420 2 24810097  
 Email: [stola@mze.cz](mailto:stola@mze.cz)

## Alternate(s)

Mr Ladislav DOTLACIL  
 Director  
 National Gene Bank  
 Coordinator of the National Programme on  
 Plant Genetic  
 Resources Conservation for Food and  
 Agriculture  
 Crop Research Institute  
 16106 Praha 6 - Ruzyně 507  
 Phone: +420 233022374  
 Email: [dotlacil@vanu.cz](mailto:dotlacil@vanu.cz)



## Expert(s)/Adviser(s)

Mr Jiri SOUCEK  
Specialist on Legislation seed and plant  
variety protection  
National Plant Variety  
Zaopravnou 4  
15006 Praha 5  
Phone: +420 257211755  
Fax: +420 257211752  
Email: [jiri.soucek@ukzuz.cz](mailto:jiri.soucek@ukzuz.cz)

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE  
CONGO –****RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU  
CONGO –****REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL  
CONGO**

## Délégué

M. Albert LIKUNDE LI-BOTAYI  
Directeur Chef  
Service de la Production et Protection des  
Végétaux  
Ministère de l'Agriculture  
Croisement Blvd du 30 juin  
Av. Batetela, Kinshasa-Gombe  
B.P. 8722  
Kinshasa 1  
Phone: +243 813331290  
Fax: +243 8802381  
Email: [likindealbert@yahoo.fr](mailto:likindealbert@yahoo.fr)

**DENMARK - DANEMARK -  
DINAMARCA**

## Delegate

Mr Lars LANDBO  
National Focal Point for the International  
Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
and Agriculture  
Scientific Adviser  
Danish Plant Directorate  
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Skovbrynet 20  
2800 Lyngby  
Phone: +45 263649  
Email: [lbo@pdir.dk](mailto:lbo@pdir.dk)  
[sfs@pdir.dk](mailto:sfs@pdir.dk)

## Alternate(s)

Mr Soren SKAFTE  
Minister Counsellor  
Deputy Permanent Representative to FAO  
Royal Danish Embassy  
Via dei Monti Parioli, 50  
00197 Rome  
Italy  
Phone: +39 069774831/333  
Fax: +39 0697748399  
Email: [sorska@um.dk](mailto:sorska@um.dk)  
[romamb@um.dk](mailto:romamb@um.dk)

Mr Morten RASMUSSEN  
Head of Section  
Nordgen Plants  
Nordic Genetic Resources Center  
Box 41  
Smedjevägen 3  
SE-230 53 Alnarp  
Sweden  
Phone: +46 40 53 65 56  
Fax: +46 40-53 66 50  
Email: [morten.rasmussen@nordgen.org](mailto:morten.rasmussen@nordgen.org)

**ECUADOR - ÉQUATEUR**

## Delegado

Sr. César TAPIA BASTIDAS  
Punto Focal Nacional para el Tratado  
Internacional sobre RFAA  
Jefe  
Departamento Nacional de Recursos  
Fitogenéticos (DENAREFINIAP)  
Estación Esperimental Santa Catalina  
Panamericana Sur km 1  
Casilla 17-01-340  
Quito  
Phone: +593 092521219 - 30006089  
Fax: +593 23006089  
Email: [denareg@yahoo.com](mailto:denareg@yahoo.com)  
[denaref@rdyec.com](mailto:denaref@rdyec.com)

## Suplente(s)

Sra. Mónica MARTÍNEZ MENDUÑO  
Consejera  
Representante Permanente Alternante ante la  
FAO  
Embajada de la República del Ecuador  
Via Antonio Bertoloni, 8  
00197 Roma  
Italia  
Phone: +39 0645439007 - 0645439083  
Fax: +39 068076271  
Email: [mecuroma@ecuador.it](mailto:mecuroma@ecuador.it)

**EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO**

## Delegate

Mrs Hanaiya EL-ITRIBY  
National Focal Point for the International  
Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
and Agriculture  
President  
National Gene Bank of Egypt  
Agricultural Research Centre  
Ministry of Agriculture and Land  
Reclamation  
9 Gammaa St.  
Giza 12619  
Phone: +202 3572731 - 5727831  
Fax: +202 35689519  
Email: [hitriby@ngb.gov.eg](mailto:hitriby@ngb.gov.eg)  
[Hitriby2@yahoo.com](mailto:Hitriby2@yahoo.com)

**EL SALVADOR**

## Delegado

Sra. Sonia Edith SOLÓRZANO  
PACHECO  
Punto Focal Nacional para el Tratado  
International sobre los Recursos  
Fitogenéticos para la Alimentación y la  
Agricultura  
Jefe  
Laboratorio de Biotecnología  
CENTA-MAG  
San Andrés La Libertad  
Carretera San Salvador - Santa Ana  
885 San Salvador  
Phone: +503 23020200 - 23020273  
Fax: +503 23020241  
Email: [sonia.solorzano@gmail.com](mailto:sonia.solorzano@gmail.com)

**ESTONIA - ESTONIE**

## Delegate

Mrs Külli KAARE  
National Focal Point for the International  
Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
and Agriculture  
Chief Specialist  
Research and Development Department  
Ministry of Agriculture  
39/41 Lai Street  
15056 Tallinn  
Phone: +372 625 6554  
Fax: +372 625 6200  
Email: [kylli.kaare@agri.ee](mailto:kylli.kaare@agri.ee)

**ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ**

## Delegate

Mr Kassahun EMBAYE  
Deputy Director General  
Institute of Biodiversity Conservation  
P.O. Box 30726  
Addis Ababa  
Phone: +251 0911 206934 - 6612340  
Fax: +251 0911 6613722  
Email: [ddg@ibc-et.org](mailto:ddg@ibc-et.org)  
[ddg-ibc@ethionet.et](mailto:ddg-ibc@ethionet.et)

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) –****COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) -  
COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

## Délégué

M. Walter DE BACKER  
Administrateur Principal  
Biotechnologie et Santé des Végétaux  
Direction Générale Santé et  
Consommateurs  
232 Rue Belliard, bureau 3/16  
B-1040 Bruxelles  
Belgique  
Phone: +32 2 2950473  
Fax: +32 2 2956043  
Email: [walter.de-backer@ec.europa.eu](mailto:walter.de-backer@ec.europa.eu)

## Suppléant(s)

Mr Denis POMMIER  
Agriculture et Développement Rural  
Délégation de la Commission européenne  
en Tunisie  
Rue du Lac Biwa - Les Berges du Lac  
B.P. 150  
1053 Les Berges du Lac  
Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71 960330  
Fax: +216 71 960302  
Email:  
[DELEGATION-TUNISIA@ec.europa.eu](mailto:DELEGATION-TUNISIA@ec.europa.eu)

**FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA**

## Delegate

Ms Tuula PEHU  
National Focal Point for the International  
Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
and Agriculture  
Ministerial Adviser  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Department of General Affairs  
Research Unit  
P.O. Box 30  
FI-00023 Government  
Helsinki  
Phone: +358 9 160 52839  
Fax: +358 9 160 52203  
Email: [tuula.pehu@mmm.fi](mailto:tuula.pehu@mmm.fi)

## Alternate(s)

Ms Susanna PAAKKOLA  
Senior Adviser, Legislative Affairs  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Department of Agriculture  
Mariankatu 23  
P.O. Box 30  
FI-00023 Government  
Helsinki  
Phone: +358 9 160 52331  
Fax: +358 916052203  
Email: [susanna.paakkola@mmm.fi](mailto:susanna.paakkola@mmm.fi)

**FRANCE - FRANCIA**

## Délégué

M. Roger JUMEL  
Chef  
Bureau du foncier et de la biodiversité  
Sous-direction de la biomasse et de  
l'environnement  
Direction générale des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

## Suppléant(s)

M. François BURGAUD  
 Directeur des Relations Extérieures  
 Groupement national interprofessionnel des  
 semences et plants  
 44, rue du Louvre  
 F 75001 Paris  
 Phone: +33 01 42337694  
 Fax: +33 01 40284016  
 Email: [francois.burgaud@gnis.fr](mailto:francois.burgaud@gnis.fr)

Mme. Laure GATTER  
 Bureau du foncier et de la biodiversité  
 Sous-direction de la biomasse et de  
 l'environnement  
 Direction générale des politiques agricole,  
 agroalimentaire et des territoires  
 Email: [laure\\_gatter@yahoo.co.uk](mailto:laure_gatter@yahoo.co.uk)  
[laure.gatter@agriculture.gouv.fr](mailto:laure.gatter@agriculture.gouv.fr)

**GERMANY - ALLEMAGNE -  
ALEMANIA**

## Delegate

Ms Barbara WEBER  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Federal Ministry of Agriculture, Food and  
 Consumer Protection  
 Deputy Head  
 Division 226  
 Rochusstraße 1  
 D 53123 Bonn  
 Phone: +49 228 995294378  
 Fax: +49 228 99 529 4332 - 3425  
 Email: [Barbara.Weber@bmelv.bund.de](mailto:Barbara.Weber@bmelv.bund.de)

## Alternate(s)

Mr Frank BEGEMANN  
 Head of Division 513  
 Federal Agency for Agriculture and Food  
 Information and Coordination Centre for  
 Biological Diversity  
 Deichmanns Aue 29  
 53179 Bonn  
 Phone: +49 228 68453239  
 Fax: +49 228 68453105  
 Email: [Frank.Begemann@ble.de](mailto:Frank.Begemann@ble.de)

Mr Siegfried HARRER  
 Agency for Agriculture and Food (BLE)  
 Information and Coordination Centre for  
 Biological Diversity (IBV)  
 Federal Agency for Agriculture and Food  
 Deichmanns Aue 29  
 53179 Bonn  
 Phone: +49 228 6845 3240  
 Fax: +49 228 6845 3105  
 Email: [Siegfried.Harrer@ble.de](mailto:Siegfried.Harrer@ble.de)

**GUATEMALA**

## Delegado

Sr. Arnoldo Roberto COBAQUIL  
 GARCÍA  
 Punto Focal Nacional para el Tratado  
 Internacional RFAA  
 Jefe del Área Fitozoogenética  
 Unidad de Normas y Regulaciones  
 Ministerio de Agricultura Ganadería y  
 Alimentación  
 7 Ave.12-90, Zona 13  
 Edf. Monja Blanca  
 01013 Ciudad de Guatemala  
 Phone: +502 24137000 ext.7468  
 Fax: +502 5202 5141  
 Email: [rcobaquil@maga.gob.gt](mailto:rcobaquil@maga.gob.gt)  
[coba.vincent@gmail.com](mailto:coba.vincent@gmail.com)

**GUINEA - GUINÉE**

## Délégué

M. Alpha SAVANÉ  
 Chef de Section semences et plants  
 Direction Nationale de l'Agriculture  
 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage  
 B.P. 576  
 Conakry  
 Phone: +224 555646  
 Fax: +224 30413730  
 Email: [alsavane2007@yahoo.fr](mailto:alsavane2007@yahoo.fr)

**GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU**

## Délégué

M. Marcelino VAZ  
 Chef de l'Opération du Champ  
 Ministère de l'agriculture et du  
 développement rural  
 B.P. 71/844  
 Santa Luzia  
 Bairro Q.G.  
 Bissau  
 Phone: +245 661 14 03  
 Email: [mbundevaz@yahoo.fr](mailto:mbundevaz@yahoo.fr)

**HONDURAS**

## Delegado

Sr. Ramón Efraín FIGUEROA  
 Vice Ministro  
 Secretaría de Agricultura y Ganadería  
 Blvd. Miraflores, Ave. la FAO  
 Tegucigalpa, M.D.C.  
 Phone: +504 2308017  
 Fax: +504 2325375  
 Email: [refrainfigueroa2008@yahoo.com](mailto:refrainfigueroa2008@yahoo.com)

**HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA**

## Delegate

Mr Zsolt FELDMAN  
 Deputy Head of the Department of  
 Agriculture  
 Ministry of Agriculture and Rural  
 Development  
 Kossuth Lajos-tér 11  
 Budapest 1055  
 Phone: +36 1 301 4101  
 Fax: +36 1 301 4813  
 Email: [FeldmanZ@fvm.hu](mailto:FeldmanZ@fvm.hu)

## Alternate(s)

Ms Zsófia HOCK  
 Head of the Research Centre for  
 Agrobotany (Tápiószele)  
 Külső mező utca 15  
 2766 Tápiószele  
 Phone: +36 53 380 070  
 Email: [hockzsofia@rcat.hu](mailto:hockzsofia@rcat.hu)

**INDIA - INDE**

## Delegate

Ms Upma CHAUDHRY  
 Joint Secrétaire  
 Government of India  
 Department of Agriculture and Cooperation  
 Ministry of Agriculture  
 Krishi Bhavami, Room 244  
 New Delhi 110 001  
 Phone: +91 011 23387804  
 Fax: +91 011 23386278

## Alternate(s)

Mr Pratibha BRAHMI  
 I/c PGR PP Unit  
 National Bureau of Plant Genetic  
 Resources  
 Pusa, New Delhi - 110 012  
 Phone: +91 011 2584 1129 - 25843697  
 Fax: +91 011 2584 2495  
 Email: [pratibha@nbpgr.ernet.in](mailto:pratibha@nbpgr.ernet.in)

**INDONESIA - INDONÉSIE**

## Delegate

Mr HARYONO  
 Secrétaire of Director General for Research  
 and Development  
 Ministry of Agriculture  
 Jl. RM. Harsono  
 Pasar Minggu  
 Jakarta Selatan 12540  
 Phone: +62 21 7806202  
 Fax: +62 21 7800644  
 Email: [haryono@litbang.deptan.go.id](mailto:haryono@litbang.deptan.go.id)

## Alternate(s)

Mr SUTRISNO  
Director  
Agricultural Genetics Resource Institute  
Indonesian Centre for Agricultural  
Biotechnology and Genetic Research and  
Development  
Ministry of Agriculture  
Jl. Tentara Pelajar 3A  
Bogor 16114  
Phone: +62 251 337975 - 339793  
Fax: +62 251 33820  
Email: [borif@indo.net.id](mailto:borif@indo.net.id)

Mr Muhammad YUNUS  
Researcher  
Agricultural Genetics Resource Institute  
Ministry of Agriculture

Mr Sugiono MOELJOPAWIRO  
Senior Scientist and Plant Breeder  
Indonesian Center for Agricultural  
Biotechnology and Genetic Resources  
Research Development  
JL. Tentara Pelajar 3A  
Bogor 16111  
Phone: +62 251 8316897  
Fax: +62 251 8327031  
Email: [sugionom@indo.net.id](mailto:sugionom@indo.net.id)

Mr Erizal SODIKIN  
Attaché  
Alternate Permanent Representative to  
FAO  
Embassy of the Republic of Indonesia  
Via Campania 55  
00187 Rome  
Phone: +39 0642009150 - 064200911  
Fax: +39 064880280 - 0648904910  
Email: [indorom@uni.net](mailto:indorom@uni.net)  
[erizalsodikin79@yahoo.com](mailto:erizalsodikin79@yahoo.com)

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) –****IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -  
IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

## Delegate

Mr Javad MOZAFARI HASHJIN  
National Focal Point for the International  
Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
and Agriculture  
Head  
National Plant Gene Bank of Iran  
Seed and Plant Improvement Institute  
(SPII)  
Mahdasht Ave. Karaj  
P.O. Box 31585-4119  
Karaj  
Phone: +261 2701260  
Fax: +261 2716793  
Email: [jmozafar@yahoo.com](mailto:jmozafar@yahoo.com)

**IRELAND - IRLANDE - IRLANDA**

## Delegate

Mr Gerry DOHERTY  
Agricultural Inspector  
Department of Agriculture, Fisheries and  
Food  
Raphoe Potato Laboratory  
Co. Donegal  
Phone: +353 74 9145488  
Fax: +353 74 9145262  
Email: [gerry.Doherty@agriculture.gov.ie](mailto:gerry.Doherty@agriculture.gov.ie)

**ITALY - ITALIE - ITALIA**

## Delegate

Mr Antonio D'ANDRIA  
Ambassador  
Embassy of Italy in Tunis  
37, Rue Jamel Abdelnaceur  
1000 Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71321811  
Fax: +216 71324155  
Email: [ambitalia.tunisi@esteri.it](mailto:ambitalia.tunisi@esteri.it)  
[segreteria.tunisi@esteri.it](mailto:segreteria.tunisi@esteri.it)

## Alternate(s)

Mr Luca SPINIELLO  
First Commercial Secrétaire  
Embassy of Italy in Tunis  
37, Rue Jamel Abdelnaceur  
1000 Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71321811  
Fax: +216 71324155  
Email: [commerciale1.tunisi@esteri.it](mailto:commerciale1.tunisi@esteri.it)

Mr Christian VINCENTINI  
Sviris Office 3  
Dipartimento delle Politiche di Sviluppo  
Economico e Rurale  
Direzione Generale dello Sviluppo Rurale,  
Infrastrutture e Servizi  
Ministry of Agriculture, Food and Forestry  
Policy  
Via XX Settembre, 20  
00187 Rome  
Phone: +39 0646655043  
Email:  
[c.vincentini@politicheagricole.gov.it](mailto:c.vincentini@politicheagricole.gov.it)

Mr Stefano CILLI  
Sviris Office 3  
Dipartimento delle Politiche di Sviluppo  
Economico e Rurale  
Direzione Generale dello Sviluppo Rurale,  
Infrastrutture e Servizi  
Ministry of Agriculture, Food and Forestry  
Policy  
Via XX Settembre, 20  
00187 Rome  
Phone: +39 0646655066  
Email: [s.cilli@politicheagricole.gov.it](mailto:s.cilli@politicheagricole.gov.it)

Mr Carlo FIDEGHELLI  
Agricultural Research Council (CRA)  
Via di Fioranello, 52  
00134 Rome  
Italy  
Phone: 0679340158  
Fax: +39 0679340158  
Email: [carlo.fideghelli@entecra.it](mailto:carlo.fideghelli@entecra.it)

Ms Petra ENGEL  
Researcher  
Agricultural Research Council (CRA)  
Via di Fioranello, 52  
00134 Rome  
Phone: +39 0679348109  
Fax: +39 0679340158  
Email: [petra.engel@gmail.com](mailto:petra.engel@gmail.com)

Mr Tiberio CHIARI  
Istituto Agronomico per l'Oltremare  
Via A. Cocchi, 4  
50131 Florence  
Fax: +39 0555061333  
Email: [chiari@iao.florence.it](mailto:chiari@iao.florence.it)

Mr Riccardo BOCCI  
Researcher  
Biodiversity  
Istituto Agronomico per l'Oltremare  
Via Cocchi, 4  
50131 Florence  
Phone: +39 05550611  
Fax: +39 0555061333  
Email: [bocci@iao.florence.it](mailto:bocci@iao.florence.it)

Mr Enrico BERTACCHINI  
Istituto Agronomico per l'Oltremare  
Via A. Cocchi, 4  
50131 Florence  
Fax: +39 0555061333  
Email: [bertacchini@iao.florence.it](mailto:bertacchini@iao.florence.it)

**JORDAN - JORDANIE - JORDANIA**

## Delegate

Mr Mousa M. AL-FAYAD  
Director of Biodiversity and Genetic  
Resource Directorate  
National Center for Agricultural Research  
and extension  
P.O. Box 639  
Baqa 19381  
Phone: +962 777850914  
Fax: +962 64726099  
Email: [musaf20022002@yahoo.com](mailto:musaf20022002@yahoo.com)

**KENYA**

## Delegate

Mr Zachary MUTHAMIA  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Head  
 National Genebank of Kenya  
 Kenya Agricultural Research Institute  
 P.O. Box 30148  
 00200 Nairobi  
 Phone: +254 202025539  
 Email: [ngbk@wananchi.com](mailto:ngbk@wananchi.com)  
[zkmuthamia@yahoo.com](mailto:zkmuthamia@yahoo.com)

## Alternate(s)

Mr Evans OLONYI SIKINYI  
 Head  
 Seed Certification and Plant Variety  
 Protection Office  
 Kenya Plant Health Inspectorate Service  
 P.O. Box 49592  
 00100 Nairobi  
 Phone: +254 020 3536171/2  
 Fax: +254 020 3536175  
 Email: [esikinyi@kephis.org](mailto:esikinyi@kephis.org)

**KUWAIT - KOWEÏT**

## Delegate

Ms Fadila A, AL-SALAMEEN  
 Associate Research Scientist  
 Biotechnology Department  
 P.O. Box 24885  
 13109 Safat  
 Phone: +965 24989157  
 Fax: +965 24989069  
 Email: [fslamian@safat.kisr.edu.kw](mailto:fslamian@safat.kisr.edu.kw)

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC  
REPUBLIC –****RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE  
POPULAIRE LAO –****REPÚBLICA DEMOCRÁTICA  
POPULAR LAO**

## Delegate

Mr Bounthong BUAHOM  
 Head  
 Permanent Secrétaire Office  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 P.O. Box 811  
 Vientiane  
 Phone: +856 021 412344 - 415362  
 Fax: +856 021 412340  
 Email: [bounthong@nafri.org.la](mailto:bounthong@nafri.org.la)

## Alternate(s)

Mr Vongvilay VONGKHAMSAO  
 Deputy Head  
 Planing and Cooperation Division  
 National Agriculture and Forestry Research  
 Institute  
 P.O. Box 7170  
 Vientiane  
 Phone: +856 021 770093 - 770094  
 Fax: +856 021 770093 - 770094  
 Email: [vongvilay\\_v@nafri.org.la](mailto:vongvilay_v@nafri.org.la)  
[littlevong@yahoo.com](mailto:littlevong@yahoo.com)

**LEBANON - LIBAN - LÍBANO**

## Délégué

M. Ali CHEHADE  
 Chef  
 Département de biotechnologie végétale  
 Institut de Recherches Agronomiques  
 Libanaises (IRAL)  
 Ministère de l'agriculture  
 P.O. Box 287  
 Tal Amara, Rayak  
 Zahlé  
 Phone: + 961 8 900037  
 Fax: +961 08900077  
 Email: [alichehade@hotmail.com](mailto:alichehade@hotmail.com)



**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA -  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE -  
JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA**

## Delegate

Mr Ramadan Mohamed AL GHRARY  
Expert in modified seeds  
General People's Committee for  
Agriculture, Animal Wealth and Marine  
Resources  
Tripoli  
Phone: +218 214807748 - 913793397  
Fax: +218 21 4800470  
Email: [algrariyam@yahoo.com](mailto:algrariyam@yahoo.com)

## Alternate(s)

Mr Hussein Mohamed BAWAH  
Expert in fields crops  
General People's Committee for  
Agriculture, Animal Wealth and Marine  
Resources  
Tripoli  
Phone: +218 713353225  
Fax: +218 21 4800470  
Email: [hussen227@yahoo.com](mailto:hussen227@yahoo.com)

Mr Othman Salim AL DOUKY  
Directorate of the International  
Organization for the General People's  
Committee for Foreign Liaison and  
International Cooperation Secrétariat  
Fax: +218 21 3403011

**MADAGASCAR**

## Délégué

Mme. Michelle ANDRIAMAHAZO  
Point focal national du Traité International  
sur les RPAA  
Ingenieur Agronome  
Chargée d'Etudes au sein du Service de  
l'Environnement  
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et  
de la Pêche (MAEP)  
B.P 301 Anosy  
Antananarivo 101  
Phone: +261 2 331425766  
Fax: +261 22 261 65  
Email: [samiandri@yahoo.fr](mailto:samiandri@yahoo.fr)  
[michelle.andriamahazo@gmail.com](mailto:michelle.andriamahazo@gmail.com)

**MALAWI**

## Delegate

Mr Lawrent PUNGULANI  
Curator  
Malawi Plant Genetic Resources Centre  
Chitedze Research Station  
P.O. Box 158  
Lilongwe  
Phone: +265 01707219  
Email: [agric\\_research@sdnp.org.mw](mailto:agric_research@sdnp.org.mw)

**MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA**

## Delegate

Mr Mohd Shukor NORDIN  
Deputy Director  
Strategic Resources Research Center  
Malaysian Agricultural Research and  
Development Institute (MARDI)  
P.O. 12301  
General Post Office  
50774 Kuala Lumpur  
Phone: +603 8943 7391  
Fax: +603 8948 7639  
Email: [dino@mardi.gov.my](mailto:dino@mardi.gov.my)

**MAURITANIA - MAURITANIE**

## Délégué

M. Mohamed Ould NEMINE  
 Point focal du Traité International sur les  
 ressources phylogénétiques pour  
 l'alimentation et l'agriculture  
 Directeur de l'agriculture  
 Ministère du développement Rural  
 BP 180, Nouakchott  
 Mauritania  
 Phone: +222 6528579  
 Fax: +222 5241992  
 Email: [mohamednemine@yahoo.fr](mailto:mohamednemine@yahoo.fr)  
[ammounemine@yahoo.fr](mailto:ammounemine@yahoo.fr)

**MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO**

## Delegate

Mr Yacoob MUNGROO  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Senior Technical Officer  
 Horticulture Division  
 Plant Genetic Resources Unit  
 Ministry of Agro Industry and Fisheries  
 Labrasserie Road  
 Curepipe  
 Phone: +230 670 5694  
 Fax: +230 4644857  
 Email: [yamungroo@mail.gov.mu](mailto:yamungroo@mail.gov.mu)

**MOROCCO - MAROC - MARRUECOS**

## Délégué

M. Mohamed EL HADDIOUI  
 Ingénieur en Chef  
 Service de Contrôle des Semences et Plants  
 Direction de la Protection des Végétaux,  
 des Contrôles Techniques et de la  
 répression des Fraudes  
 Ministère de l'agriculture et de la pêche  
 maritime  
 B.P. 1308  
 Rabat  
 Phone: +212 537 771085  
 Email: [med\\_1960@hotmail.com](mailto:med_1960@hotmail.com)

**NAMIBIA - NAMIBIE**

## Delegate

Ms Gillian L. MAGGS-KÖLLING  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Chief Agricultural Researcher  
 National Botanical Research Institute  
 Ministry of Agriculture  
 Water and Forestry  
 Private Bag 13184  
 Windhoek  
 Phone: +264 61 2022020  
 Fax: +264 61 258123  
 Email: [gmk@nbri.org.na](mailto:gmk@nbri.org.na)

**NETHERLANDS - PAYS-BAS –****PAÍSES BAJOS**

## Delegate

Mr Hans SMOLDERS  
 Policy Coordinator  
 Fytosanitary and Genetic Resources  
 Department of Agriculture  
 Ministry of Agriculture, Nature and Food  
 Quality  
 Bezuidenhoutseweg 73  
 20401, 2500 EK's-Gravenhage  
 Phone: +31 70 37855016  
 Fax: +31 70 3786156  
 Email: [j.w.j.smolders@minlnv.nl](mailto:j.w.j.smolders@minlnv.nl)

## Alternate(s)

Mr René J.M. LEFEBER  
 Senior International Lawyer  
 Ministry of Foreign Affairs  
 P.O. Box 20061  
 2500 EK Den Haag  
 Phone: +31 703486486  
 Fax: +31 703485128  
 Email: [rene.lefeber@minbuza.nl](mailto:rene.lefeber@minbuza.nl)

Mr Bert VISSER  
Director  
Centre for Genetic Resources  
Wageningen University  
P.O. Box 16  
6700 AA Wageningen  
Phone: +31 317477184  
Fax: +31 317418094  
Email: [bert.visser@wur.nl](mailto:bert.visser@wur.nl)

## NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

### Delegate

Ms Elisabeth KOREN  
Adviser  
The Ministry of Agriculture and Food,  
P.O. Box 8007 Dep.  
N-0030 Norway  
Phone: +47 22 24 90 90  
Fax: +47 22 24 95 55  
Email: [elisabeth.koren@lmd.dep.no](mailto:elisabeth.koren@lmd.dep.no)

### Expert(s)/Adviser(s)

Ms Regine ANDERSEN  
Senior Research Fellow  
Fridtjof Nansen Institute  
P.O. Box 326  
N-1326 Lysaker  
Phone: +47 67111900  
Fax: +47 67111910  
Email: [regine.andersen@fni.no](mailto:regine.andersen@fni.no)

Ms Tone WINGE  
Research Fellow  
Fridtjof Nansen Institute  
P.O. Box 326  
N-1326 Lysaker  
Phone: +47 67111900  
Fax: +47 67111910  
Email: [tone.winge@fni.no](mailto:tone.winge@fni.no)

## PAKISTAN - PAKISTÁN

### Delegate

Mr Muhammad BOOTA  
Director General  
Federal Seed Certification & Registration  
Department (FSC&RD)  
Mauve Area, G-9/4  
Islamabad  
Phone: +92 51 9260126 - 9261103  
Fax: +92 51 9260234  
Email: [msarwar80@hotmail.com](mailto:msarwar80@hotmail.com)

### Alternate(s)

Mr Aamir ASHRAF KHAWAJA  
Agriculture Counsellor  
Alternate Permanent Representative to  
FAO  
Embassy of the Islamic Republic of  
Pakistan  
Via della Camilluccia, 682  
00135 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 36301775 - 3294836  
Fax: +39 06 36301936 - 36304736  
Email: [pareprome@virgilio.it](mailto:pareprome@virgilio.it)  
[agriwing@hotmail.com](mailto:agriwing@hotmail.com)

## PANAMA - PANAMÁ

### Delegado

Sr. Roberto Enrique MANCILLA CONTE  
Coordinador de la Comisión de  
Obtenciones Vegetales (COPOV)  
Funcionario  
Departamento de Vigilancia Fitosanitaria  
Dirección Nacional de Sanidad Vegetal  
Ministerio de Desarrollo Agropecuario  
Vía Domingo Díaz  
Río Tapia  
Tocumen  
Phone: +507 290 6710  
Fax: +507 220 7979  
Email: [rmancilla@mida.gob.pa](mailto:rmancilla@mida.gob.pa)

**PERU - PÉROU - PERÚ**

## Delegado

Sr. Manuel SIGÜEÑAS SAAVEDRA  
 Punto Focal Nacional para el Tratado  
 Internacional de RFAA  
 Jefe  
 Subdirección de Innovación de Recursos  
 Genéticos y Biotecnología  
 Instituto Nacional de Investigación Agraria  
 (INIA)  
 Av. La Molina No. 1981  
 Casilla No. 2791  
 Lima 12  
 Phone: +511 349 2600 (ext. 313)  
 Fax: +511 349 2600 (ext. 314)  
 Email: [msiguenas@inia.gob.pe](mailto:msiguenas@inia.gob.pe)

**PHILIPPINES - FILIPINAS**

## Delegate

Mr Joel S. RUDINAS  
 Director  
 Bureau of Plant Industry  
 692 San Andres Street  
 Malate  
 Manila 1004  
 Phone: +63 2 525 7857  
 Fax: +63 2 521 7650  
 Email: [jsrudinas@hotmail.com](mailto:jsrudinas@hotmail.com)

## Alternate(s)

Ms Amparo C. AMPIL  
 Chief  
 Policy Advocacy and Legislative Support  
 Division  
 Policy Research Service  
 Department of Agriculture  
 Elliptical Circle  
 Diliman  
 Quezon City  
 Phone: +632 9267439  
 Fax: +632 9287530  
 Email: [amparo.ampil@lycos.com](mailto:amparo.ampil@lycos.com)

Mr Nestor ALTOVEROS  
 Assistant Director  
 Institute of Plant Breeding Crop Science  
 Cluster  
 University of the Philippines at Los Baños  
 (UPLB)  
 College, Laguna  
 Phone: + 049 536 2512  
 Fax: + 049 536 3438  
 Email: [ncaltoveros@yahoo.com](mailto:ncaltoveros@yahoo.com)

## Expert(s)/Adviser(s)

Ms Teresita BORROMEO  
 Professor  
 Crop Science Cluster  
 College of Agriculture  
 University of the Philippines at Los Baños  
 (UPLB)  
 College, Laguna  
 Phone: + 049 536 2448  
 Fax: + 049 536 2468  
 Email: [thborromeo@yahoo.com](mailto:thborromeo@yahoo.com)

Mr Chrisgel Ryan CRUZ  
 Southeast Asian Regional Initiatives for  
 Community Empowerment (SEARICE)  
 29 Magiting Street  
 Diliman, Teachers Village  
 Quezon City 1101  
 Email: [searice@searice.org.ph](mailto:searice@searice.org.ph)

**POLAND - POLOGNE - POLONIA**

## Delegate

Ms Dorota NOWOSIELSKA  
 Focal Point for the International Treaty  
 PGRFA  
 Division of Genetic Resources & Genetic  
 Modified Plants  
 Department of Plant Breeding and Plant  
 Protection  
 Ministry of Agriculture and Rural  
 Development  
 30 Wspolna Street  
 00-930 Warsaw  
 Phone: +48 022 6232612  
 Fax: +48 022 6231781  
 Email: [dorota.nowosielska@minrol.gov.pl](mailto:dorota.nowosielska@minrol.gov.pl)

## Alternate(s)

Ms Zofia BULINSKA-RADOMSKA  
 Head  
 National Centre for Plant Genetic  
 Resources  
 Plant Breeding and Acclimatization  
 Institute at Radzików  
 PL-05-870 Blonie  
 Phone: +48 22 7253611 - 7254715  
 Fax: +48 22 7254714 - 7254715  
 Email: [z.bulinska@ihar.edu.pl](mailto:z.bulinska@ihar.edu.pl)  
[postbox@ihar.edu.pl](mailto:postbox@ihar.edu.pl)

**PORTUGAL**

## Delegate

Ms Manuela VELOSO  
 Researcher  
 National Institute for Biologic Resources  
 Ministry of Agriculture, Rural  
 Development and Fisheries  
 Estação Agronomica Nacional  
 Quinta do Marquês  
 Oeiras  
 Phone: +351 21 4403500  
 Fax: +351 21 4416011  
 Email: [mveloso.inrb@gmail.com](mailto:mveloso.inrb@gmail.com)

**QATAR**

## Delegate

Ms Salwa Desman AL KUWARI  
 Secrétaire for the Plant Genetic Resources  
 for Food and Agriculture  
 President  
 Plant Genetic Resources for Food and  
 Agriculture Research and Analysis  
 Laboratory

## Alternate(s)

Ms Takiya Hussein AL RAKB  
 Plant Genetic Resources for Food and  
 Agriculture Research and Analysis  
 Laboratory

**SAMOA**

## Delegate

Mr Kitiona Seuala TAVAGA TAUUA  
 Minister for Agriculture and Fisheries  
 Government Building  
 Apia  
 Phone: +685 30987 23723  
 Fax: +685 23174  
 Email: [maffm@lesamoa.net](mailto:maffm@lesamoa.net)

## Alternate(s)

Mr Tiatia Faleupolu TEVITA  
 Assistant CEO  
 Ministry of Agriculture and Fisheries  
 Government Building  
 Apia  
 Phone: +685 30987 23723  
 Fax: +685 23174  
 Email: [maffm@lesamoa.net](mailto:maffm@lesamoa.net)

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -  
ARABIA SAUDITA**

## Delegate

Mr Dabbah Abdul MOHSEN DABBAH  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 National Research Center for Agriculture  
 and Animal Resources  
 Ministry of Agriculture  
 P.O. Box 17285  
 Riyadh 11484  
 Phone: +966 1 4576780  
 Fax: +966 1 4584969  
 Email: [dabh33@yahoo.com](mailto:dabh33@yahoo.com)

## Alternate(s)

Mr Ahmed AL SHAMARI  
 National Centre for Agricultural Research  
 and Animal Resources  
 Ministry of Agriculture  
 P.O. Box 17285  
 Riyadh 11484

**SENEGAL - SÉNÉGAL**

## Délégué

M. Samba KANTE  
 Directeur de l'Agriculture  
 Ministère de l'Agriculture  
 Phone: +221 77 450 3374  
 Email: [bathiekante@gmail.com](mailto:bathiekante@gmail.com)  
[da@orange.sn](mailto:da@orange.sn)  
[pdasi@orange.sn](mailto:pdasi@orange.sn)

Sr. Luis AYERBE MATEO-SAGASTA  
 Director  
 Centro de Recursos Fitogenéticos  
 Instituto Nacional de Investigación y  
 Tecnología Agraria y Alimentaria (INIA)  
 Ministerio de Educación y Ciencia  
 Autovía A2 km 36  
 Apdo 1045  
 28800 Alcalá de Henares  
 Madrid  
 Phone: +34 918819286  
 Fax: +34 918819287  
 Email: [ayerbe@inia.es](mailto:ayerbe@inia.es)

**SIERRA LEONE - SIERRA LEONA**

## Delegate

Mr Patrick Joseph ABU  
 Director of Crops  
 Ministry of Agriculture  
 Forestry and Food Security  
 Youyi Building  
 Freetown  
 Phone: +232 76 738 554  
 Email: [patjayabu@yahoo.com](mailto:patjayabu@yahoo.com)

Sr. Fernando LATORRE GARCÍA  
 Centro de Recursos Fitogenéticos  
 Instituto Nacional de Investigación y  
 Tecnología Agraria y Alimentaria (INIA)  
 Autovía A-2, Km 36  
 Apartado 1045  
 28800 Alcalá de Henares  
 Madrid  
 Phone: +34 91 8819286 (Ext. 25)  
 Fax: +34 91 819287  
 Email: [latorre@inia.es](mailto:latorre@inia.es)

**SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA**

## Delegado

Sra. Alicia CRESPO PAZOS  
 Directora  
 Oficina Española de Variedades Vegetales  
 Ministerio de Medio Ambiente, Medio  
 Rural y Marino  
 Alfonso XXII, 62  
 28014 Madrid  
 Fax: +34 91 3476703

Sr. José T. ESQUINAS ÁLCAZAR  
 Profesor Titular  
 Universidad Politécnica de Madrid  
 Dirección personal:  
 C/ Escultor Fernández Márquez, 10-1A  
 14012 Córdoba  
 Phone: +34 696387697  
 Email: [jose.esquinas@upm.es](mailto:jose.esquinas@upm.es)

**SUDAN - SOUDAN - SUDÁN**

## Alternate(s)

## Suplente(s)

Sr. Luis SALAICES SÁNCHEZ  
 Jefe deL Area de Registro de Variedades  
 Oficina Española de Variedades  
 Vegetales  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y  
 Alimentación  
 Alfonso XII, 62  
 28014 Madrid  
 Phone: +34 91 3476712  
 Fax: +34 91 3476703  
 Email: [luis.salaices@mapa.es](mailto:luis.salaices@mapa.es)

Ms Mustoura EL DOMA ABDALLA  
 SULIMAN  
 Horticulture Specialist  
 Plant Genetic Resources Unit  
 Agricultural Research Corporation  
 P.O. Box 126  
 Wad Medani  
 Phone: +249 183774688  
 Email: [moafsqu@yahoo.com](mailto:moafsqu@yahoo.com)  
[mustouraeldoma@yahoo.com](mailto:mustouraeldoma@yahoo.com)

**SWEDEN - SUÈDE - SUECIA**

## Delegate

Ms Ylva TILANDER  
Deputy Director  
Ministry of Agriculture  
Animal and Food Division  
S-103 33 Stockholm  
Phone: +46 8 405 1000/3091  
Fax: +46 8 405 4970  
Email:  
[ylva.tilander@agriculture.ministry.se](mailto:ylva.tilander@agriculture.ministry.se)

## Alternate(s)

Ms Harriet FALCK REHN  
Senior Administrative Officer  
Ministry of Agriculture  
The Animal and Food Division  
SE-103 33 Stockholm  
Phone: +46 8 405 3950  
Fax: +46 8 405 4970  
Email:  
[harriet.falck-rehn@agriculture.ministry.se](mailto:harriet.falck-rehn@agriculture.ministry.se)

Ms Christina TÖRNSTRAND  
Senior Administrative Officer  
Ministry of Agriculture  
The Secrétariat for EU Coordination and  
International Affairs  
Phone: +46 8 405 11 07  
Email:  
[christina.tornstrand@agriculture.ministry.se](mailto:christina.tornstrand@agriculture.ministry.se)

Mr Carl-Johan LIDÉN  
Director  
Swedish Board of Agriculture  
551 82 Jönköping  
Phone: +46 36 15 50 00  
Email: [carljohan.liden@sjv.se](mailto:carljohan.liden@sjv.se)

Mr Torsten ANDERSSON  
Policy adviser  
Swedish International Development  
Cooperation Agency  
Valhallavägen 199  
105 25 Stockholm  
Phone: +46 8 698 50 00/4063  
Email: [torsten.andersson@sida.se](mailto:torsten.andersson@sida.se)

**SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA**

## Délégué

M. François PYTHOUD  
Point Focal National du Traité International  
sur les Ressources Phytogénétiques pour  
l'alimentation et l'agriculture  
Responsable du Secteur Agriculture  
durable internationale  
Office Fédéral de l'Agriculture  
Mattenhofstrasse 5  
CH-3003  
Berne  
Phone: +41 31 323 44 45  
Fax: +41 31 322 26 34  
Email: [francois.pythoud@blw.admin.ch](mailto:francois.pythoud@blw.admin.ch)

## Suppléant(s)

M. Christian EIGENMANN  
Secteur Certification  
Protection des végétaux et des variétés  
Office fédéral de l'agriculture  
Mattenhofstrasse 5  
CH-3003 Berne  
Phone: +41 31 325 17 04  
Fax: +41 31 322 26 34  
Email: [christian.eigenmann@blw.admin.ch](mailto:christian.eigenmann@blw.admin.ch)

Mme. Danielle GUGOLZ  
Secteur Agriculture durable internationale  
Office fédéral de l'agriculture  
Mattenhofstrasse 5  
CH-3003 Berne  
Phone: +41 31 323 34 79  
Fax: +41 31 322 26 34  
Email: [danielle.gugolz@blw.admin.ch](mailto:danielle.gugolz@blw.admin.ch)

M. Marco D'ALESSANDRO  
Section Biotechnologie et flux de  
substances  
Office fédéral de l'environnement  
CH-3003 Berne  
Phone: +41 31 322 93 95  
Fax: +41 31 324 79 78  
Email: [marco.dalessandro@bafu.admin.ch](mailto:marco.dalessandro@bafu.admin.ch)

M. Stephan MICHEL  
Chef  
Section des traités internationaux  
Direction du droit international  
public/DFAE  
Bundeshaus Nord  
CH-3003 Berne  
Phone: +41 31 322 30 75  
Fax: +41 31 325 07 29  
Email: [stephan.michel@eda.admin.ch](mailto:stephan.michel@eda.admin.ch)

Ms Hilde WILLEKENS  
Director of European Government Affairs  
and Stakeholder Relations, Seeds  
Syngenta Brussels Office  
Avenue Louise, 240 - box 4  
B-1050 Brussels  
Belgium  
Phone: +32 2 6422727 - 6422714  
Fax: +32 2 6422720  
Email: [hilde.willekens@syngenta.com](mailto:hilde.willekens@syngenta.com)

M. Benny MÜLLER  
Propriété intellectuelle et développement  
durable  
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
Stauffacherstrasse 65  
CH-3003 Berne  
Phone: +41 31 377 72 48  
Fax: +41 31 377 77 78  
Email: [benny.mueller@ipi.ch](mailto:benny.mueller@ipi.ch)

**SYRIAN ARAB REPUBLIC -  
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE -  
REPÚBLICA ÁRABE SIRIA**

Delegate  
Mr Yousef WJHANI  
Genebank Director  
Deputy Director General  
General Commission of Scientific  
Agricultural Research  
Quatli Street  
P.O. Box 113  
Douma  
Damascus  
Phone: +963 11 5741940  
Fax: +963 11 5757992  
Email: [ywjhani@yahoo.com](mailto:ywjhani@yahoo.com)  
[ak-gcsar@scs-net.org](mailto:ak-gcsar@scs-net.org)

M. Geert KLEIJER  
Chef de groupe Ressources génétiques  
qualité boulangère  
Station de recherche Agroscope Changins-  
Wädenswil ACW  
Case postale 1012  
CH-1260 Nyon 1  
Phone: +41 22 363 47 26  
Fax: +41 22 362 13 25  
Email: [geert.kleijer@acw.admin.ch](mailto:geert.kleijer@acw.admin.ch)

Alternate(s)  
Mr Bashar SAMARA  
Counsellor  
Embassy of Syria in Tunis  
Rue New Chatell  
Berge du Lac  
Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71 961942 - 961973 - 961693  
Fax: +216 71 961761

M. François MEIENBERG  
Membre  
Comité national suisse de la FAO  
Erklärung von Bern  
Case Postale  
CH-8026 Zürich  
Phone: +41 44 277 70 04  
Fax: +41 44 277 70 01  
Email: [food@evb.ch](mailto:food@evb.ch)

M. Patrick MINK  
Secteur Agriculture durable internationale  
Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Mattenhofstrasse 5  
CH-3003 Berne  
Email: [lemink@gmail.com](mailto:lemink@gmail.com)



**TOGO**

## Délégué

Mme. Hadyatou DANTSEY-BARRY  
 Point Focal National du Traité International  
 sur les Ressources Phytogénétiques pour  
 l'alimentation et l'agriculture  
 Institut Togolais de Recherche  
 Agronomique  
 B.P. 1163  
 Lomé  
 Phone: +228 225 21 48  
 Fax: +228 916 6189  
 Email: [itra@cafe.tg](mailto:itra@cafe.tg); [hadyabarry@yahoo.fr](mailto:hadyabarry@yahoo.fr)

**TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ**

## Délégué

M. Mohamed KHARRAT  
 Chercheur  
 Institut national des recherches  
 agronomique de Tunisie  
 Phone: +216 71230024 - 21671230239  
 Fax: +216 71752897  
 Email: [moha.kharrat60@gmail.com](mailto:moha.kharrat60@gmail.com)  
[kharrat.mohamed@iresa.agrimet.tn](mailto:kharrat.mohamed@iresa.agrimet.tn)

## Suppléant(s)

M. M' Naouer DJEMALI  
 Directeur général  
 Banque nationale des Gènes  
 Ministère de l'agriculture et des ressources  
 hydrauliques  
 Blv. Leader Yasser Arafat  
 Z.I Charguia 1  
 Tunis 1080  
 Phone: +216 71 806922  
 Fax: +216 71 771827  
 Email: [mdjemali@webmails.com](mailto:mdjemali@webmails.com)

M. Fredj BEN SALEM  
 Chercheur  
 Institut des zones arides de Mednine

## Expert(s)/Conseiller(s)

M. Monji MSALLEM  
 Chercheur  
 Institut de l'Olivier  
 Route de l'Aéroport  
 PO Box 1087  
 Phone: +216 74 241 240 - 241589  
 Fax: +216 74 241 033

**TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA**

## Delegate

Mr Vehbi ESER  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Head  
 Field Crops Research Department  
 General Directorate of Agricultural  
 Research  
 Mara, Ankara  
 Phone: +90 312 343 56 75  
 Fax: +90 312 3152698  
 Email: [veser@tagem.gov.tr](mailto:veser@tagem.gov.tr)

**UGANDA - OUGANDA**

## Delegate

Mr John MULUMBA WASSWA  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on PGRFA  
 Head  
 Plant Genetic Resources Center  
 Curator, Botanic Gardens  
 National Agricultural Research  
 Organisation  
 Berkeley Lane Plot 1-3  
 P.O. Box 295  
 Entebbe  
 Phone: +256 41 320638  
 Fax: +256 41 321070  
 Email: [curator@infocom.co.ug](mailto:curator@infocom.co.ug)

**UNITED ARAB EMIRATES –  
ÉMIRATS ARABES UNIS –  
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Delegate

Mr Rashid BARASHEED  
Head of Research Section  
Ministry of Environment and Water  
Kharfakkan  
PO Box 10411  
Sharjah  
Phone: +971506291239  
Fax: +97192446668  
Email: [rkburshaid@moew.gov.ae](mailto:rkburshaid@moew.gov.ae)

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -  
REINO UNIDO**

Delegate

Mr Julian JACKSON  
International Biodiversity Policy Unit  
Area 3B, Nobel House  
London SW1P 3JR  
Phone: +44 020 72386813  
Email: [julian.jackson@defra.gsi.gov.uk](mailto:julian.jackson@defra.gsi.gov.uk)

Alternate(s)

Mrs Clare HAMILTON  
Lawyer  
Legal B6 International  
Biotechnology and Know-How  
Area 3A  
Ergon House  
London SW1P 3JR  
Phone: +44 203 014 3128  
Email: [clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk](mailto:clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk)

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -  
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -  
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Delegate

Ms Victoria KISAMFU  
Ministry of Agriculture  
Food Security and Cooperatives  
Plant Health Services  
P.O.Box 9071  
Dar es Salaam  
Phone: +255 22 2865642/3  
Fax: +255 787385275  
Email: [pps@kilimo.go.tz](mailto:pps@kilimo.go.tz)  
[kisamfu@yahoo.com](mailto:kisamfu@yahoo.com)

Alternate(s)

Ms Perpetua M. HINGI  
Alternate Permanent Representative  
Embassy of the United Republic of  
Tanzania  
Viale Cortina D'Ampezzo 185  
Rome  
Italy  
Phone: +39 06 33485820  
Fax: +39 06 33485828  
Email: [phingi@embassyoftanzania.it](mailto:phingi@embassyoftanzania.it)

**URUGUAY**

Delegado

Sra. Ana BERRETTA  
Punto Focal Nacional para el Tratado  
Internacional sobre Recursos Fitogenéticos  
para la Alimentación y la Agricultura  
Presidente  
Comité Nacional de Recursos Fitogenéticos  
Ministerio de Ganadería, Agricultura y  
Pesca  
INIA La Estanzuela  
70006 Colonia  
Phone: +598 2 23187  
Fax: +598 2 2887077  
Email: [aberretta@dn.inia.org.uy](mailto:aberretta@dn.inia.org.uy)

## Suplente(s)

Sr. Enzo BENECH  
 Presidente  
 Instituto Nacional de Semillas (INASE)  
 Ministerio de Ganadería, Agricultura y  
 Pesca  
 Montevideo  
 Phone: +598 2 2887099  
 Fax: +598 2 2887077  
 Email: [ebenech@inase.org.uy](mailto:ebenech@inase.org.uy)

Sr. Federico CONDÓN  
 Unidad de Recursos Genéticos  
 INIA La Estanzuela  
 Rto 50 Km 11  
 Colonia  
 Phone: +598 5748000  
 Fax: +598 5748012  
 Email: [fcondon@inia.org.uy](mailto:fcondon@inia.org.uy)

**YEMEN - YÉMEN**

## Delegate

Mr Ali Abdulla AL-SHURAI  
 National Focal Point for the International  
 Treaty on Plant Genetic Resources for Food  
 and Agriculture  
 Director General  
 National Genetic Resources Centre  
 P.O. Box 3411 Hodeidah  
 Dhamar  
 Phone: +967 6423917  
 Fax: +967 6423917 - 6423914  
 Email: [ngrc\\_yemen@yahoo.com](mailto:ngrc_yemen@yahoo.com)  
[shuraiaa@yahoo.com](mailto:shuraiaa@yahoo.com)  
[shurai@y.net.ye](mailto:shurai@y.net.ye)

## Alternate(s)

Mr Hamoud Ali Abdallah MOKBEL  
 Member of the Genetic Resources Group  
 Agricultural Research and Extension  
 Authority (AREA)  
 Southern Upland Agricultural Research  
 Station  
 P.O.Box 5788  
 Taiz  
 Phone: +967 4 201717  
 Fax: + 967 4 20061  
 Email: [hamoud\\_mokbel@yahoo.com](mailto:hamoud_mokbel@yahoo.com)

**ZAMBIA - ZAMBIE**

## Delegate

Mr Watson MWALE  
 Director  
 Zambia Agriculture Research Institute  
 Mt. Makulu Research Station  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Private Bag 7  
 Chilanga  
 Phone: +260 01278390  
 Fax: +260 01278130  
 Email: [watsmwale@yahoo.com](mailto:watsmwale@yahoo.com)  
[mtmakulu@zamnet.zm](mailto:mtmakulu@zamnet.zm)

## Alternate(s)

Ms Catherine MUNGOMA  
 Chief Agricultural Research Officer  
 Zambia Agriculture Research Institute  
 Makulu Research Station  
 Private Bag 7, Chilanga  
 Phone: +260 211 213829  
 Fax: +260 211 278130  
 Email: [maize@zamnet.zm](mailto:maize@zamnet.zm)

## Expert(s)/Adviser(s)

Mr Andrew PHIRI  
 Plant Genetic Resource Programme  
 Zambia Agriculture Research Institute  
 Mt. Makulu Central research station  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Private Bag 7  
 Chilanga  
 Phone: +260 278130  
 Fax: +260 278130  
 Email: [andrewbphiri@yahoo.com](mailto:andrewbphiri@yahoo.com);  
[mtmakulu@zamnet.zm](mailto:mtmakulu@zamnet.zm)

**OBSERVERS FROM FAO MEMBERS  
OBSERVATEURS DES MEMBRES DE  
LA FAO  
OBSERVADORES DE LOS MIEMBROS  
DE LA FAO**

**ARGENTINA - ARGENTINE**

Delegado

Sr. Fernando VALLINA PADRÓ  
Ministro  
Embajada de la República Argentina en  
Túnez  
Rue du Lac Victoria, B.P. No. 12 (1053)  
Berges du Lac  
Túnez  
Phone: +216 71 964871  
Email: [etune@mrecic.gov.ar](mailto:etune@mrecic.gov.ar)

**CHILE - CHILI**

Delegado

Sra. Cecilia Angélica GONZÁLEZ CID  
Jefa de Fauna y Flora Silvestre  
Servicio Agrícola y Ganadero  
División de Protección de Recursos  
Naturales Renovables  
Ministerio Agricultura  
Teatinos 40  
Santiago  
Phone: +56 23451531  
Email: [cecilia.gonzalez@sag.gob.cl](mailto:cecilia.gonzalez@sag.gob.cl)

**CHINA - CHINE**

Delegate

Mr Haisheng YANG  
Ministry of Agriculture  
11 Nongzhanguannanli  
Beijing 100125  
Phone: +86 010 59193343  
Fax: +86 010 59192815  
Email: [nyszcz@agri.gov.cn](mailto:nyszcz@agri.gov.cn)  
[hsyang@agri.gov.cn](mailto:hsyang@agri.gov.cn)

Alternate(s)

Mr Qingwen YANG  
Phone: +86 010 62189165  
Fax: +86 010 62189165  
Email: [qwyang@mail.caas.net.cn](mailto:qwyang@mail.caas.net.cn)

**JAPAN - JAPON - JAPÓN**

Delegate

Ms Fumiko YAGIHASHI  
Technical Officer  
Innovative Technology Division,  
Agriculture, Forestry and Fisheries  
Research Council  
Ministry of Agriculture Forestry and  
Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyouda-ku  
Tokyo, 100-8952  
Phone: +81 3 3502 8111 (Ext. 86388)  
Fax: +81 3 3593 2209  
Email: [fumiko\\_yagihashi@nm.maff.go.jp](mailto:fumiko_yagihashi@nm.maff.go.jp)

Alternate(s)

Mr Masao OKAWA  
Research Coordinator  
National Center for Seeds and Seedlings  
Fujimoto 2-2  
Tsukuba-shi  
Ibaraki, 305-0852  
Phone: +81 29 838 6593  
Fax: +81 29 838 6595  
Email: [okawasan@ncss.go.jp](mailto:okawasan@ncss.go.jp)

**MOZAMBIQUE**

## Delegate

Ms Elsa Adelia TIMANA  
 Head  
 Seed Department - DNSA  
 Ministry of Agriculture  
 Recinto do IIAM  
 Av. Das FPLM  
 P. Box 3658  
 Maputo 21  
 Phone: +258 21 460254  
 Fax: +258 21 460254  
 Email: [elsa.timana@gmail.com](mailto:elsa.timana@gmail.com)

**RWANDA**

## Délégué

M. Jean Rwihaniza GAPUSI  
 Head  
 Forestry and Agroforestry Research Station  
 Institut des Sciences Agronomiques du  
 Rwanda (ISAR)  
 National Focal Point ABS-CBD and  
 EAPGREN  
 P.O. Box 617  
 Huye  
 Phone: +250 252 530 308  
 Fax: +250 578 768  
 Email: [gapusirj@yahoo.fr](mailto:gapusirj@yahoo.fr)  
[gausidoc@yahoo.fr](mailto:gausidoc@yahoo.fr)

**SLOVAKIA - SLOVAQUIE -  
ESLOVAQUIA**

## Delegate

Ms Daniela BENEDIKOVA  
 Research Centre for Plant Production  
 Ministry of Agriculture  
 Plestany  
 Bratislavská 122  
 Phone: +421 33 7722311  
 Fax: +421 33 7722311  
 Email: [benedikova@vurv.sk](mailto:benedikova@vurv.sk)

**SURINAME**

## Delegate

Mr Jagdies BHANSING  
 Permanent Secrétaire  
 Board Member of the National Seed  
 Commission  
 Board Member of the National Rice  
 Research  
 Letitia Vriesdelaan 10  
 Paramaribo  
 Phone: + 597 479112

**THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA**

## Delegate

Ms Chutima RATANASATIEN  
 Senior Agricultural Scientist  
 Plant Variety Protection Division  
 Department of Agriculture  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 50 Phaholyothin Road  
 Lad Yao  
 Chatuchak  
 Bangkok 10600  
 Phone: +662 561 4669  
 Fax: +662 561 5024  
 Email: [chutima\\_ratanasatien@yahoo.com](mailto:chutima_ratanasatien@yahoo.com)  
[chutimar@doa.go.th](mailto:chutimar@doa.go.th)

## Alternate(s)

Mr Somsong CHOTECHUEN  
 National Rice Seed Storage Laboratory for  
 Genetic Resources  
 Pathumthani Rice Research Center  
 Thanyaburi  
 Pathumthani 12110  
 Phone: +662 5771688  
 Fax: +662 5771300  
 Email: [somsongch@hotmail.com](mailto:somsongch@hotmail.com)

**UNITED STATES OF AMERICA -  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Delegate

Ms Suzanne HEINEN  
Agricultural Minister-Counselor  
United States Mission to the United  
Nations  
Agencies for Food and Agriculture  
Rome, Italy  
Phone: +39 0646743507  
Fax: +39 0646743520

Mr Oliver LEWIS  
Attorney-Adviser  
Office of the Legal Adviser  
U.S. Department of State  
2201 C Street, NW  
Washington DC 20520  
Phone: +1 202 6471698  
Email: [lewisOM@state.gov](mailto:lewisOM@state.gov)

Alternate(s)

Ms Danielle K. WOOD  
Bureau of Oceans, Environment, and  
Science  
Office of Ecology and Natural Resource  
Conservation  
2201 C Street NW  
OES/ENRC, Suite 4333  
Washington, DC 20520  
Phone: +1 202 7367113  
Fax: +1 202 7367351  
Email: [WoodDK@state.gov](mailto:WoodDK@state.gov)

Expert(s)/Adviser(s)

Ms June BLALOCK  
Office of Technology Transfer  
Agricultural Research Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4-1174 George Washington Carver  
Center  
5601 Sunnyside Ave.  
Beltsville, MD 20705-5131  
Phone: +1 301 5045989  
Fax: +1 301 5045060

Mr Peter TABOR  
Senior Advisor  
Foreign Agricultural Service  
United States Department of Agriculture  
1400 Independence Ave., SW  
Room 4119 (Mail Stop 1092)  
Washington, DC 20250  
Phone: +1 202 6903328  
Fax: +1 202 6903316  
Email: [peter.tabor@far.usda.gov](mailto:peter.tabor@far.usda.gov)

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES****REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES****REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS****SECRETARIAT FOR THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY  
SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
SECRETARÍA DEL CONVENIO SOBRE LA DIVERSIDAD BIOLÓGICA**

Ms Susanne HEITMULLER  
Programme Officer  
Social, Economic and Legal Matters  
Convention on Biological Diversity  
413 Saint-Jacques Street  
Suite 800  
Montreal  
QC H2Y 1N9  
Canada  
Phone: +49 228 815 2434  
Email: [susanne.heimuller@cbd.int](mailto:susanne.heimuller@cbd.int)  
[Secretariat@cbd.int](mailto:Secretariat@cbd.int)

**THE UNEP WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE  
CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE DE LA CONSERVATION  
CENTRO MUNDIAL DE VIGILANCIA DE LA CONSERVACIÓN**

Ms Anna CHENERY  
Communications Focal Point  
2010 Biodiversity Indicator Partnership Secrétariat  
UNEP-World Conservation Monitoring Centre  
219 Huntingdon Road  
CB3 0DL  
Cambridge  
United Kingdom  
Phone: +44 1223 277314 (Ext. 264)  
Fax: +44 1223 277136  
Email: [anna.chenery@unep-wcmc.org](mailto:anna.chenery@unep-wcmc.org)

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS****OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES****OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES****ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT  
ORGANISATION ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE  
ORGANIZACIÓN ÁRABE PARA EL DESARROLLO AGRÍCOLA**

Mr Reda REZK  
Arab Organization for Agricultural Development  
Amarat street 7 P. O. Box 474  
Khartoum 11111  
Sudan  
Email: [info@aoad.org](mailto:info@aoad.org)  
[redarizk@hotmail.com](mailto:redarizk@hotmail.com)

**CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH  
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE  
GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACIÓN AGRÍCOLA INTERNACIONAL**

Mr. Michael HALEWOOD  
Head  
Policy Research and Support Unit  
Bioversity International (CGIAR)  
Via dei Tre Denari 472/a  
00057, Maccarese (Fiumicino)  
Roma  
Italy  
Phone: +39 066118-294  
Fax: +39 066197-9661  
Email: [m.halewood@cgiar.org](mailto:m.halewood@cgiar.org)

Mr Gerald MOORE  
Honorary Fellow  
Policy Research and Support Unit  
Bioversity International (CGIAR)  
Via dei Tre Denari 472/a  
00057, Maccarese (Fiumicino)  
Roma  
Italy  
Phone: +39 066118-280  
Fax: +39 066197-9661  
Email: [g.moore@cgiar.org](mailto:g.moore@cgiar.org)



Mr Danny HUNTER  
Global Project Coordinator  
Crop Wild Relatives Project  
Bioversity International  
Via dei Tre Denari 472/a  
00057 Maccarese  
Rome  
Phone: +39 066118316  
Fax: +39 066197 9661  
Email: [d.hunter@cgiar.org](mailto:d.hunter@cgiar.org)

Ms Elizabeth ARNAUD  
Biodiversity Informatics Coordinator  
SINGER Coordinator  
Bioversity International  
Via dei Tre Denari 472/a  
00057 Maccarese  
Rome  
Phone: +039 066118323  
Fax: +039 066197 9661  
Email: [e.arnaud@cgiar.org](mailto:e.arnaud@cgiar.org)

Mr David E. WILLIAMS  
Coordinator  
CGIAR System-wide Genetic Resources Programme (SGRP)  
c/o Bioversity International  
Via dei Tre Denari 472/a  
00057 Maccarese  
Rome  
Phone: +039 066118 225  
Fax: +039 066197 9661  
Email: [d.williams@cgiar.org](mailto:d.williams@cgiar.org)

Mr Ruairaidh Sackville HAMILTON  
Head  
Genetic Resources Center  
International Rice Research Institute (IRRI)  
DAPO Box 7777  
Metro Manila  
Philippines  
Phone: +63 2 580 5600 (ext.2809)  
Fax: +63 2580 5699  
Email: [r.hamilton@cgiar.org](mailto:r.hamilton@cgiar.org)

Mr Ahmed AMRI  
Head  
Genetic Resources Section  
International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (ICARDA)  
P.O. Box 5689  
Addis Ababa  
Ethiopia  
Phone: +251 11-6463215  
Fax: +251 11-6461252 /6464645  
Email: [j.hanson@cgiar.org](mailto:j.hanson@cgiar.org)

Mr David TAY  
Centro Internacional de la Papa (CIP)  
Apartado 1558  
Lima 12  
Peru  
Phone: +51 1 3496017  
Email: [d.tay@cgiar.org](mailto:d.tay@cgiar.org)

**GLOBAL CROP DIVERSITY TRUST  
FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES  
FONDO MUNDIAL PARA LA DIVERSIDAD DE CULTIVOS**

Mr Cary FOWLER  
Executive Director  
Global Crop Diversity Trust  
c/o FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657053841  
Fax: +39 0657055634  
Email: [executivedirector@croptrust.org](mailto:executivedirector@croptrust.org)

Ms Margaret CATLEY-CARLSON  
Chair  
Executive Board  
Global Crop Diversity Trust  
Secrétaire General Advisory Board on Water  
Global Water Partnership  
No. 714, 456 Moberly Road  
V5Z 4L7 Vancouver  
Canada  
Phone: +1 212 6883149 - 917 459 3239  
Email: [m.catley-carlson@cgiar.org](mailto:m.catley-carlson@cgiar.org)

Mr Godfrey MWILA  
Programme Scientist  
Global Crop Diversity Trust  
c/o FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657056280  
Fax: +39 0657055634  
Email: [godfrey.mwila@croptrust.org](mailto:godfrey.mwila@croptrust.org)

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS  
UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
UNIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES  
VEGETALES**

Mr Rolf JÖRDENS  
Vice Secrétaire-General  
International Union for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV)  
Chemin des Colombettes, 34  
CH 1211 Geneva 20  
Switzerland  
Phone: +41 22 3389155  
Fax: +41 22 7330336  
Email: [rolf.joerdens@upov.int](mailto:rolf.joerdens@upov.int)

**ISLAMIC DEVELOPMENT BANK  
BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT  
BANCO ISLÁMICO DE DESARROLLO**

Mr Abderrafia ABDELMOUTTALIB  
Officier de projects  
Banque Islamique de Développement  
B.P. 5925  
Jeddah 21432  
Phone: +966 26466607  
Fax: +966 26467864  
Email: [aabelmo@isdb.org](mailto:aabelmo@isdb.org)

**SECRETARIAT OF THE PACIFIC COMMUNITY  
SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE  
SECRETARÍA DE LA COMUNIDAD DEL PACÍFICO**

Ms Mary TAYLOR  
Genetic Resources Coordinator  
Centre for Pacific Crops and Trees Manager  
Secrétariat of the Pacific Community  
Private Mail Bag  
Suva  
Fiji Islands  
Phone: +679 3370733 (Ext 271)  
Fax: +679 3370021  
Email: [maryt@spc.int](mailto:maryt@spc.int)

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY  
COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE  
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Mr. Paul MUNYENYEMBE  
Head  
Plant Genetic Resources Centre  
Southern African Development Community (SADC)  
Private Bag CH6  
Lusaka  
Zambia  
Phone: +260 211 233391  
Fax: +260 211 233746  
Email: [spgrc@zamnet.zm](mailto:spgrc@zamnet.zm)  
[registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)

Mr Moneim FATIH  
Southern African Development Community  
Plant Genetic Resources Centre  
P/Bag CH 6  
Luzaka  
Zambia  
Phone: +260 21 1 233391  
Fax: +260 21 1 233746  
Email: [spgrc@zamnet.zm](mailto:spgrc@zamnet.zm)

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS****OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES****OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES****ACTION GROUP ON EROSION, TECHNOLOGY AND CONCENTRATION  
GROUPE D'ACTION SUR L'ÉROSION, LA TECHNOLOGIE ET LA CONCENTRATION  
GRUPO DE ACCIÓN SOBRE EROSIÓN, TECNOLOGÍA Y CONCENTRACIÓN**

Mr Patrick MOONEY  
Executive Director  
ETC Group  
1 Nicholas Street  
Ottawa  
ON Canada K1N 7B7  
Phone: +1 613 2412267  
Fax: +1 613 2412506  
Email: [mooney@etcgroup.org](mailto:mooney@etcgroup.org)

**ASOCIACIÓN PARA LA NATURALEZA Y EL DESARROLLO SOSTENIBLE**

Mr Alejandro ARGUMEDO  
Director Asociado  
Asociación para la Naturaleza y el Desarrollo Sostenible (ANDES)  
Calle Ruinas 451  
Casilla Postal N° 567  
Cuzco  
Perú  
Phone: +51 84 245021  
Fax: +51 84 232603  
Email: [alejandro@andes.org.pe](mailto:alejandro@andes.org.pe)

**ASSOCIATION DE REFLÉXION D'ÉCHANGES ET D'ACTION POUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT**

M. Burhan Eddine El Mounir BENCHARIF  
Coordinateur Programme Développement durable  
Association de Réflexion d'échanges et d'actions pour l'Environnement et le Développement  
(AREA-ED)  
Route de Cherchell  
B.P.61, Nador  
42 240 Tipaza  
Algérie  
Phone: +213 24 42 33 93  
Fax: +213 24 42 33 93  
Email: [area-ed@hotmail.com](mailto:area-ed@hotmail.com)

**ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET L'AMÉLIORATION DU MAÏS**

Mr Jean BEIGBEDER  
Vice-President  
Association pour l'Etude et l'Amélioration du Maïs (PRO-MAÏS)  
Toulouse  
France  
Email: [jeanbbd@wanadoo.fr](mailto:jeanbbd@wanadoo.fr)

**FRENCH AGRICULTURAL RESEARCH CENTRE FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT  
CENTRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Mr Roland COTTIN  
LSRG-CRB tropicales  
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD-Bios)  
UPR 104  
TA A-104/01  
34398 Montpellier Cedex 5  
France  
Email: [roland.cottin@cirad.fr](mailto:roland.cottin@cirad.fr)

**COMMUNITY BIODIVERSITY CONSERVATION AND DEVELOPMENT**

Mr Andrew MUSHITA  
Community Technology Development Trust (C.T.D.T)  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
Box 7232  
Harare  
Zimbabwe  
Phone: +2634 589382 - 589242 - 576091  
Fax: +263 4 589390  
Email: [andrew@ctdt.co.zw](mailto:andrew@ctdt.co.zw)  
[andrew@commutech.co.zw](mailto:andrew@commutech.co.zw)

Mr Patrick KASASA  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
16067, Zengeza 5 Chitungwiza  
Zimbabwe  
Phone: +263 4 576 091  
Fax: +263 4 589390  
Email: [patrick\\_kasaka@yahoo.com](mailto:patrick_kasaka@yahoo.com)  
[patrick@ctdt.co.zw](mailto:patrick@ctdt.co.zw)

Ms Manyara Angeline MUNZARA  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
286 Northway Road  
Prospect, Waterfalls  
P.O. Box 7232  
Harare  
Zimbabwe  
Phone: +263 4 576 091  
Email: [angiem@justice.com](mailto:angiem@justice.com)

Mr Gracian Zibelu BANDA  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
Executive Director  
Centre for Environmental Policy and Advocacy  
1 Brereton Drive, Nyambadwe  
P.O. Box 5062 Limbe  
Blantyre  
Malawi  
Phone: +265 01 823793  
Fax: +265 01 830587  
Email: [gracian@cepa.org.mw](mailto:gracian@cepa.org.mw)  
[gzbanda@yahoo.com](mailto:gzbanda@yahoo.com)

Ms Dalitso KAFUWA  
Malawi Co-ordinator  
FAIR  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
Plot 3/224, Mtumthama Rd  
Lilongwe 3  
Malawi  
Phone: +265 1 750910  
Fax: +265 1 750568  
Email: [dalitsok@fairmalawi.org](mailto:dalitsok@fairmalawi.org)

Mr Michael MULEBA  
Executive Director  
Farmer Organisation Support Programme (FOSP)  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
120 Kudu Road Kabulonga  
P.O. Box 37484  
Lusaka  
Zambia  
Phone: +260 211 261613  
Fax: + 260 211 263693  
Email: [fosup@zamnet.zm](mailto:fosup@zamnet.zm)

Mr Sama MONDE  
CBAN  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
13A off Kingherman Rod  
Freetown  
Sierra Leone  
Email: [samamonde@yahoo.com](mailto:samamonde@yahoo.com)

Mr Edwin Masuzgo KATUNDU  
Community Biodiversity Conservation and Development (CBDC)  
Centre for Environmental Policy and Advocacy  
Malawi  
Phone: +263 4 576 091  
Email: [gzbanda@yahoo.com](mailto:gzbanda@yahoo.com)

### **CROP LIFE INTERNATIONAL**

Mr Jean DONNENWIRTH  
Intellectual Property Manager Europe  
Pioneer Hi-Bred  
1131 chemin de l' Enseigure  
31840 Aussonne  
France  
Phone: +33 561062084  
Fax: +33 561062091  
Email: [jean.donnenwirth@pioneer.com](mailto:jean.donnenwirth@pioneer.com)

Mr Aaron SMETHURST  
Intellectual Property Policy Officer  
CropLife International  
1156 15th Street NW, Suite 400  
Washington, DC 20005  
United States of America  
Phone: +1 202 2961585  
Fax: +1 202 8723878  
Email: [Aaron.Smethurst@croplife.org](mailto:Aaron.Smethurst@croplife.org)

### **DEVELOPMENT FUND**

Mr Teshome HUNDUMA MULESA  
Programme Co-ordinator  
Development Fund  
Gresen 9b  
N-0159 Oslo  
Norway  
Phone: +47 23 10 95 88  
Fax: +47 23109601  
Email: [teshome@utviklingsfondet.no](mailto:teshome@utviklingsfondet.no)



Ms Rosalba ORTIZ  
Programme Co-ordinator  
Development Fund  
Grensen 9b  
0159 Oslo  
Norway  
Phone: +47 23 10 95 76  
Fax: +47 23109601  
Email: [rosalba@utviklingsfondet.no](mailto:rosalba@utviklingsfondet.no)

**INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRÍCOLAS**

Mr Abdelmajid LABIDI  
UTAP  
International Federation of Agricultural Producers (IFAP)

**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

Ms Elsa TSIOUMANI  
IISD Reporting Services  
Orfanidou 2  
54624 Thessaloniki  
Greece  
Phone: +30 2310 535690  
Fax: +30 2310 535695  
Email: [elsa@iisd.org](mailto:elsa@iisd.org)

Ms Marie Annick MOREAU  
IISD Reporting Services  
International Institute for Sustainable Development (IISD)  
United Nations Office  
300 E 56th  
St. Apt. 11A  
New York NY 10022  
United States of America  
Phone: +1 646 536 7556  
Fax: +1 646 219 0955

Ms Nicole SCHABUS  
IISD Reporting Services  
International Institute for Sustainable Development (IISD)  
United Nations Office  
300 E 56th  
St. Apt. 11A  
New York NY 10022  
United States of America  
Phone: +1 646 536 7556  
Fax: +1 646 219 0955

Mr Claudio CHIAROLLA  
IISD Reporting Services  
International Institute for Sustainable Development (IISD)  
United Nations Office  
300 E 56th  
St. Apt. 11A  
New York NY 10022  
United States of America  
Phone: +1 646 536 7556  
Fax: +1 646 219 0955

Mr Francis DEJON  
IISD Reporting Services  
212 East 47th St. 21F  
New York NY 10017  
United States of America  
Phone: +1 646 536 7556  
Fax: +1 646 219 0955  
Email: [francis@iisd.org](mailto:francis@iisd.org)

Mr Mongi GADHOUM  
IISD Reporting Services  
212 East 47th St. 21F  
New York NY 10017  
United States of America  
Phone: +1 646 536 7556  
Fax: +1 646 219 0955  
Email: [mongi@iisd.org](mailto:mongi@iisd.org)

**INTERNATIONAL PLANNING COMMITTEE FOR FOOD SOVEREIGNTY  
COMITÉ INTERNATIONAL DE PLANIFICATION DES ONG/OSC POUR LA  
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
COMITÉ INTERNACIONAL DE PLANIFICACIÓN DE LAS ONG/OSC PARA LA  
SOBERANÍA ALIMENTARIA**

Mr Karim AKROUT  
Focal Point  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)

Ms Leila BAHRI  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)

Mr Pierluigi BOZZI  
Environmental Economics  
Faculty of Economics  
University of Rome "La Sapienza"  
Via della Camilluccia 741  
Rome  
Italy  
Phone: +39 063290284  
Email: [p.bozzi@yahoo.it](mailto:p.bozzi@yahoo.it)

Adam Kuleit Ole Muarabu LEMAREKA  
Parakuiyo Pastoralist Indigenous Community Development Organization (PAICODEO) Masai  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
Tanzania

Mr Abdelhamid ZAMMOURI  
President  
North African Network of Associations for Local Development in Rural Zones  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
Coordinating Committee  
4, rue Errachidia Medenine  
4100 Tunisia  
Phone: +216 75 649 866  
Fax: +216 75 649 866  
Email: [remadel\\_maghreb@yahoo.fr](mailto:remadel_maghreb@yahoo.fr)

Ms Beatriz GASCO VERDIER  
Liaison Officer  
IPC Secrétariat  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
c/o Centro Internazionale Crocevia  
Via Tuscolana n. 1111  
00173 Rome  
Italy  
Phone: +39 0761306589  
Fax: +39 0761306589  
Email: [lo@foodsovereignty.org](mailto:lo@foodsovereignty.org)

Mr Luca BIANCHI  
IPC Secrétariat  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
c/o Centro Internazionale Crocevia  
Via Tuscolana n. 1111  
00173 Rome  
Italy  
Phone: +39 0761306589  
Fax: +39 0761306589  
Email: [lo@foodsovereignty.org](mailto:lo@foodsovereignty.org)

Mr Luca COLOMBO  
Consiglio Diritti Genetici  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
c/o Centro Internazionale Crocevia  
Via Tuscolana n. 1111  
00173 Rome  
Italy  
Phone: +39 0672902263  
Fax: +39 0672907846  
Email: [colombo@fondazionedirittigenetici.org](mailto:colombo@fondazionedirittigenetici.org)

Ms Maryam RAHMANIAN  
CENESTA  
Wescana (Iran)  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
c/o Centro Internazionale Crocevia  
Via Tuscolana n. 1111  
00173 Rome  
Italy  
Email: [maryam@cenesta.org](mailto:maryam@cenesta.org)

Ms Audrey MOUYSSSET  
Interpreter  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)

Ms Judith HITCHMAN  
Interpreter  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)

Mr Martín DRAGO  
Friends of the Earth  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
Uruguay

Ms Norma CAPUYAN  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)

Mr Razan ZUAYTER  
APN  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
Jordan

Mr Rodrigo GINÉS  
Interpreter  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)  
Spain

Mr Jorge Stanley ICAZA  
Movimiento Juventud Kuna (Panama)  
International Planning Committee for Food Sovereignty

Ms Vernie YOCOCHAN-DIANO  
Bai (Philippines)  
International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC)

**INTERNATIONAL SEED FEDERATION  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES**

Ms Anke VAN DEN HURK  
Plantum NL  
Vossenburchkade 68  
2805 PC Gouda  
The Netherlands  
Phone: + 31 182 688 668  
Fax: + 31 182 688 667  
Email: [a.vandenhurk@plantum.nl](mailto:a.vandenhurk@plantum.nl)

**LA VIA CAMPESINA**

Mr Guy KASTLER  
(France)  
La Via Campesina  
Jl. Mampang Prapatan XIV No. 5  
Jakarta Selatan  
DKI Jakarta  
Indonesia 12790  
Phone: +62 21 7991890  
Fax: +62 21 7993426  
Email: [guy.kastler@wanadoo.fr](mailto:guy.kastler@wanadoo.fr)

Ms Jessica ROE  
Via Campesina North America  
Regional Technical Secrétariat  
110 Maryland Ave NE  
Washington DC 20002  
United States of America  
Phone: +202 543 5675  
Email: [jroe@nffc.net](mailto:jroe@nffc.net)

Mr Alberto GÓMEZ  
UNORCA-Mexico  
La Via Campesina

Mr Balram BANSKOTA  
Nepal  
La Via Campesina

Mr Heijung PARK  
Korea  
La Via Campesina

Mr Jeomsook GOO  
Korea  
La Via Campesina

Mr José OVIEDO CHÁVEZ  
Costa Rica  
La Via Campesina

Ms Miriam BOYER  
Mexico  
La Via Campesina

Ms Soniamara MARANHO  
Brazil  
La Via Campesina

#### **LOCAL INITIATIVES FOR BIODIVERSITY, RESEARCH AND DEVELOPMENT**

Mr Pratap Kumar SHRESTHA  
Technical Advisor  
Local Initiatives for Biodiversity, Research and Development  
P.O. Box 324, Pokhara  
Gairapatan, Kaski  
Nepal  
Phone: +977 61 535357 - 526834  
Fax: +977 61 539956  
Email: [pshrestha@libird.org](mailto:pshrestha@libird.org)  
[pratpshrestha@hotmail.com](mailto:pratpshrestha@hotmail.com)

Mr Abishkar SUBEDI  
Programme Coordinator  
Local Initiatives for Biodiversity, Research and Development  
P.O. Box 324, Pokhara  
Gairapatan, Kaski  
Nepal  
Phone: +977 61 535357 - 526834  
Fax: +977 61 539956  
Email: [abishkar@libird.org](mailto:abishkar@libird.org)

Ms Sudha KHADKA  
Programme Officer  
Local Initiatives for Biodiversity, Research and Development  
P.O. Box 324, Pokhara  
Gairapatan, Kaski  
Nepal  
Phone: +977 61 535357 - 526834  
Fax: +977 61 539956  
Email: [skhadka@libird.org](mailto:skhadka@libird.org)

Mr Surya Prasad ADHIKARI  
Farmer  
Local Initiatives for Biodiversity, Research and Development  
P.O. Box 324, Pokhara  
Gairapatan, Kaski  
Nepal  
Phone: +977 61 535357 - 526834  
Fax: +977 61 539956  
Email: [info@libird.org](mailto:info@libird.org)

#### **OXFAM NOVIB**

Mr Gigi MANICAD  
Programme Officer  
Global Strategies and Alliances  
Oxfam Novib  
Postbus 30919  
2500 GX Den Haag  
The Netherlands  
Phone: +31 70 3421777  
Fax: +31 70 3614461  
Email: [Gigi.Manicad@oxfamnovib.nl](mailto:Gigi.Manicad@oxfamnovib.nl)

#### **POLICY RESEARCH FOR DEVELOPMENT ALTERNATIVES - UBINIG**

Mr M.A. SOBHAN  
Research Consultant  
Policy Research for Development Alternatives - UBINIG  
22/13, Khiljee Road, Block B  
Mohammadpur  
Dhaka - 1207  
Bangladesh

Mr Naba Kumar DEY  
Farmer  
Policy Research for Development Alternatives - UBINIG  
22/13, Khiljee Road, Block B  
Mohammadpur  
Dhaka - 1207  
Bangladesh

**PRACTICAL ACTION  
ACTION PRATIQUE  
SOLUCIONES PRÁCTICAS**

Mr Patrick MULVANY  
Senior Policy Advisor  
Practical Action  
The Schumacher Centre for Technology and Development  
Bourton on Dunsmore  
Rugby  
Warwickshire CV23 9QZ  
United Kingdom  
Phone: +44 01926 634400  
Fax: +44 01926 634401  
Email: [practicalaction@practicalaction.org.uk](mailto:practicalaction@practicalaction.org.uk)

**PROGRAMA COLABORATIVO DE FITOMEJORAMIENTO PARTICIPATIVO EN  
MESOAMÉRICA**

Mr Miguel Angel LUCAS FIGUEROA  
Presidente  
Asociación de la Sierra de Los Cuchumatanes  
Programa Colaborativo de Fitomejoramiento Participativo en Mesoamérica  
Centro para la promoción, la Investigación y el Desarrollo Rural y Social  
Email: [asocuch.chiantla@gmail.com](mailto:asocuch.chiantla@gmail.com)

Mr Luis Alonso MEZA PACHECO  
Presidente  
Asociación Hondureña de Comités de Investigación Agrícola Local  
Programa Colaborativo de Fitomejoramiento Participativo en Mesoamérica  
Centro para la promoción, la Investigación y el Desarrollo Rural y Social  
Email: [lumapa\\_45@yahoo.com](mailto:lumapa_45@yahoo.com)

Mr Javier PASQUIER LUNA  
Programa Colaborativo de Fitomejoramiento Participativo en Mesoamérica  
Centro para la promoción, la Investigación y el Desarrollo Rural y Social  
Rotonda "Rubén Darío", 1c. abajo  
MR-045 Managua  
Nicaragua  
Phone: +277 5068  
Fax: +267 4990 - 2989 - 5068  
Email: [irma@cipres.org.ni](mailto:irma@cipres.org.ni)



**SLOW FOOD**

Ms Cinzia SCAFFIDI  
Director  
Slow Food Study Centre  
Via MendicITÀ 14  
12042 Bra (Cuneo)  
Italy  
Phone: +39 0172436916  
Fax: +39 0172436965  
Email: [c.scaffidi@slowfood.it](mailto:c.scaffidi@slowfood.it)

**PERUVIAN SOCIETY FOR ENVIRONMENTAL LAW  
SOCIEDAD PERUANA DE DERECHO AMBIENTAL**

Ms Isabel LAPEÑA  
Jurista Principal  
Coodirectora del Programa  
Programa de Asuntos Internacionales y Biodiversidad  
Sociedad Peruana de Derecho Ambiental  
Torija 6 3E  
Madrid  
Spain  
Phone: +34 608514127  
Fax: +511 442 4365  
Email: [ilapena@spda.org.pe](mailto:ilapena@spda.org.pe)

**SOUTHEAST ASIAN REGIONAL INITIATIVES FOR COMMUNITY EMPOWERMENT**

Ms Wilhelmina R. PELEGRINA  
Executive Director  
Southeast Asian Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE)  
29 Magiting Street  
Diliman, Teachers Village  
Quezon City 1101  
Philippines  
Phone: +63 2 4337182 - 9226710  
Fax: +63 2 9216170  
Email: [didit\\_peregrina@searice.org.ph](mailto:didit_peregrina@searice.org.ph)  
[searice@searice.org.ph](mailto:searice@searice.org.ph)

Mr Alywin Darlen ARNEJO  
Southeast Asian Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE)  
29 Magiting Street  
Teachers Village  
Diliman  
Quezon City  
Philippines  
Phone: +632 9226710  
Fax: +632 9226710  
Email: [cbdcbhl@globelines.com.ph](mailto:cbdcbhl@globelines.com.ph)

Mr Josefino HAGUISAN  
Southeast Asian Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE)  
29 Magiting Street  
Teachers Village  
Diliman  
Quezon City  
Philippines

#### **SWEDISH INTERNATIONAL BIODIVERSITY PROGRAMME**

Ms Pernilla MALMER  
Senior Programme Officer  
Swedish International Biodiversity Programme (SwedBio)  
Bäcklösavägen 8  
Box 7007  
SE-750 07 Uppsala  
Sweden  
Phone: +46 018 671345  
Fax: +46 018300246  
Email: [pernilla.malmer@cbm.slu.se](mailto:pernilla.malmer@cbm.slu.se)

#### **SWISS COMMISSION FOR CULTIVATED PLANT CONSERVATION COMMISSION SUISSE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES CULTIVÉES**

Mrs Beate SCHIERSCHER VIRET  
Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées  
CPC-SKEK Bureau  
Domaine de Changins (secteur D, bâtiment DC)  
Case postale 1012  
1260 Nyon 1  
Switzerland  
Phone: +41 022 363 47 02  
Fax: +41 022 363 46 90  
Email: [info@cpc-skek.ch](mailto:info@cpc-skek.ch)

#### **UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN**

Ms Christine FRISON  
Biodiversity and agrobiodiversity legal expert  
Centre de Philosophie du Droit  
Université Catholique de Louvain  
2, Place Montesquieu  
1348 Louvain-la-neuve  
Belgium  
Phone: +32 473886873  
Email: [c.frison@uclouvain.be](mailto:c.frison@uclouvain.be)

**USC CANADA**

Ms Susan WALSH  
Executive Director  
USC Canada  
56, rue Sparks Street  
Suite/Bureau 705  
Ottawa ON K1P 5B1  
Canada  
Phone: + 613 234 6827  
Fax: + 613 234 68 42  
Email: [swalsh@usc-canada.org](mailto:swalsh@usc-canada.org)

Mr Melaku WOREDE  
International Scientific Advisor  
USC Canada  
56, rue Sparks Street  
Suite/Bureau 705  
Ottawa ON K1P 5B1  
Canada  
Phone: + 613-234-6827  
Fax: + 613-234-6842  
Email: [melakuw@ethionet.et](mailto:melakuw@ethionet.et)

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS****ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN****AGRICULTURE AND CONSUMER PROTECTION DEPARTMENT  
DEPARTAMENTO DE AGRICULTURA Y PROTECCIÓN DEL CONSUMIDOR  
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROTECTION DES  
CONSOMMATEURS**

Mr Modibo TRAORE  
Assistant Director-General  
Agriculture and Consumer Protection Department  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054523  
Fax: +39 0657053057  
Email: [Modibo.Traore@fao.org](mailto:Modibo.Traore@fao.org)

**SUBREGIONAL OFFICE FOR NORTH AFRICA  
FAO BUREAU SOUS-RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE DU NORD  
FAO OFICINA SUBREGIONAL PARA ÁFRICA DEL NORTE**

Mr Aomar AIT AMER MEZIANE  
Subregional Coordinator for North Africa  
FAO Subregional Office for North Africa  
Rue Kheireddine PACHA  
1002 Tunis Belvédère  
43 Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71 847553  
Fax: +216 71 791859  
Email: [Omar.Aitamer@fao.org](mailto:Omar.Aitamer@fao.org)

Mr Reza NAJIB  
Integrated Natural Resources Management Officer  
FAO Subregional Office for North Africa  
Rue Kheireddine PACHA  
1002 Tunis Belvédère  
43Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71847553 (ext. 234)  
Email: [Reza.Najib@fao.org](mailto:Reza.Najib@fao.org)

Mr Khaled ALROUECHDI  
Plant Protection Officer  
FAO Subregional Office for North Africa  
43, Avenue Kheireddine Pacha  
1002 Tunis - Belvédère  
Phone: +216 98448193

Mr Stefano BONEZZI  
Administrative Officer  
Office of Sub Regional Representative  
FAO Subregional Office for North Africa  
Rue Kheireddine PACHA  
1002 Tunis Belvédère  
43 Tunis  
Tunisia  
Phone: +216 71 847553  
Fax: +216 71 791859  
Email: [Stefano.Bonezzi@fao.org](mailto:Stefano.Bonezzi@fao.org)

**LAND AND WATER DIVISION  
DIVISION DES TERRES ET DES EAUX  
DIVISIÓN DE TIERRAS Y AGUAS**

Ms Mary Jane DE LA CRUZ  
Technical Officer  
Office of the Director  
Land and Water Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054273  
Fax: +39 0657053152  
Email: [MaryJane.DelaCruz@fao.org](mailto:MaryJane.DelaCruz@fao.org)

**LEGAL OFFICE  
BUREAU LÉGAL  
OFICINA LEGAL**

Mr Daniele MANZELLA  
Legal Officer  
Legal Office  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657056180  
Fax: +39 0657056347  
Email: [Daniele.Manzella@fao.org](mailto:Daniele.Manzella@fao.org)

**MEDIA RELATIONS BRANCH  
SOUS-DIVISION DES RAPPORTS AVEC LES MÉDIAS  
SUBDIVISIÓN DE RELACIONES CON LOS MEDIOS**

Mr Pierre ANTONIOS  
Information Officer  
Media Relations Branch  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657053473  
Fax: +39 0657053152  
Email: [Pierre.Antonios@fao.org](mailto:Pierre.Antonios@fao.org)

**MEETING PROGRAMMING AND DOCUMENTATION SERVICE  
SERVICE DE PROGRAMMATION ET DE DOCUMENTATION DES RÉUNIONS  
SERVICIO DE PROGRAMACIÓN Y DOCUMENTACIÓN DE REUNIONES**

Mr Pierre FOURNIER  
Team Leader  
Chief  
Meeting Programming and Documentation Service  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657052933  
Fax: +39 0657053152  
Email: [Pierre.Fournier@fao.org](mailto:Pierre.Fournier@fao.org)

**PLANT PRODUCTION AND PROTECTION  
PRODUCTION ET PROTECTION DES PLANTES  
PRODUCCIÓN Y PROTECCIÓN DE PLANTAS**

Mr Elcio Perpetuo GUIMARAES  
Senior Officer  
Crop and Grassland Service  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657053926  
Fax: +39 0657053152  
Email: [Elcio.Guimaraes@fao.org](mailto:Elcio.Guimaraes@fao.org)

**SECRETARIAT OF THE COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE**  
**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**  
**SECRETARÍA DE LA COMISIÓN DE RECURSOS GENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Mr Dan LESKIEN  
Legal Specialist  
Secrétariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054666  
Fax: +39 0657055246  
Email: [Dan.Leskien@fao.org](mailto:Dan.Leskien@fao.org)

Mr Álvaro TOLEDO CHÁVARRI  
Programme Officer  
Secrétariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054497  
Fax: +39 0657055246  
Email: [Alvaro.Toledo@fao.org](mailto:Alvaro.Toledo@fao.org)

Ms Astrid EIKELAND  
Associate Professional Officer  
Secrétariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054002  
Fax: +39 0657055246  
Email: [Astrid.Eikeland@fao.org](mailto:Astrid.Eikeland@fao.org)

**SECRÉTARIAT OF THE INTERNATIONAL TREATY ON PLANT GENETIC RESOURCES  
FOR FOOD AND AGRICULTURE****SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****SECRETARÍA DEL TRATADO INTERNACIONAL SOBRE LOS RECURSOS  
FITOGENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Mr Shakeel BHATTI

Secrétaire

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Phone: +39 0657053441

Fax: +39 0657056347

Email: [Shakeel.Bhatti@fao.org](mailto:Shakeel.Bhatti@fao.org)

Mr Selim LOUAFI

Senior Treaty Support Officer

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Phone: +39 0657053584

Fax: +39 0657056347

Email: [Selim.Louafi@fao.org](mailto:Selim.Louafi@fao.org)

Mr Kent NNADOZIE

Treaty Support Officer

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Phone: +39 0657052465

Fax: +39 0657056347

Email: [Kent.Nnadozie@fao.org](mailto:Kent.Nnadozie@fao.org)

Mr Mario MARINO

Treaty Support Officer

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Phone: +39 0657055084

Fax: +39 0657056347

Email: [Mario.Marino@fao.org](mailto:Mario.Marino@fao.org)



Ms Juanita CHAVES POSADA  
Treaty Support Officer  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657056628  
Fax: +39 0657056347  
Email: [Juanita.Chaves@fao.org](mailto:Juanita.Chaves@fao.org)

Mr Francisco LÓPEZ MARTÍN  
Treaty Support Officer  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657056343  
Fax: +39 0657056347  
Email: [Francisco.Lopez@fao.org](mailto:Francisco.Lopez@fao.org)

Ms Marie SCHLOEN  
Treaty Support Officer  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657056187  
Fax: +39 0657056347  
Email: [Marie.Schloen@fao.org](mailto:Marie.Schloen@fao.org)

Mr Ryudai OSHIMA  
Associate Professional Officer  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657054369  
Fax: +39 0657056347  
Email: [Ryudai.Oshima@fao.org](mailto:Ryudai.Oshima@fao.org)

**EXPERTS AND CONSULTANTS****EXPERTS ET CONSULTANTS****ESPERTOS Y CONSULTORES**

Mr Clive STANNARD

Consultant

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Fax: +39 0657056347

Email: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Mr Richard LAING

Consultant

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Fax: +39 0657056347

Email: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Mr Carlos CORREA

Consultant

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Fax: +39 0657056347

Email: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Mr Peter HILLERY

Consultant

International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italy

Fax: +39 0654056347

Email: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Mr Robert LETTINGTON  
Consultant  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Fax: +39 0657056347  
Email: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Mr David BAUGH  
Consultant  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Fax: +39 0654056347  
Email: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Mr Syed Ahmed SHAMSIE  
Consultant  
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 0657055739  
Fax: +39 0657056347  
Email: [SyedAhmed.Shamsie@fao.org](mailto:SyedAhmed.Shamsie@fao.org)





équité et nourriture pour tous



[www.planttreaty.org](http://www.planttreaty.org)

**POUR INFORMATION DE CONTACTER:**  
Traité international sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla • 00153 Rome, Italie  
Téléphone: +39 0657053554 • Télécopie: +39 0657056347  
Courriel: [pgrfa-treaty@fao.org](mailto:pgrfa-treaty@fao.org)